

Les armements négriers au XVIII<sup>e</sup> siècle

# Les armements négriers au XVIII<sup>e</sup> siècle

d'après la correspondance et la comptabilité  
des armateurs et des capitaines nantais

Préface à l'édition de l'ouvrage de l'abbé Rinchon

sur les armements négriers au XVIII<sup>e</sup> siècle

PAR LE

¶ 1. — Nécessité du labore sur le Africain.

**P. Dieudonné RINCHON**

Sur l'ancien commerce des esclaves des peuples occidentaux considéré du commerce des esclaves d'autre tout autre point de vue que l'opinion publique du XX<sup>e</sup> siècle et porte un jugement moral diamétralement opposé au nôtre sur la légitimité de la traite des noirs. Le roi Louis XVI, désignant le général MESSAGER comme gouverneur de Guyane, lui prescrit de favoriser le commerce des captifs et de le rendre plus facile et moins dispendieux.

¶ Ce sont là les vraies causes qu'il faut chercher à ce.

Pour comprendre ce paradoxe, il faut se replacer dans les conditions de vie du passé. Avant la découverte et l'essor du machinisme qui a transformé le milieu social et dévasté le travail lent et routinié des esclaves, avant

Les simulacres déguisés  
au XVIII<sup>e</sup> siècle  
d'après la correspondance et les combats  
des amoureux et des cabalistes russes

Mémoire présenté à la séance du 19 décembre 1955.

Rapporteurs : M. J.-M. JADOT et Mgr J. CUVELIER.

PARIS

P. Désiré RINCHON

ÉDITIONS

# Les armements négriers au XVIII<sup>e</sup> siècle

---

## INTRODUCTION

### LE COMMERCE DES ESCLAVES AFRICAINS EXERCÉ PAR L'OCCIDENT

---

#### I

#### Prépondérance économique et politique du trafic négrier.

##### § 1. — Nécessité du labeur servile africain.

Sous l'Ancien Régime, la mentalité des peuples occidentaux considère la pratique du commerce des esclaves d'un tout autre point de vue que l'opinion publique du XX<sup>e</sup> siècle et porte un jugement moral diamétralement opposé au nôtre sur la légitimité de la traite des noirs. Le roi LOUIS XVI, désignant le sieur MESNAGER comme gouverneur de Gorée, lui prescrit de favoriser le commerce des captifs et de le rendre plus facile et moins dispendieux :

« Ce sont là les vraies mines qu'il faut chercher »<sup>(1)</sup>.

Pour comprendre ce paradoxe, il faut se replacer dans les conditions de vie du passé. Avant la découverte et l'essor du machinisme qui a transformé le milieu social et dévalué le travail lent et routinier des esclaves, avant

(1) SCHEFER, Christian, *Instructions Générales, données de 1763 à 1870, aux Gouverneurs et Ordonnateurs des établissements français en Afrique occidentale*. Paris, 1921. T. 1, p. 21.

l'accroissement extraordinaire des populations qui fournissent toute la main-d'œuvre désirable, il semble rationnel et juste à la majorité des gouvernants, marchands et colons — non imbus de l'idéologie de la Liberté suscitée par l'affranchissement mécanique du travail manuel — de recruter pour la mise en valeur des pays tropicaux les travailleurs noirs que les chefs indigènes offrent en échange de marchandises. Les nègres déportés sont censés être des sauvages et des barbares, plus heureux sous le joug des Blancs chrétiens que dans le dénuement et les cruautés de leur misérable milieu.

Ce commerce des Africains n'est pas une innovation : le trafic des esclaves date de l'Antiquité et n'a pas cessé d'être pratiqué par les Chrétiens en relation avec les Orientaux et les disciples de MAHOMET, comme le rappelle M. Ch. VERLINDEN, *Précédents et parallèles européens de l'esclavage colonial* (Coimbra, 1949) (1).

Sans le recours à la main-d'œuvre servile, les gouvernements sont convaincus de la stérilité des colonies et de la faillite du commerce maritime : la chaleur accablante des Antilles et du Brésil, les fièvres et autres maladies tropicales, le petit nombre des Européens émigrés, s'opposant à la culture et à la production des denrées exotiques de plus en plus recherchées en Occident.

De ces faits, l'expansion des entreprises coloniales, les progrès du commerce et des transports maritimes, la richesse et la puissance des métropoles, leur prestige économique et politique, *tout est fonction de la traite des noirs*. Français et Anglais, Espagnols et Portugais, Hollandais, Brandebourgeois et Danois s'adonnent au trafic négrier (2). Plus de trente millions d'Africains

(1) La persistance de l'esclavage en Europe est relevée dans le tome premier de *l'Histoire des Relations Internationales* : L. GANSHOF, *Le Moyen Age*. Paris, 1953.

(2) En 1925, nous avons exposé longuement aux élèves de l'Université Colo-

en trois siècles, sont « déplacés » sur les exploitations des Indes Occidentales.

« Nous sommes devenus riches, conclut l'économiste et sociologue Werner SOMBART, parce que des races entières, des peuples entiers sont morts pour nous ; c'est pour nous que des continents ont été dépeuplés ».

\* \* \*

### § 2. — La traite des noirs par la France.

Sous les règnes de LOUIS XIV, LOUIS XV, LOUIS XVI, l'achat, le transport et la vente des captifs noirs, sont des transactions légales et honorables, approuvées par des millions de Français, négociants, marins, ouvriers, jusqu'aux consommateurs de café et de sucre. Les membres du Comité Colonial des premières assemblées révolutionnaires reconnaissent qu'un tiers de la nation vit de la prospérité des Iles. Les dirigeants et organisateurs négriers, armateurs et capitaines, jouissent de l'estime de leurs concitoyens. Leur nègoce ne déroge pas et leur vaut, quand ils y mettent le prix, des lettres de noblesse sans compter la fortune.

« Quel commerce pourrait-il être comparé à celui dont le résultat est d'obtenir des hommes en échange de marchandises ? », s'écrie le général de commerce de Nantes (¹).

Les armateurs du port de la Loire répètent souvent dans leurs Mémoires :

niale à Anvers, les problèmes de la légalité et de la licéité de la traite des Noirs. Ces questions, irritantes pour la mentalité antiesclavagiste contemporaine, ont été reprises dans *La Traite et l'Esclavage des Congolais par les Européens*. Bruxelles, 1929.

Quant à l'attitude de l'Église vis-à-vis de l'institution servile, nous l'avons retracée dans l'article *Esclavage* de l'encyclopédie *Catholicisme* de l'abbé JACQUEMET. Fasc. 14, col. 415-421. Paris, 1954.

(¹) Le général de commerce représente l'assemblée de tous les négociants du port de la Loire. Son autorité est déléguée aux juges et consuls de la place. Gaston MARTIN, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'administration de Gérard Mellier (1709-1720-1729)*. (Nantes, 1928).

« Le commerce d'Afrique est le plus intéressant du Royaume, la source la plus abondante des richesses qui entrent dans l'État ; sans lui, l'Amérique privée d'esclaves deviendrait infructueuse ».

« La traite des Noirs est la base de toute notre navigation : c'est elle qui fournit des bras pour la culture de nos îles ; qui nous procure, en retour, une masse incroyable de denrées en marchandises, telles que le sucre, le café, le coton et l'indigo, tant pour la consommation du royaume que pour en faire commerce avec les étrangers » (6 avril 1784) (¹).

L'intendant général des Iles du Vent, M. HURSON écrit au Ministre :

« Les Nègres sont ici, pour la culture des terres, d'une nécessité aussi absolue que la farine pour faire le pain ou la toile pour faire des chemises » (²).

Le mémoire de la Chambre de Commerce de La Rochelle, du 6 juin 1763, n'est pas moins affirmatif :

« Il n'y a point de mines d'or et d'argent dans les colonies françaises, comme dans celles de l'Espagne et du Portugal ; elles ne fournissent que du sucre, du café, du coton... Mais ces productions sont plus précieuses que l'or du Pérou et du Mexique, parce qu'elles sont pour la France la source d'une navigation immense » (³).

Les ressources provenant de la traite des noirs permettent à la France, après la guerre désastreuse de Sept Ans, de se ressaisir et de reprendre son essor économique, sous l'impulsion de la politique de CHOISEUL (⁴).

« C'est si vrai, proclame Weuvres LE JEUNE, dans ses *Réflexions historiques et politiques sur le Commerce de la France avec ses Colonies*

(¹) Les Archives de la Chambre de Commerce de Nantes sont indiquées par le sigle *AChN.C.*

*AChN.C.* 881, fo 202 — 877, fo 70 à 75.

(²) Mémoire de 1753, cité par A. DESSALES, *Histoire générale des Antilles*. (Paris, 1847, t. V, p. 48).

(³) Archives Départementales Charente Inf., Carton XV.

(⁴) *AChN.C.* 738. Gaston MARTIN, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'ère des négriers* (Paris, 1931 ; pp. 281-282 ; 297-298). Simone BERBAIN, *Le Comptoir français de Juda au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1942), p. 37.

*d'Amérique* (Genève, 1780), que sur trois milliards que la France possède en or et en argent, les deux tiers sont le fruit de nos colonies. Saint-Domingue tient en haleine les trois-quarts des navires marchands de la métropole, occupe au moins le quart de nos manufactures, attire de l'étranger un numéraire incroyable, et forme la majeure partie de la marine de la France ».

A la veille du désastre économique causé par la Révolution, le commerce de la France a l'avantage d'une balance favorable de millions de Livres tournois, grâce à l'exportation des denrées. C'est ce que soulignent les *Considérations sur les Rapports qui doivent exister entre les Colonies et les Métropoles* par M. CASSAN (Paris, 1790).

« La France ne doit pas se dissimuler que le commerce colonial a été la seule source de prospérité qui lui a procuré la splendeur dont elle jouit aujourd'hui et qui a presque déculpé ses richesses depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Elle ne doit pas oublier que c'est le commerce seul de l'Amérique qui soutient celui que nous faisons avec tout le Nord de l'Europe, avec toute l'Afrique, et qui nous fournit les moyens de faire celui de l'Inde, de la Chine et de toute l'Asie. Des calculs exacts prouvent que les Colonies font entrer, tous les ans, dans le Royaume, pour près de cent-cinquante millions tournois de denrées dont une très grande partie est réexportée chez les étrangers ; ils prouvent que le commerce colonial fait sortir en même temps de la France une somme égale en produits de son sol et de ses manufactures. Il est démontré que ce commerce occasionne dans l'État une circulation de plus de six cents millions tournois, dont une très grande partie est un bénéfice réel pour le Royaume. Je me demande comment la France, si elle se prive de ses Colonies, pourra remplacer une telle source d'activité, d'industrie et de commerce, et comment elle pourra prévenir la ruine nécessaire qui en résultera pour ses artisans, ses négociants et ses marins. Si un enthousiasme d'humanité et de liberté générale lui fait prononcer la liberté des nègres, ou, ce qui est la même chose, l'anéantissement des Colonies, il faut s'attendre que nos villes et nos places soient abandonnées, et qu'un million d'individus au moins, qui directement ou indirectement tirent leur vie du commerce colonial, se transforment en brigands qui iront désoler toute l'Europe ».

## § 3. — Le système mercantile de la colonisation française.

L'évolution historique de l'exploitation des pays d'outre-mer a conduit les Puissances de l'Occident à traiter les terres habitées par leurs nationaux comme des domaines particuliers au profit exclusif du propriétaire politique ; toute intrusion étrangère est exclue. C'est ainsi que les Antilles françaises doivent livrer à la métropole toutes les denrées de leur cru, et ne peuvent en distraire une partie pour le trafic avec les étrangers. Bien plus, les Iles doivent céder leur produits bruts au commerce des ports habilités et uniquement par l'intermédiaire de la marine de ces places. Toute transformation industrielle de leurs produits, toute manufacture, tout transport au long cours, leurs sont interdits. Toute impulsion part de France, tout avantage doit y revenir. Capitaux, aménagements portuaires, vaisseaux, fourniture de vivres et de main-d'œuvre, tout est conçu et organisé par la métropole et pour la métropole. Le but à atteindre est de faire entrer dans le royaume le maximum d'espèces en soldant le moins d'argent possible. Les transactions se font par des remises de denrées, des lettres de change ou par des devises étrangères, piastres, doublons,... La Livre coloniale qui mesure la valeur des échanges ne vaut que les deux tiers de la Livre tournois.

M. Émilien PETIT (1713-1783), conseiller au Conseil supérieur de Léogane, député des Conseils des Colonies, dans son *Droit Public ou Gouvernement des Colonies françoises* (Paris, 1771), relève cette nécessité d'empêcher tout débours d'argent dans les Iles :

« La France manquerait son principal objet dans l'établissement de ses colonies, c'est-à-dire le débouché de ses marchandises, dont les retours en denrées de ces pays fournissent à la balance de son commerce avec l'étranger en Europe, si l'armateur pouvait n'emporter que de l'argent, et ne se procurer son chargement qu'avec de l'argent ; ou si, d'un autre côté, l'habitant pouvait déboucher (vendre) ailleurs ses denrées, et se procurer ses marchandises de France avec de l'argent.

« Le commerce de la France avec ses colonies doit donc être et ne saurait qu'être un commerce d'échange, c'est-à-dire un troc des marchandises à importer de France avec les denrées à exporter de chaque île, et non un commerce en espèces monnayées. L'ordre de stipuler à prix d'argent, en livres, sols et deniers, n'a donc pour objet que la fixation des prix dans les achats et dans les ventes, pour éviter les contestations sur la qualité des marchandises à donner pour une quantité de denrées et celles sur la valeur et la qualité des denrées à prendre en échange ».

La fourniture des travailleurs captifs est un commerce de troc. Avec une unique mise de fonds faite dans le royaume, les armateurs ne font pas moins de trois transactions : les articles qu'ils ont achetés, denrées du cru, marchandises du Nord et des Indes Orientales, sont échangés sur la côte africaine contre des hommes ; ces captifs sont repris par les habitants des Antilles qui les acquièrent en livrant des milliers de produits du sol ; et ces denrées sont vendues en France ou sur les marchés étrangers. Le capital engagé subit ainsi trois transformations sur le périple France-Guinée-Amérique-France. Cette opération commerciale s'avère souvent très avantageuse, car elle correspond à une demande constante sur les marchés africains et américains et à une importation de plus en plus massive des denrées réclamées par les Européens. En Afrique, la demande des marchandises européennes est incessante et pressante ; en Amérique, la nécessité de renouveler et d'augmenter la main-d'œuvre s'impose urgente et inéluctable. Ces mobiles multiplient les armements négriers, déterminent l'extension des plantations, développent la marine, assurent les progrès du commerce et de l'industrie. Comme le bâtiment de traite ne peut ramener la masse des denrées livrées comme prix d'achat des esclaves, d'autres voiliers le doublent et vivent de sa substance, d'autant plus que les récoltes s'échelonnent sur toute l'année. « Les nègres sont le nerf et la richesse de notre commerce » conclut O'HE-

GUERTY, dans *Essais sur les intérêts du commerce maritime* (La Haye, 1754).

Le Pouvoir royal protège et favorise le commerce négrier par des primes et par des exemptions de droits. M. Lucien PEYTRAUD expose longuement les concessions et priviléges de la traite française des noirs : *L'Esclavage aux Antilles Françaises avant 1789* (Paris, 1897).

Parmi les Archives de la Chambre de Commerce de Nantes se trouvent les multiples lettres patentes, les ordonnances royales — parfois quatre ou cinq dans le cours d'une seule année — qui réglementent le trafic négrier, entre autres :

« Arrest du Conseil d'Estat : qui décharge du droit de cinq pour cent les nègres de Guinée qui seront amenez aux Isles Françoises de l'Amérique ». Du 26 aoust 1670. Paris, S. Mabre-Cramoisy, 1670, pp. 4.

« Déclaration du Roy pour l'établissement d'une compagnie sous le titre de la Compagnie de Guinée qui fera seule, à l'exclusion de tous les autres, le commerce des nègres, de la poudre d'or et de toutes autres marchandises qu'elle pourra traiter es Costes d'Afrique depuis la rivière de Serre-Lyonne inclusivement jusques au Cap de Bonne Espérance ». Donnée à Versailles, au mois de janvier 1685. Paris, V<sup>e</sup> Saugrain s. d. ; pp. 7.

« Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui subroge la Compagnie des Indes aux Droits et Prétentions appartenant à la Compagnie de Saint-Domingue... avec le Privilège exclusif de fournir à Saint-Domingue trente mille nègres... » Du 10 Sept. 1720. Paris, 1720 ; pp. 4.

« Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que la gratification accordée au commerce pour la traite des nègres sera restituée à l'adjudicataire des fermes, avec moitié en sus, par les armateurs qui l'auront reçue et qui n'auront pas importé des noirs aux Colonies ». Du 5 juin 1785. Paris, Imp. Roy., 1785 ; pp. 3.

« Arrêt du Conseil d'État qui proroge jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1790 les dispositions de celui du 10 sept. 1786, concernant les primes accordées à l'introduction des noirs de traite françoise aux Isles du Vent, à Cayenne et aux Cayes dans la partie du sud de Saint-Domingue ». Du 27 juillet 1789. Versailles, s. d. ; pp. 3.

**§4. — La canne à sucre et l'expansion de la traite des noirs.**

Pendant toute la période qui s'étend de COLBERT à la Révolution, la France demeure le centre de toute la partie financière, économique et commerciale des opérations esclavagistes. Jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le trafic négrier est réservé à des Compagnies, consortiums de capitalistes ou associations de négociants, auxquels le pouvoir royal accorde le monopole d'exploitation dans un secteur côtier africain déterminé, des exemptions de droit sur les retours, des primes pour la fourniture des nègres.

A partir du système de LAW, les compagnies privilégiées, moyennant un droit fixe, accordent des licences de commerce à des armateurs et négociants, et le négoce des captifs prend une extension considérable en rapport avec la progression des cultures et des industries de la canne à sucre.

Importée dans les îles de la mer des Caraïbes par des Hollandais chassés du Brésil au XVII<sup>e</sup> siècle, la canne trouve dans les Antilles un milieu optimum et y prospère avec luxuriance au moment où le sucre est un produit rare et cher. La culture de la graminée requiert le concours d'une nombreuse main-d'œuvre en état de supporter toute la journée le soleil épuisant des Tropiques et de préparer le produit brut pour l'exportation<sup>(1)</sup>. Le nègre se trouve particulièrement adapté à ce travail pénible, mais peu compliqué, et depuis le XVI<sup>e</sup> siècle est employé sur les exploitations espagnoles et portugaises. Le rapport de la production est proportionné au nombre des bras employés et, comme les travailleurs métropolitains sont peu nombreux, les négociants français développent intensément l'immigration servile africaine. Les cargaisons de captifs forment le fret fondateur

(1) Alice PIFFER CANABRAVA, *A Industria de Açucar nas Ilhas Inglesas e Francesas do Mar das Antilhas, 1697-1735*. São Paulo, 1946.

mental du voyage d'aller de France en Amérique en passant par les marchés des noirs. Les armateurs, en général industriels en même temps que commerçants et marins, multiplient les raffineries et les perfectionnent au point qu'ils deviennent les maîtres du marché européen du sucre vers 1750 (¹).

Les arrivages de cargaisons humaines surtout à Saint-Domingue sont nombreux. La moyenne des esclaves importés qui n'est, au XVII<sup>e</sup> siècle, que de 3.000 annuellement, monte à plus de 8.000 pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, atteint à près de 40.000 au moment où se dessinent les prodromes de la Révolution (²).

Tous les ports de l'Atlantique, de Dunkerque à Bayonne, arment pour l'Afrique, entre autres : La Rochelle, 366 négriers de 1727 à 1793 ; Le Havre, plus de 300 ; Honfleur, 50 ; Bordeaux, au moins 600 ; Marseille, 20 à 30 ; Nantes, 1.113. Mais le relevé des expéditions négrières d'après les Archives de l'Amirauté est très loin d'être achevé (³).

Après la guerre d'Indépendance des États-Unis, le trafic négrier français atteint son apogée. En 1785, cent-cinq bâtiments débordent des ports de France vers les

(¹) Louis-Philippe MAY, *La France, Puissance des Antilles*. Paris, 1931.

Gaston MARTIN, *L'esclavage dans l'histoire coloniale de la France (1600-1848)*. Remarquable synthèse publiée dans la revue *L'Historique*, 1946, pp. 110-119 ; 1947, pp. 43-52.

(²) Des côtes du golfe de Guinée sortaient annuellement 15.000 nègres à destination des îles à sucre de l'Amérique centrale, pendant le troisième quart du XVII<sup>e</sup> siècle, d'après le Rapport de l'ancien gouverneur des îles de São Tomé, Noronha. Bibl. Nat. Paris. *Fonds portugais*, N° 25, f° 89-91.

Une nomenclature détaillée des expéditions nantaises négrières, de 1748 à 1793, d'après les Archives de la Chambre de Commerce, de l'Amirauté, contrôlées par les déclarations de retour des capitaines, est dressée dans notre ouvrage *Le Trafic Négrier*, de la page 247 à 302.

De 1725 à 1741, les armateurs français déportent 91.397 esclaves ; la Compagnie des Indes, 43.661 ; moyenne annuelle, 8.441. D'après PEYTRAUD, *l. c.*, qui cite deux documents des Archives Coloniales.

(³) Pour tout ce qui concerne le trafic négrier, cf.

Gaston MARTIN, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'ère des négriers (1714-1774)*. (Paris, 1931). *Histoire de l'Esclavage dans les Colonies Françaises* (Paris, 1948).

Dieudonné RINCHON, *La traite et l'esclavage des Congolais par les Européens*. (Bruxelles, 1929).

marchés de captifs où ils embarquent 36.599 noirs (1). Les états adressés au ministère de la marine par l'intendant de Saint-Domingue mentionnent l'arrivée de 392 voiliers chargés de 115.289 esclaves en quatre années, de 1785 à 1789. Le dernier recensement des esclaves fait avant la Révolution, d'après les données d'un manuscrit des Archives Coloniales (F 129, p. 124), relève 683.121 individus, soit les neuf dixièmes de la population des Antilles françaises (2).

Grâce à cette importation massive de main-d'œuvre (au moins trois millions en 150 ans), la France transforme les Iles qui, en 1635, ne sont que des terres incultes fréquentées par des boucaniers et flibustiers, en un domaine industriel et commercial qui assure la prospérité du commerce de la France. En 1789, au témoignage de MOREAU DE SAINT-MÉRY, Saint-Domingue comptait 8.000 plantations dont 793 sucreries, 3.150 indigoteries, 789 cotonnières, 3.117 cafétaries ; la valeur de ces propriétés, dont beaucoup rapportaient 2 à 300.000 Livres, dépassait un milliard et demi ; la Guadeloupe avait 427 sucreries, 1.688 places à café ; la Martinique au moins autant.

Le député de la Martinique, ancien premier commis au Bureau des Colonies, écrivait en 1785 :

« A l'aspect de tous les ports de France, le cultivateur de l'Amérique peut dire : C'est par moi que ces ports ont été créés, c'est à mes dépens que ces fortunes immenses et promptes de nos échangeurs ont été élevées... ; sans mon industrie, sans mon courage..., ces villes, ces ports n'existeraient point et l'herbe croîtrait encore où de magnifi-

(1) « État des navires partis des ports ci-après pour faire le commerce de Traite des Noirs à la côte d'Afrique en 1785 ». *Arch. N.C.* 740.

(2) Une note manuscrite de MOREAU DE SAINT-MÉRY détaille la population des Antilles Françaises vers 1780. Les chiffres sont tirés des journaux et des documents officiels : Saint-Domingue, 452.000 captifs ; Martinique, 76.000 ; Guadeloupe, 90.000 ; Sainte-Lucie, 20.000 ; Marie Galante, 10.000 ; Tabago, 15.000 ; Cayenne, 10.000 ; les Saintes, Sainte-Marie et la Désirade, 500 ; Total, 673.500 esclaves. *Arch. Col. F. 134, f° 354.*

ques édifices annoncent l'opulence de ceux qui les habitent et l'utilité des colonies... »<sup>(1)</sup>.

La traite des noirs est à l'origine de la fortune de la France, « puissance coloniale et un des grands pays esclavagistes du monde », comme le reconnaît l'éminent historien de Nantes, M. Gaston MARTIN<sup>(2)</sup>.

## II

### La préparation des entreprises du trafic négrier.

#### § 1. — Le bâtiment négrier.

Le commerce des noirs captifs nécessite une traversée qui s'étend sur plus d'une année. Le navire, quittant la France, s'affourche devant les sites de traite — Guinée, Congo, Mozambique — deux à quatre mois après son appareillage ; y stationne trois à six mois pour constituer sa cargaison humaine de 200 à 700 noirs ; gagne les îles d'Amérique par une navigation de deux à trois mois ; attend un à quatre mois pour liquider ses captifs et embarquer son fret de retour ; deux mois lui sont nécessaires pour rejoindre son port d'attache. Ce périple, France-Guinée-Antilles, dont le pourtour circonscrit le trafic négrier, est appelé par les marins : « voyage circuiteux », « voyage triangulaire »<sup>(3)</sup>.

Le voilier qui accomplit pareille randonnée est un bâtiment du port de 50 à 300 tonneaux, — 15 à 30 mètres de long ; 5 à 7 mètres de large ; 2 à 4 mètres de profondeur — une sorte de goélette minuscule de la

<sup>(1)</sup> DUBUC et DUBUSSON, *Lettres critiques et politiques sur les Colonies et le Commerce des villes maritimes de France* (Genève et Paris, 1785) ; pp. 24-25.

<sup>(2)</sup> *Hist. de l'Esclavage...* (*op. cit.*), p. 1.

<sup>(3)</sup> Nous avons publié dans les *Études Franciscaines* de Paris un exposé détaillé et complet d'une expédition de traite : *La Campagne négrière du Pom-pée. 1768-1770.* T. XLVII, 1935, pp. 473-499, 523-547 — T. XLVIII, 1936, pp. 67-93.

pêche hauturière actuelle. Grossomodo, ce vaisseau est divisé en deux par un plancher qui sépare la cale (où s'accumulent les pièces à eau) de l'entre pont qui sert de soute à marchandises de France en Guinée et des îles en Europe, et qui, d'Afrique en Amérique, constitue le « parc à captifs » où les noirs sont arrimés assis ou couchés. En poupe s'élève un gaillard où s'ouvrent les chambres placées au-dessus du « parc des femmes » et des soutes à munitions et à vivres de façon à permettre aux marins de gagner les réserves sans passer par le grenier obscur, haut d'un mètre vingt à soixante où gisent deux cents à sept cents nègres. Souvent à mi-hauteur de l'entre pont, afin d'augmenter la surface portante, court une plate-forme, galerie ou « faux-pont », montée à la côte africaine, aérée par les caillebotis du tillac. Le « parc des hommes » communique avec le pont par des panneaux solides, verrouillés la nuit. La direction comme la défense du bâtiment sont concentrées dans le gaillard arrière, comme de nos jours les forces vives d'un pétrolier.

L'équipage comprend 35 à 50 hommes, car les traversées négrières sont souvent meurtrières. Les épidémies, les révoltes des captifs déciment les marins.

Le rôle du capitaine est plus complexe que sur un vaisseau roulier ordinaire. A ses qualités nautiques, le commandant doit joindre une réelle habileté commerciale. C'est sur lui que repose l'achat des captifs en Afrique, leur troc en Amérique. Il est en quelque sorte l'administrateur-délégué de l'entreprise organisée par l'armateur.

L'avitaillement pour la subsistance de centaines d'êtres humains pendant des mois, sans possibilité de renouveler les vivres, est important. L'absence de nourriture fraîche, l'abus de conserves et d'aliments salés, provoquent souvent le scorbut. Le maître tonnelier, officier-marinier le mieux payé, est chargé de l'entonnage d'eau douce dans les futailles, et il en faut beaucoup pour

une cargaison humaine contrainte à une longue traversée sous le soleil des Tropiques. De larges chaudières, installées sur le pont, cuisent le « gruau », bouillie de mil et de fèves, base de l'alimentation des captifs.

\* \* \*

### § 2. — La cargaison.

La cargaison qui doit servir au troc des captifs vaut de 60.000 L. à 300.000 L. Il faut y ajouter le montant des polices d'assurance, l'avance de deux mois de solde à l'équipage, les frais de mise-hors, de désarmement. Pour couvrir ces débours considérables, qui ne sont récupérables qu'après plus d'une année et après la vente des denrées de retour, l'armateur recherche des soumissionnaires, tout en avançant suffisamment de capitaux pour rester maître de l'entreprise.

La majeure partie de la cargaison du négrier comprend un assortiment d'étoffes voyantes, notamment des « toiles peintes », tissus de coton à fleurs, feuillages et oiseaux coloriés, importées des Indes orientales. Les « Guinées », pièces de coton, long. 13 à 14 aunes, larg. 3 pieds  $\frac{1}{4}$ , rayées bleu et blanc ; les « platilles », toiles de lin très blanches, long. 5 aunes sur  $\frac{2}{3}$ , sont recherchées sur les marchés du golfe de Guinée. Les Angolais apprécient les draps français, surtout le bleu et le rouge écarlate, ainsi que les velours, damas, satins à grandes fleurs.

L'article armes comprend sabres, poudre, fusils.

Les rôles de tabac brésilien chargés à Lisbonne par le négrier sont réclamés sur la côte de la Guinée.

Les eaux-de-vie françaises, soit de grains, soit de sucre, appelées *rossoli* ou *guildives*, forment une partie importante de l'article liqueurs parmi lequel figurent souvent les anisés.

La quincaillerie, souvent dénommée clincaillerie, renferme : plats de faïence, miroirs, clochettes, couteaux, cadenas, gobelets, canettes en grés ou en étain, grosses de pipes.

Les verroteries, perles, corail rouge, complètent la cargaison du négrier. Les perles serviront à l'amusement des captifs pendant la traversée.

Les présents, manteaux de drap rouge et bleu, galonnés de brandebourgs, des chapeaux, des couverts en argent, sont réservés pour les chefs. L'or ni l'argent n'interviennent pratiquement jamais dans les transactions à la côte africaine. Des coquillages ou cauris servent de monnaies d'appoint et proviennent des Indes.

La mesure ou étalon de valeur, considéré comme base des prix, varie d'après les sites de traite : en Guinée, la barre de fer, l'once d'or ; en Angole, le pagne.

Quoique la traite des noirs s'effectue avec des hommes, ceux-ci sont évalués comme des marchandises dont le prix est calculé d'après les indices corporels, âge, taille, vigueur, après une inspection minutieuse du chirurgien du bord, comme il l'est par un maquignon. L'adulte sans défaut est appelé « pièce d'Inde ».

Le lot de marchandises qui paie l'acquisition d'un noir comporte des articles variés. On compte par grand et petit paquet à la Côte de Guinée ; grandes et petites marchandises ou « pièces » à la côte d'Angole. Le nombre des pièces augmente suivant la concurrence des capitaines. A Cabinda, en 1766, il faut : un fusil, deux barils de poudre, deux guinées, pour neuf pièces ; cinq canettes et 24 couteaux pour une pièce. En 1777, le capitaine VAN ALSTEIN achète un négrillon à la Côte d'Or huit onces soit : 2 rôles de tabac ; 3 ancrès d'eau-de-vie ; 2 pièces mouchoirs ; 2 demi-pièces siamoises ; 8 platilles.

Le *Dictionnaire Universel du Commerce* par SAVARY DES BRUSLONS (Paris, Ve Étienne, 1741), sous la rubrique *Commerce de l'Afrique*, détaille de nombreuses cargaisons de traite, suivant les différents marchés.

\* \* \*

**§ 3. — Les opérations commerciales en Guinée et aux îles.**

Les procédés du troc des paquets ou pièces de la cargaison contre des captifs, hommes, femmes ou enfants, diffèrent d'après l'accès plus ou moins difficile de la côte.

Le rivage du golfe de Guinée, défendu par la « barre » de vagues hérisseées, constraint le négrier à jeter l'ancre loin de la terre. Les transactions se font dans des places fortifiées réservées aux trafiquants de la nation qui les ont érigées. Les marchandises de traite, transférées sur des pirogues par des pagayeurs indigènes, traversent la muraille d'eau et sont portées au fort où les captifs sont amenés et mis en vente par des courtiers reconnus par le chef de la rive qui a reçu du négrier les « coutumes » ou droits de traite. Les noirs achetés sont enfermés dans des fosses barricadées en attendant leur transport périlleux vers le navire.

Dans les ports de la côte d'Angole aux eaux moins tourmentées, les négriers s'affourchent non loin du rivage, élèvent un baraquement ou baracon où les marchandises sont débarquées selon les nécessités. Les nègres, conduits par des courtiers agréés par le roi de la région, sont échangés, groupés dans une case, puis transférés rapidement dans l'entrepont du voilier.

Pendant la traversée vers les îles, la marchandise humaine est arrimée sur le pont pendant le jour. Les repas se font à 9 h et à 16 h. La nuit, les captifs restent étendus dans l'entrepont enchaînés.

Quand le négrier aborde une rade des colonies, le capitaine s'entend avec des maisons habilitées à la vente des africains. Des affiches sont apposées ; des messagers noirs loués portent des circulaires aux factoreries. Les colons viennent inspecter le cheptel humain exposé sur le pont ou dans des magasins et réparti par lots. Avant de prendre livraison de ses captifs, l'acquéreur remet au

capitaine un billet ou bon d'achat spécifiant la nature du paiement et les délais du crédit stipulé. Les malades ou laissés pour compte forment « la queue » cédée à bon marché.

Les captifs étant liquidés, le capitaine s'affaire à la rentrée des crédits et à réunir les denrées coloniales qui constituent le premier chargement du paiement des esclaves.

Rentré à son port d'attache, le navire est déchargé ; les produits sont entreposés dans les magasins de l'armateur.

*Le Guide du Commerce*, par GAIGNAT DE LAULNAIS C. F. (Paris, Dessimy, 1764), détaille dans sa quatrième partie :

« La manière de traiter, de troquer ou d'acheter des noirs en Afrique ; d'acheter les retours en Amérique pour la France ; avec des Tableaux de traite de nègres et d'achats en retour... »

Les livres nécessaires au trafic de l'armateur sont spécifiés et détaillés par Jacques SAVARY dans son manuel, souvent réédité, *Le Parfait Négociant*.

CHAMBON dans *Le Commerce de l'Amérique par Marseille* (Avignon, 1764), rappelle toutes les ordonnances, les lettres patentes, les arrêtés du Pouvoir Royal concernant le commerce des nègres.

Pour compléter cette bibliographie essentielle, il faut se reporter au *Code Noir ou Recueil des Règlements*, concernant le Gouvernement, l'Administration de la Justice, la Police, la Discipline et le Commerce des Nègres dans les Colonies Françaises, et les Conseils et Compagnies établis à ce sujet (Paris, Prault, M. DCC. LXVII).

Nous donnerons, à la fin de cette étude sur les armements négriers, basée exclusivement sur des manuscrits inédits, une bibliographie des ouvrages imprimés surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle traitant du trafic négrier par la France.

## III

**Les archives du trafic négrier.****§ 1. — Les papiers des armateurs.**

La traite des noirs par les Européens a suscité une littérature innombrable, surtout au XIX<sup>e</sup> siècle pendant lequel partisans et adversaires de l'esclavage s'affrontent dans la croisade abolitionniste. Cette campagne antiesclavagiste, favorisée par la révolution industrielle qui a rendu odieux et suranné le travail servile, a créé la légende tenace qui voit dans la traite des africains un commerce illicite, une sorte de honteuse contrebande, une aberration monstrueuse. De ce fait, il importe de retracer impartiallement le négoce des esclaves en se rapportant exclusivement aux documents des premiers acteurs du trafic, les honnêtes armateurs et les vaillants capitaines des expéditions de traite. Seul cet exposé redresse les jugements préconçus et faux émis sur un trafic aujourd'hui périmé.

Les dossiers des armateurs, principaux organisateurs et bailleurs de fonds des expéditions de traite, sont rares. Les factures, relevés de comptes, polices d'assurance, les innombrables papiers d'affaires : engagements des marins, choix et commandes des articles de cargaison, recours aux bureaux de l'Amirauté ou à la Ferme des Droits, lettres, réclamations, vente des denrées, répartitions des retours entre les actionnaires, etc..., qui s'accumulent en encombrant les locaux du trafiquant, ne sont guère conservés pendant des décades.

D'après l'historien de *La Course et les Corsaires de Nantes* (Paris, 1906), Nicollière TEIJEIRO :

« Quand un négociant cessait les affaires, il était d'usage, après le règlement des comptes, de détruire les registres et les dossiers relatifs aux opérations commerciales de la maison ».

Cette affirmation semble étayée sur ce fait qu'au XIX<sup>e</sup> siècle on ne connaît à Nantes aucun papier des nombreux armements qui ont fait la prospérité du grand port de la Loire.

M. DU HALGOUET, dans son ouvrage récent *Au temps de Saint-Domingue et de la Martinique* (Rennes, 1941), attribue la disparition des dossiers à la crainte des trafiguants, au temps de la Terreur, de conserver des écrits suspects de « négantisme » et « d'aristocratie ». Le puissant armateur, Louis CHAURAND, ne disait-il pas, en 1792 :

« aucun papier ne paraît à moins qu'il ne soit formellement reconnu démocrate ; on n'ose rien confier au papier... Personne ne nous écrit dans la crainte de se compromettre et de subir la guillotine ».

Ces documents introuvables sur la place de Nantes, n'étaient-il pas remisés dans les maisons de campagne des négociants ou dans les résidences des familles alliées ? Cette hypothèse semble se vérifier par la découverte, à Ancenis et à Le Cellier, de plus de cent in-folios de comptabilité provenant de deux notables maisons d'armements nantais.

En 1912, M. GABORY enrichit les Archives Départementales de la Loire-Inférieure d'une partie des livres de commerce de l'armement DELAVILLE-DEGUER qui se trouvaient, sous un amas de vieux papiers, chez un chiffonnier à Ancenis : 9 Copie-Lettres (1763-1782) ; 2 Cahiers d'Armements et de Désarmements (1764-1780) ; 10 Registres de Comptes (1760-1787) ; 3 Journaux (1768-1779) ; 2 Brouillards (1758-1768) ; 2 Recettes et Factures (1763-1785). Certains registres ont des pages déchirées ; plusieurs ont servi d'herbiers. En 1937, nous avons retiré de ces in-folios beaucoup de plantes, ce qui indique que le dossier n'a pas été consulté depuis son dépôt, à moins qu'il n'eût servi d'herbier. Des vingt-huit registres nous avons copié les lettres et les comptes de

dix-sept campagnes négrières dont six, fait extraordinaire en ce temps de mercantilisme exclusif, entreprises pour la Compagnie de l'Asiento établie à Cadix.

En 1935 et 1937, recherchant, dans les châteaux et maisons de campagne de la banlieue de Nantes, les archives de la famille PORTIER-LANTIMO armateur des voiliers-négriers du capitaine VAN ALSTEIN, nous avons eu la bonne fortune de trouver dans le grenier du Pé-Bernard à Le Cellier (19 km de Nantes) toute la comptabilité des armateurs Honoré et Louis CHAURAND frères, quatre-vingt in-folios dont les données s'échelonnent de 1774 à 1820 : 8 Copie-Lettres à l'Amérique (1782-92) ; 17 Copie-Lettres à l'Europe (1775-93) ; 3 Livres d'Armements et de Désarmements (1774-92) ; 6 Journaux (1770-84) ; 6 Grands-Livres (1776-an IV) ; 3 Brouillards de Factures (1774-93) ; etc... Ces énormes registres proviennent de la succession du comte François-Hippolyte HAY DE SLADE, marié en secondes noces à Eugénie CHAURAND, fille de Louis CHAURAND, décédé au Pé-Bernard le 17 juin 1868. Cette volumineuse documentation détaille les préparatifs et les résultats de onze entreprises de traite, la fourniture de captifs aux exploitations des armateurs à Saint-Domingue, la vente des denrées provenant du troc des noirs, les répartitions des retours. Ces données sont d'autant plus intéressantes qu'elles peuvent être replacées dans l'activité générale d'une importante société d'armements dont on peut suivre l'évolution année par année.

Les bâtiments de traite des CHAURAND fréquentent le Mozambique et la Côte d'Or ; les négriers de DEGUER préfèrent la Côte d'Angola. Ainsi les principaux marchés d'esclaves sont repérés. La majeure partie des cargaisons humaines est livrée à Saint-Domingue.

La correspondance des trafiquants s'échange pendant la période d'apogée de la traite des noirs, au moment où la grandeur mercantile de l'œuvre coloniale

de la France se manifeste avec le plus d'éclat et d'utilité.

Pour retracer les opérations commerciales des vingt-huit armements négriers — une minime partie de la comptabilité des armateurs — après avoir relevé, dans les registres d'Armements, les entreprises de traite, nous avons recherché dans les copie-lettres les instructions, projets, doléances, les faits qui font revivre le commerce des captifs et mettent en relief le rendement financier des expéditions. Toutes nos citations entre guillemets sont puisées dans la correspondance dont nous donnons en note la date, et souvent le nom du destinataire et le lieu de sa résidence. Les armateurs ne faisant pas souvent la distinction entre la Livre tournois et la Livre monnaie de comptes des colonies qui vaut  $33\frac{1}{3}\%$  en moins, quand une confusion est possible entre ces numéraires, nous faisons suivre les comptes des factures par les sigles « t » = tournois, et « am. » = argent d'Amérique. La Livre se subdivise en vingt sous, et le sou en douze deniers.

\* \* \*

#### § 2. — Les livres de bord et la comptabilité du capitaine négrier.

La documentation des armateurs serait incomplète sans les papiers des capitaines chargés de l'achat des noirs sur les marchés africains et de leur revente aux colons américains. Ces livres sont rarissimes. Un des spécialistes en études négrières, M. Léon VIGNOLS, écrivait en 1928, dans la *Revue de l'Histoire des Colonies françaises* (p. 265-266) :

« Pour la première fois sans doute, en France du moins, figure en des archives publiques un registre de bord de navire négrier. Je n'y connais en outre qu'une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle d'un texte de cette nature ; encore est-elle très partielle. A coup sûr il en existe dans les papiers de famille des originaux complets, mais là même ils doivent être d'une grande rareté. Sans parler des accidents et, souvent de l'insou-

ciance, des préjugés respectables, mais sans fondement logique, en ont fait détruire la majorité, enfouir le reste en des tiroirs secrets. Comme si, jusqu'au milieu au moins du XVIII<sup>e</sup> siècle, la traite noire n'avait pas semblé, dans le monde entier, à la presque unanimité des hommes, un commerce « comme un autre », voire même encouragé, primé par les gouvernements, parce que jugé indispensable au développement des colonies intertropicales ».

A notre retour d'un voyage aux marchés esclavagistes, Gorée, Loango, Cabinda, Boma, Luanda, nous avons repéré, en 1933, parmi les onze cents registres et liasses donnés aux Archives de l'État à Gand par le conservateur Félix-Henri d'HOOP, le dossier d'un de ses nobles ancêtres, l'écuyer Pierre-Ignace-Liévin VAN ALSTEIN (1733-1793) qui, pendant plus de trente années (1749-1784), au service d'armateurs français, prit part à des expéditions négrières au titre d'officier et de capitaine.

Les manuscrits du marin gantois comprennent : deux Cahiers d'Instructions Générales de traite (Guinée ; Angola) ; les journaux de bord, livres d'achat et de vente des captifs, livre caisse et des grands-livres ; sans compter des liasses de lettres, factures, compte-courants, assurances, contrats des armateurs, connaissances, prix des denrées coloniales,... qui concernent huit expéditions de traite :

Ces documents nouveaux, écrit l'historien de la marine française, M. Charles de la RONCIÈRE, dans sa préface du « *Trafic Négrier* », permettent de faire revivre la traite négrière. On voit embarquer les vivres de l'équipage, les douceurs de la table des officiers, le coffre aux remèdes du chirurgien, les vivres misérables des passagers. Une série d'articles précisent pour le capitaine les précautions à prendre pour conserver en bon état sa marchandise humaine.

« Le voici au Congo. Avant d'ouvrir le marché des esclaves, le capitaine doit payer une série de droits : « les grandes coutumes », d'ancre et de libre trafic, « les droits de bienvenue » au roi, au mafouc commandant le lieu de la traite, au mambouc prince héritier, au macaye ou capitaine-mor premier ministre ; « les présents d'arrivée » aux mêmes.

97 « Le capitaine donne la liste de ses courtiers... avec l'indication des

cadeaux remis à chacun : fusils, poudre, « bajutapeaux », caves et barils d'eau-de-vie. Les garçons de comptoir, le gardien de la tente, le capitaine d'eau recevaient également un « droit de lune » payé en nature par mois de service ».

On trouvera dans notre ouvrage de 1938 sur *le Trafic négrier* le compendium des données fournies par les archives VAN ALSTEIN sur ses traites à la Côte d'Angole. Et nous donnerons en appendice au présent travail la substance de ce qu'elles nous apprennent sur ses voyages à la Côte de Guinée.

Tout en suivant l'ordre chronologique des expéditions de traite, nous les avons groupées d'après l'évolution des armements de chaque firme.

I. — Les campagnes négrières DEGUER DELAVILLE.

1. — La fourniture des captifs aux Antilles espagnoles.
2. — Le troc des esclaves dans les Antilles françaises.
3. — Le bilan des entreprises de traite.

II. — Les entreprises maritimes CHAURAND Frères.

1. — La flotte marchande de l'armement.
2. — Les livraisons d'esclaves aux habitations de Saint-Domingue.
3. — Le rapport économique des expéditions.

III. — L'abolition du commerce des captifs.

Ch. unique : La Révolution française et la ruine des armateurs.

#### Appendices.

1. Les voyages du Gantois VAN ALSTEIN à la Côte de Guinée.
2. Les sources imprimées de l'histoire de la traite des noirs en France.

### § 3. ABRÉVIATIONS

Certains termes revenant fréquemment ont été abrégés :

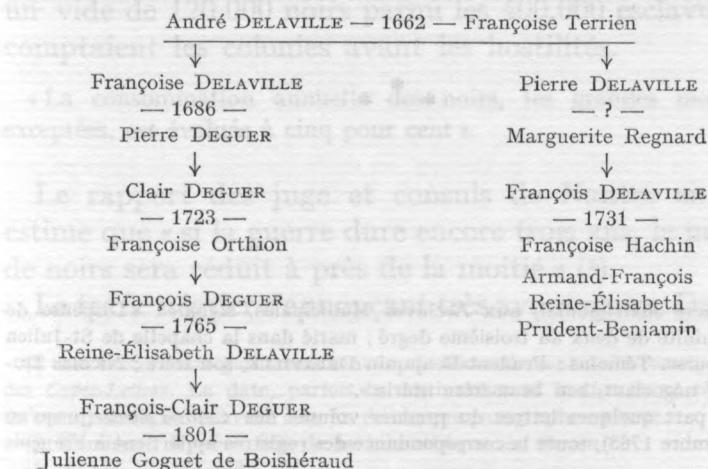
am.	= argent d'Amérique	March.	= marchandise
arm.	= armateur	m.	= mois
capt.	= capitaine	n.	= nègrillon
carg.	= cargaison	nt.	= nègritte
d.	= denier	p.	= pièce
h.	= homme	pt.	= piastre
f.	= femme	s.	= sous
L.	= Livre (argent)	St-Dom.	= Saint-Domingue
l.	= livre (poids)	t.	= tournois

## PREMIÈRE PARTIE

LES CAMPAGNES NÉGRIÈRES  
DEGUER-DELAVILLE

## § 1. — L'armement Delaville-Deguer à Nantes et à Cadix.

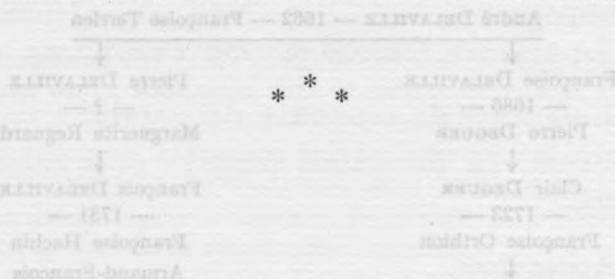
Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les noms DELAVILLE et DEGUER se trouvent associés dans la même firme d'armement. Cette communauté d'intérêts consacre des alliances entre familles comme en témoigne le tableau généalogique dressé d'après *Les Notes d'état civil sur les familles Chaurand, Portier et Deguer*, gracieusement communiquées par le Comte de FRÉLON de La Rouardais (Bain-sur-Oust) et les *Études Héraldiques, Archéologiques, Historiques et Généalogiques* de L. MERLANT de La Haye (Nantes, 1932).



Le neveu de Pierre DEGUER (1659-1699), François DELAVILLE arme des voiliers pour l'Espagne et pour les Iles d'Amérique. Le 8 juin 1744, l'armateur expédie un négrier de 150 t, le *Prudent*, qui traite à Loango 380 captifs. Faisant voile vers les Antilles, le bâtiment est capturé par les Anglais pendant la guerre de Succession d'Autriche (1741-1748).

L'aîné des trois enfants de François DELAVILLE, Armand-François, né en 1734, émigre à Cadix en 1750, afin de s'initier au trafic ibérique et de servir les intérêts de son père. Son frère, Prudent-Benjamin, viendra s'associer à son aîné en 1763. Sa sœur, Reine-Élisabeth, épouse en 1763 François DEGUER (né à St-Denis de Nantes, le 5 août 1726), conseiller du Roi, assesseur à la maréchaussée de Bretagne, échevin de Nantes (¹).

François DELAVILLE meurt en 1760, et Prudent prend la direction de la maison. Le règlement de la succession s'avère laborieux, mais le mariage des deux cousins germains dénoue les difficultés (²). François DEGUER s'était formé au commerce maritime dans les bureaux de Guillaume GROU, célèbre armateur de Nantes. Il semble même qu'après un stage de douze années, DEGUER était entré comme associé dans l'armement DELAVILLE.



(¹) L'acte matrimonial, aux Archives Municipales, signale : « Dispense de consanguinité de deux au troisième degré ; marié dans la chapelle de St-Julien de la Bourse. Témoins : Prudent-Benjamin DELAVILLE, son frère ; Nicolas DUPRIER, négociant, son beau-frère utérin ».

(²) A part quelques lettres du premier volume des *Copie-Lettres* (jusqu'au 26 septembre 1763), toute la correspondance des registres appartient à François DEGUER.

## PREMIÈRE SECTION

LA FOURNITURE DES CAPTIFS  
AUX ANTILLES ESPAGNOLES

## CHAPITRE I

## La Jeune Reine.

## § 1. — Le premier armement négrier de François Deguer.

La guerre de Sept-Ans (1755-1763) laisse le commerce du port de la Loire désémparé du fait de la capture par les Anglais de 105 navires et de l'importation dans les îles de marchandises par les étrangers. Les deux voyages en droiture du *Théophile* de l'armement DEGUER s'avèrent désastreux.

« Les navires ont mis à Saint-Domingue tellement d'abondance, écrit l'armateur, que les denrées d'Europe sont sans nulle demande et à très bas prix » (¹).

La main-d'œuvre servile s'est raréfiée. Selon un *Mémoire sur le Commerce des Noirs* (²), la guerre a creusé un vide de 120.000 noirs parmi les 400.000 esclaves que comptaient les colonies avant les hostilités.

« La consommation annuelle des noirs, les grandes mortalités exceptées, est évaluée à cinq pour cent ».

Le rapport des juge et consuls de Nantes en 1757 estime que « si la guerre dure encore trois ans, le nombre de noirs sera réduit à près de la moitié » (³).

Le trafic négrier s'annonçant très avantageux, DEGUER

(¹) Les textes entre guillemets sont repris textuellement de la correspondance des *Copie-Lettres*. La date, parfois le destinataire et le lieu de sa résidence, de ces missives, se trouvent à la fin de chaque paragraphe en note.

(²) Manuscrit Monbret 856 de la bibliothèque de Rouen.

(³) AChN. C. 741-742.

orienté l'activité de sa maison vers les marchés des captifs. Son premier armement sera pour la côte de Guinée,

« où les marchandises sont moins chères que pour aller à Angole, et dont les captifs sont plus estimés et se vendent à l'Amérique de 1.300 à 1.400 L. », « Les articles de traite à Angole sont tous de l'Inde à très haut prix ; au lieu que pour le golfe de Guinée, le fond de la cargaison consiste en cauris et eau-de-vie qui ne sont pas chers et diminuent la cherté des platilles dont il faut absolument ; le reste consiste en fusils, coffres de pipes... Avec une cargaison de 90.000 L., il y aurait moyen de traiter 400 noirs ».

Le capitaine KYONAS LEMIGNON et son second qui vont commander l'expédition souscrivent chacun une participation de 10.000 L. Le sieur NICOLE veut engager 10.000 L. à la condition que son fils soit embarqué à titre d'enseigne. L'armateur refuse les offres minimes :

« L'intérêt pour l'armement de Guinée n'est pas de la nature des Prince et Princesse DE GUEMENÉE qui s'est fait par action même de 300 L. Je conviens avec vous que ces entreprises sont scabreuses ».

Huit actionnaires prennent des parts dans l'expédition. DEGUER engage  $\frac{1}{3}$  soit 33.407 L., 15 s., 7 d.

Un bâtiment de 150 t, « âgé de trois ans », acheté 9.000 L. à Brest, sous le nom de *Jeune Reine*, est armé pour Cacheo « où les nègres sont très beaux et à meilleur marché que partout ailleurs » d'après les dires d'un soi-disant expert !

« J'ai eu le bonheur de trouver un riche marchand du pays et son nègre qui est courtier, auxquels je donne passage gratis. Il nous a choisi différentes marchandises qui ont le plus cours chez lui où, à son arrivée, il traitera pour compte du navire ».

Ce choix est quelque peu singulier et insolite pour un courtier négrier :

une douzaine de « tabatières de carton verni, 12 tabatières rondes d'Angleterre, 12 tabatières carrées ; 6 douzaines de crucifix blancs ; 48 chapelets dont 12 gros coco, 12 grands rosaires ; 39 médailles en cuivre, 108 reliquaires à 6 et 7 sous ».

C'est le seul inventaire de cargaison où j'ai trouvé mentionnés des objets de piété. L'article verroterie comprend un riche assortissement : 124 masses olivettes ; 8 masses faux-corail ; 116 masses gros cristal ; 472 livres rasade blanche, verte, jaune, violette ; des pipes à nègre ; 2 barriques tabac à fumer pesant 189 l. à 12 sous la livre ; 800 cuillers de bois ; 26 grillages, pesant 4.680 l. à 8 L. le cent pour servir de lest et être revendus à l'Amérique ; 137 fers à nègres, menottes, chaînes etc... (1).

Le Compte Général de l'expédition monte à 100.036 L., 14 s., 11 d. dont : Montant de l'Armement 37.939, 1, 9 ; Vivres, 8.894, 9 ; Avances à l'équipage, 2.350 ; Cargaison, 50.855, 3, 3. Mêmes les passe-droits sont détaillés sous la rubrique : *Gratifications à l'Amirauté, au commis du Greffe, au Bureau des Classes, à la Prévôté, à l'Octroi, aux bureaux de Paimbœuf* ; le tout pour 156 L.

A l'un de ses parents, dont la fille « a envie d'un négrillon », DEGUER répond :

« Il faudrait 200 L. pour fret de ce noir jusqu'à son arrivée ici. Il faut embarquer trente barres de fer de Suède pour le traiter — barres de 45 livres chaque, au prix de 170 L.<sup>00</sup>/oo. Voilà tout ce que vous coûtera ce nègre pour lequel il sera utile que vous envoyez ou fassiez acheter deux ou trois culottes, chemises bleues, bas, bonnet, gilet, veste, etc... pour le couvrir ».

A Nantes, courrent beaucoup de négrillons et négrittes ; avec les perroquets et parfois les singes, ils font partie de la famille, comme aujourd'hui le chien et le chat ! C'est à qui s'en procurera. L'armateur écrit à un actionnaire :

« Il y aura un négrillon et une négritte pour compte des Messieurs qui travaillent à mon cabinet. C'est un usage ici, et je suis persuadé

(1) La *rasade*, petits grains de verre, est formée par des perles noires ou blanches et noires. Cette rasade est qualifiée de « contre-brodé ». La noire s'échange à la masse pesant trois livres et demi ; les contre-brodés se vendent à la masse, mais non au poids. Cette *masse* contient 4.000 grains disposés en colliers. La masse est composée de 12 *branches* et la branche de dix fils.

que vous ne le trouverez pas mauvais : ces MM. embarqueront des marchandises pour les traiter ou paieront les noirs dans la proportion de ceux de la cargaison » (1).

\* \* \*

### § 2. — L'expédition de la *Jeune Reine*.

Le négrier et ses deux corvettes, le *Saint-Antoine* et *l'Henriette*, appareillent le 14 avril 1765. Le 19 août, DEGUER annonce l'arrivée du voilier à Gorée :

« J'avais obtenu une lettre de recommandation pour le Gouverneur de cette île. Celui-ci n'a pas voulu que le capitaine eût d'autre table que la sienne ; il lui a donné une grande pancarte et ordonnance par laquelle il lui donne pouvoir de commander dans les ports de l'étendue de son gouvernement pendant la durée de sa traite, lui promettant toute assistance,... Le 4 juin, le navire met à la voile pour Bissao où il n'y avait aucun bâtiment. Le capt. a laissé au Gouverneur quelques march. pour lui traiter 60 à 80 noirs, quand la frégate du Roi, arrivée dans le port, aura levé l'ancre. Tout promet bien... nous ferons au moins 400 noirs. La corvette a été poursuivie par un Saletin, mais elle marche supérieurement : elle s'est rendue à Gorée en 19 jours et le nav. en 27.

L'armateur envoie à la Guadeloupe ses directives pour le capitaine :

« La présente vous sera remise par MM. J.-Bte PAUL et C<sup>ie</sup> à qui vous devez vous adresser. Je leur marque de chercher à placer vos captifs en gros à des négociants dont la solidité soit connue, à raison de 1.200 à 1.150 L. au moins l'un parmi l'autre, tous captifs-marchands, grands et petits (exceptant de ce nombre, les malades, estropiés, ulcérés, pianistes (2) et épileptiques), payables un tiers comptant, un tiers à 4 mois, et l'autre tiers à 8 mois ; ou bien, suivant la maxime des Anglais, que les acheteurs s'engagent à charger en plein votre navire dans le délais de 3 mois, de vous donner l'argent dont vous auriez besoin pour vos dépenses, droits et commissions de vous et

(1) Simon HOUSSET (Paris), 6/X/65. — CATER (Cadix), 21/VII/64. — 7/VII/64. — Barnet DESNAUDEYRE (Brest), 1/III/64. — DE LA MÉNARDIÈRE (Piaridière), 16/XI/64. — DUVIVIER (Prévôtière), 20/XI/64.

(2) Malades du pian. On dit aujourd'hui, en langage médical : pianiques.

de vos officiers, pour votre entier chargement et autres frais ci-dessus, à compte du produit de votre vente, et le solde payable moitié dans six mois, et l'autre moitié dans 9 mois, à compter du jour de la vente, et toujours de 1.200 à 1.150 L. au moins par tête ». « Si ces MM. ne vous assurent pas de vendre aux conditions stipulées, vous ferez voile pour les Cayes-Saint-Louis (St-Dom.) où vous vous adresseriez à MM. Delmas et Beauville... On y est affamé de noirs de la Côte d'Or. M. Daniet vient d'y vendre une cargaison dont on assure que le plus jeune de ses noirs avait quarante ans ; les habitants se les arrachaient des mains à 1.500 et 1.600 L. Jugez combien vous ferez des vôtres s'ils sont beaux ». « Ne négligez rien pour faire le plus de comptant qu'il vous sera possible, et préférez de donner vos captifs à 100 et 150 L. meilleur marché pour avoir de l'argent en les livrant ».

Tous ces projets tombent à l'eau ! La *Jeune Reine* et le *Saint-Antoine* s'échouent sur le banc de Langemar et sombrent à l'embouchure de la Gambie. Les noirs massacrent presque tout l'équipage de l'*Henriette* <sup>(1)</sup>. Le capitaine attribue ce naufrage à l'ignorance des géographes français qui marquent sur leurs cartes le banc de sable à une lieue au large, alors que la *Jeune Reine* en était à trois lieues. Le capitaine sauve une partie de la cargaison qu'il gaspille avec des mulâtresses, puis disparaît.

Le 19 janvier 1768, DEGUER avertit les soumissionnaires qu'il a fait l'entier abandon du navire aux assureurs et qu'il leur a remis la police. Le *Brouillard A.* mentionne, le 26 octobre 1768 :

« Caisse au nav. la *Jeune Reine*, 12.000 L., reçus le 2 août de Canel, à compte de l'assurance pour mon compte sur mon intérêt » <sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Déclaration de la perte du négrier faite le 5/V/69.

<sup>(2)</sup> DELAVILLE (Cadix), 7/VI/65. — 7/VI/65. — 3/X/65. — 18/VI/66. — KVEZEC Carol (Landivisiau), 24/X/68. — PELGÉ (Tours), 19/I/68.

## CHAPITRE II

**La Compagnie de l'Asiento de Cadix.****§1. — Le contrat entre la maison d'armement Deguer et la Compagnie.**

Le 1<sup>er</sup> juin 1765, DEGUER s'informe près de ses beaux-frères à Cadix de la livraison de noirs à Cuba :

« Comme les Espagnols et les Français sont censés présentement ne faire qu'une même nation par le Pacte de Famille, il me semble que nous devrions avoir les mêmes avantages que les Anglais. La Cour d'Espagne accorde des contrats et permissions aux Anglais d'introduire à La Havane un certain nombre de noirs, sur lequel le Roi et le directeur de la Compagnie ne font aucun choix. Ces noirs se vendent 220 piastres comptant... Il faudrait faire des démarches près de la Cour pour obtenir un contrat pour introduire à La Havane une certaine quantité de noirs aux conditions les plus avantageuses ; il serait même à souhaiter que le nombre de noirs ne fût point déterminé ».

« MM. Coppenge et Rosier de Londres ont passé un contrat avec votre Cour qui n'est point des plus avantageux, car ils sont tenus de laisser le Gouverneur de La Havane et le directeur de la C<sup>ie</sup> de l'Asiento choisir, dans les cargaisons, des pièces d'Inde à 158 piastres par tête. Le reste, exempt de droits, ne peut être que rebut et mal vendu ».

« Quand le Roi, la C<sup>ie</sup> ne font pas de choix, les noirs sont payés 200 à 250 piastres ; les droits montent à 40 pt. par pièce d'Inde homme, 30 pt. le garçon-homme, le mulecom ou négrillon 25 pt., moyenne 32 pt., mêmes droits pour femme, fille, négritte. En supposant le prix du captif à 210 pt., il reviendrait à l'armateur, droits déduits, à 178 pt. qui valent 5 L. 5 s. à 5 L. 6 s. A cinq Livres la piastre, chaque captif produit 890 L. comptant, et il ne coûte, tous frais compris, que 350 à 400 L. Ce serait donc un commerce bien avantageux même en payant des droits, a fortiori si on en est exempté ».

« Les noirs choisis par le Roi et la C<sup>ie</sup> sont payés 158 pt. A ce prix, on s'en tirerait encore, surtout si on peut charger à La Havane des sures pour Cadix dont le frêt ordinaire est de 9 pt. par caisse ; on y pourrait prendre pour la France du campêche à 2 ou 2 1/2 pt. le quintal et un escalin de droit... Tâchez de réussir, car il y a gros à gagner ».

MM. DELAVILLE obtiennent de la C<sup>ie</sup>, pour leur beau-frère, l'autorisation de fournir des nègres à Porto-Rico,

à la condition de prendre 20 actions de la C<sup>ie</sup>, 80.000 L. L'armateur répond :

« Je regarde cette entreprise une des meilleures qu'on puisse former, et pour peu qu'elle soit passablement conduite, elle donnera de grands bénéfices... On portera les noirs à Porto-Rico d'où les nav. reviendront à St-Dom. avec des mulets qui s'y paient comptant à plus de 200 % de bénéfice » (1).

\* \* \*

### § 2. — Préparatifs d'armements négriers.

Ayant reçu l'ordre de préparer les armements d'un navire de 400 noirs et d'une frégate de 600 noirs, DEGUER soigne tout particulièrement les cargaisons :

« Il est de la dernière conséquence d'avoir des carg. suffisantes et bien assorties pour ne pas s'exposer à manquer ces voyages ; l'excédent des marchandises se vend toujours à la côte à 40% de bénéfice... De plus le capitaine est assuré de traiter et de s'expédier à la côte par préférence. Il est reconnu que divers nav. de notre port n'ont pas réussi l'année dans leur voyage parce qu'ils étaient mal assortis et avaient très peu de march. ; même plusieurs nav. ont été forcés d'acheter aux Anglais à la côte d'Angole des assortiments jusqu'à 20.000 et 30.000 L. Nous ne serons pas dans ce cas, et nos armements ne restant pas longtemps en traite n'auront que peu de mortalités... Les affaires à la côte d'Angole sont sur un bon pied, le pays commerçant, et les nègres à 25 pièces. A ce prix, nos deux nav. porteront 1.200 noirs à l'aise ».

L'armateur fait trier et étuver les fèves « pour assurer la conservation de ce comestible qui est l'âme des voyages d'Afrique ». Il compte « une barrique d'eau par tête de noir ».

« Les officiers apporteront une attention particulière à la bonté des vivres qu'on donne aux noirs ; ils veilleront à ce qu'il n'y ait point de vert de gris dans les chaudières, à faire gratter l'entreport deux fois par jour ; à donner aux captifs le plus d'eau qu'il sera possible ».

(1) 1/VI/65. — BRUNEAU frères et fils aîné, 7/XI/67. — MAUPASSANT frères (Saumur), 14/XI/66.

DEGUER passe une commande de 2.000 veltes d'eau-de-vie à Nairac de Bordeaux pour un nav. de 600 noirs :

« Je vous prie de recommander à votre gourmet d'avoir une attention particulière sur la bonne qualité et forte preuve de cette liqueur ainsi que les futailles ».

Le négociant défend ses préparatifs devant la C<sup>ie</sup> :

« On ne peut retrancher des armements le nécessaire. Un nav. parti en novembre 1765, avec une cargaison soi-disant pour 450 noirs, sur lequel une économie sordide avait été exercée tant sur les vivres que sur l'armement, s'est rendu à Angole, y a traité à peine 350 noirs en 18 mois, a gagné Saint-Domingue à grands frais occasionnés par l'achat de vivres à un prix fou, et n'a pu vendre que 201 captifs exténués, après avoir perdu 20 hommes de son équipage.

Quatre mois plus tard, M. Bouteiller fit un armement bien complet pour le même endroit. Ce navire s'est promptement expédié, a conduit 400 noirs en bon état à St-Dom. et, douze mois après son départ d'ici, était de retour, tandis que le premier restait encore à St-Louis. Combien de gens font de semblables armements infructueux : ils finissent par s'écraser et ruiner tous ceux qui les étayent ! Dans ce genre de commerce, la célérité des expéditions assure presque toujours la réussite des voyages ; elle ne peut être si les captifs sont gênés ». Quant aux assureurs, « ils ne prennent à leur charge que les risques de mer et de révolte ; ceux de mort naturelle sont pour le compte de l'arm., et l'expérience prouve que sur trente navires il n'y a pas une révolte qui ait des suites et moins encore de naufrages ».

Tout en activant les préparatifs, DEGUER cherche des capitaux. « Les primes des grosses pour Guinée sont ici à 28 %, payables un mois après les retours. À M. THEVENIN de Paris, l'armateur précise que :

« La mise-hors d'un navire de 200 noirs pour Angole pourrait monter à environ 80 et 90.000 L., mais qu'il vaut mieux s'intéresser à un nav. de 400 noirs sur lequel il ne faut que quelques matelots de plus, les frais de bureau, etc... ne sont pas plus forts que pour un petit nav. et le produit est bien différent : la vente de la moitié des noirs couvre les frais de la mise-hors, et l'autre moitié ne coûte rien ; de plus le fret du nav. au retour et la valeur du nav. sont suffisants pour payer le désarmement et les gages de l'équipage. Un navire de quatre cents noirs pour Angole coûte environ 160.000 L. ».

« Il faut renoncer à traiter sur la Côte d'Or : la traite y est parfois bien difficile ; actuellement il n'y a pas moyen de la faire parce que la base du trafic à cet endroit consiste en cauris (<sup>1</sup>) qui valent ordinairement de 13 à 18 sous la livre et qui sont montés à 30 sous, et on n'en trouve plus en Hollande ».

« Pour ces sortes de voyage, on accorde aux officiers un port-permis d'un certain nombre de noirs, à chacun suivant son grade ; ils embarquent des marchandises pour les traiter à la côte, et s'ils meurent, avant d'arriver à l'Amérique, c'est pour leur compte. D'autres personnes ici mettent les officiers à la commission, chacun à tant par tête de captif vendu, suivant le grade ; le capt. a 5% sur le montant de la vente ».

A chaque expédition, DEGUER est sollicité par des parents ou amis à engager des mousses ou novices. L'armateur répond à M. DUVIVIER :

« Des jeunes gens ou pour mieux dire des enfants sont très à charge et fort inutiles dans ces voyages. Je le prendrais cependant si Madame sa mère veut prendre sur elle de faire courir à son fils les risques d'un voyage de Guinée. Je me crois obligé de lui représenter que ce climat est mortel pour des gens qui n'ont jamais été en mer, surtout pour des enfants ».

DEGUER écrit à ses beaux-frères :

« Je ne suis pas fâché que la C<sup>te</sup> ait ordonné à Londres un armement de 4 à 500 noirs. Possible sera-t-il moins cher qu'ici, si on emploie un vieux navire. L'article vin qui fait actuellement un objet de conséquence chez nous, n'en sera pas un en Angleterre ; les cargaisons sont les mêmes à peu de choses près... Mais il faut donner des ordres positifs pour qu'on ne traite pas de vieux noirs et de mauvaise mine : les Anglais ne sont pas difficiles à cet égard. Si l'expédition est pour la Côte d'Or, la cargaison sera un peu moins chère que pour Angole ; mais ces voyages sont communément plus longs et plus tranchants, par la longueur de la traversée de la Côte aux Iles et par les risques de révolte » (<sup>2</sup>).

(<sup>1</sup>) Le *cauris* ou petit coquillage blanc, importé de l'Inde par les Hollandais, employé comme monnaie. Au Congo, les naturels utilisent des *n'Zimbu* ou *zimbis*, coquilles pêchées près de Loanda.

(<sup>2</sup>) VERDUC Vincent et C<sup>te</sup> (Cadix), 6/XII/66. — 8/VII/67. — 14/I/67. — DELAVILLE, 10/X/66. — DELAVILLE, 15/VII/67. — DELAVILLE, 28/I/67. — 4/VII/67. — 24/IV/66. — DUVIVIER (La Prévôté), 20/XI/64. — 12/VIII/67.

## CHAPITRE III

La flottille négrière pour la C<sup>ie</sup> espagnole.§ 1. — L'expédition du *Saint-François*.

Le dossier DEGUER ne contient pas le contrat de fourniture de noirs passé avec la C<sup>ie</sup> de l'Asiento de Cadix. Une partie notable des registres de comptabilité est perdue.

DEGUER expédie différents négriers qui doivent s'entre-aider à la côte suivant les directives qu'il avait pronées en 1766 :

« Les capitaines ne reconnaissent qu'un même armateur et s'aident mutuellement ; il conviendrait même qu'ils se trouvassent trois ou quatre à la fois, traitant séparément et mettant leurs nègres sur un seul navire lorsqu'il y en aurait à suffisance pour s'expédier ». « L'armement ainsi accéléré sera moins dans le cas de mortalités que ceux des particuliers ».

L'armateur donne à son premier négrier le nom de son patron : *Saint-François*.

Vingt-neuf négociants assurent le navire et sa cargaison, 308.018 L., 16 s., 1 d., à la prime de  $6\frac{1}{2}\%$  : PORTIER frères ; CHAURAND ; LEMASNE frères ; G. BOUTEILLER père et fils ; RIGAUT ; BOISGERARD ; DELUYNES ; ARNOUS père et fils ; G. GROU ; DESEIGNE, DROUIN et DULAC ; TUAL ; BAILLY aîné ; MARVILLE ; SOBIN ; DESRIDDELIÈRES LEROUX ; DIRVEN et C<sup>ie</sup> ; N. POLLY ; François TOUCHY ; JOUBERT ; TRINQUART ; Corn. WORTH ; WHIT et C<sup>ie</sup> ; MILLET ; CANEL ; CHIRON ; C. LORRY ; JARY. Ces noms représentent l'élite du commerce de Nantes après la guerre de Sept-Ans.

La police d'assurance, passée à Rouen le 17 juin 1767, par MM. BOURNISSEUX et fils, détaille :

« Le compte d'Achat, Armement, Agrès, Apparaux, Ustensiles, Mise-hors du nav., le *Saint-François*, capitaine L. Monnier, parti de

Paimbœuf, le 30 avril 1767, pour aller à la Côte d'Angole y faire la traite des noirs pour compte de la Compagnie de l'Asiento de Cadix ».

*L'Armement* mentionne :

» Acheté de Préboire, père et fils, constructeurs à Nantes, la coque du navire .....	L. 23.000
Pour une grande chaudière pour les nègres, pesant 426 livres à 25 s. la livre .....	531,10
Pour une petite chaudière pour les nègres, pesant 152 livres à 31 s. la livre .....	243,40
Pour une marque à étamper les nègres .....	8
Pour six chaînes avec 8 colliers chaque, leurs organicaux et cadenas, à 19 L., 10 s. pièce .....	117
Pour 1.005 1/2 livres de tabac pour les noirs ....	603,6
Pour cuillers de bois pour les noirs .....	44,11
Une barrique contenant 26 grosses de pipes pour les noirs .....	39,5
Nonante livres rasade fine pour les noirs .....	63
Pour coffre de chirurgie .....	1.350
Pour 189 livres de vieux linge à 16 s. la livre .....	151,4
Pour une caisse d'instruments qui a fait le voyage	184
Payé au receveur de l'Amiral pour une course en guerre .....	60
etc., etc. ....	L. 72.294,-8,-4
<i>Vivres et Ustensiles pour la Chambre</i> .....	<u>25.519,18,-4</u>
Sous cette rubrique figurent : 150 livres chandelles ; 106 l. bougies jaunes ; 6 l. bougies blanches ; une paire flambeaux argentés ; 2 grandes jares de Provence ; fayances, gobelets, poteries ; 18 douzaines serviettes ; 2 douz. essuies-mains ; 18 nappes ; 3 douz. napperons ; etc...	
<i>Avances</i> à 50 hommes d'équipage pour deux mois	3.609,—
<i>Facture</i> des marchandises .....	L. 200.038,—,—5

Le *Saint-François*, 220 t, compte un nombreux équipage, car on prévoit des décès :

« Le navire restera plus de temps à la côte qu'un navire ordinaire, et il perdra du monde en conséquence ».

Le négrier tarde à donner de ses nouvelles. L'armateur écrit le 16 janvier 1768 :

« Nous avons des nouvelles de la côte où le capitaine Mesnier n'est pas encore arrivé. Il y avait dix-huit navires à Cabinda dont huit anglais ; la traite y était toujours fort dure à 30 pièces la pièce d'Inde ; autant de navires à Malimbe et même difficulté dans le commerce ».

Le 20 janvier, DEGUER annonce à VERDUC :

« qu'il ne reste que trente-six navires dans les trois ports d'Angole dont les deux-tiers prêts à partir dans un mois ».

Le *Saint-François*, après avoir traité à Cabinda 534 Noirs en onze mois, met le cap sur Cuba le 7 sept. 1768, livre aux facteurs de la C<sup>ie</sup> à La Havane 510 captifs, et rentre à Paimboeuf le 26 mai 1769.

\* \* \*

#### § 2. — Cinq bâtiments de traite à Porto-Rico.

Après le départ du *Saint-François*, la *Fortune* appareille pour la côte d'Angole en passant par Cadix. Cette frégate, sous pavillon espagnol, construite à Nantes et achetée pour compte de la C<sup>ie</sup> de l'Asiento 35.000 L., est assurée par neuf négociants nantais et un rouennais, 258.179 L., 16 s., 10 d., à la prime de  $7 \frac{1}{2}$  % soit 17.589 L., 19 s.

« Si le navire n'est pas visité chez vous, écrit DEGUER à ses beaux-frères, vous éviterez les droits, car les marchandises de toile et de coton sont enfutaillées dans les pièces à eau ; le capitaine pourra déclarer qu'il n'a que son eau dans la cale. J'aurai soin de ne pas porter ces marchandises sur son brieux ». « N'oubliez pas de faire repartir le bâtiment le plus tôt possible afin qu'il puisse rejoindre à la côte le *Saint-François*... Nous apprîmes hier l'arrivée à Saint-Domingue des *Deux Marguerites* qui a traité à Angole rapidement 460 captifs, et n'en a perdu aucun ».

L'armateur écrit à Nairac de Bordeaux le 10 oct. 1767 :

« Le *Saint-Jacques* est parti le 24 sept. avec un autre navire qui vont traiter ensemble 1.150 noirs ; nous en avons trois autres en armement dont un de six cents noirs que je compte faire partir en décembre, les deux autres ne seront pas expédiés si promptement et ne sont que de 350 noirs ».

L'armement et la mise-hors du *Saint-Jacques*, 250 t, 53 h., capt. André PEYRE, coûtent 261.516 L., 15 s., 8 d. Trente-quatre personnes prennent les risques de l'assurance à la prime de  $6 \frac{1}{4} \%$ .

Le registre des retours ne donne aucune indication sur le *Saint-Laurent* parti le 8 mars 1768. Le montant de l'expédition est de 184.300 L. La commission des officiers est de 7 piastres fortes pour le capitaine CANDEAU, payables à Porto-Rico par captif livré ; 3 pt. au second capt., 2 pt. au 1<sup>r</sup> lieutenant ;  $\frac{1}{2}$  pt. au 2<sup>d</sup> lieut. ;  $1 \frac{3}{4}$  pt. au chirurgien.

« La *Fortune* a une dunette convenable, une belle galerie au-dessous; des lieux et commodités pour les noirs ; une nyalle outre la chaloupe et le canot ».

L'armateur n'est pas partisan d'engager des marins espagnols :

« qui dorment régulièrement depuis deux heures jusqu'à quatre heures après-dîner ; il leur en passera à la côte où l'on dort bien peu sitôt qu'il y a des noirs à bord, et dans ce pays le sommeil est mortel ».

Ses quatre négriers voguant sur l'Océan, DEGUER attend impatiemment des nouvelles. L'armateur écrit à Olivier CHAUSSÉE DE LA ROCHEBERNARD :

« Je n'ai point de lettres des capitaines Mesnier et Peyre depuis mai 1767. Je les compte partis d'Angole, et pour peu qu'ils aient traité douze cents noirs entre-eux, leur étant resté, après l'expédition de la *Fortune*, des marchandises suffisantes, même à 38 pièces le captif, nous nous tirons honnêtement sur ces trois armements. Malgré la lenteur et la cherté de la traite, la frégate n'a perdu que

six noirs et a introduit 450 nègres ; c'est bien peu pour ce navire, mais les autres en traitant plus, cela reviendra au même : tout étant pour les mêmes intéressés ».

Au capitaine MONNIER qui lui signale les difficultés du trafic à Angole, DEGUER répond :

« J'espère cependant... que vous serez parvenu à vous former une cargaison de 550 noirs..., que M. Candeau sera arrivé à temps pour vous remettre les vins et farines chargées pour vous. La *Fortune* n'a perdu que 8 captifs, mais à Porto-Rico la dysenterie lui en a fait mourir 75 ». « Comme vous n'aviez que 135 captifs au 6 juin, je crains que vous n'ayez pu mettre à la voile qu'en octobre... et comme j'ignore si vous avez trouvé un fret pour l'Europe en droiture ou si vous avez gagné Saint-Domingue avec des mulets, voici le cours actuel des denrées... »

Le *Saint-Jacques* traite 528 captifs ; livre 486 noirs à Porto-Rico ; jette l'ancre dans la Loire, le 30 mai 1769.

Le *Saint-Laurent* cède aux facteurs de la C<sup>ie</sup> 430 esclaves ; est condamné à Porto-Rico comme impropre à la navigation. Ce voilier servira d'entrepôt pour les captifs des bâtiments de l'Asiento. Une goélette, frétée par la C<sup>ie</sup>, ramène l'équipage à Saint-Domingue <sup>(1)</sup>.

\* \* \*

### § 3. — *Le Prince-Cras. — Le Saint-Joseph.*

DEGUER anime la C<sup>ie</sup> à poursuivre ses armements :

« Les circonstances sont des plus favorables : peu d'expéditions sont en cours dans les ports du Royaume et de l'étranger. A Angole, pour que le commerce y soit courant, il faut au moins 4 ou 5 navires

<sup>(1)</sup> VERDUC (Cadix), 8/VII/67. — 15/IV/67. — 15/X/66. — 9/XI/68. — 2/VIII/69. — 21/X/67.

Les montants des Armements et des Assurances sont repris des deux registres d'Armements et de Désarmements. Des pages du second registre sont arrachées ; le premier registre manque.

Le capt. CHAUSSÉE commanda le *Brocanteur*. Cf. *Le Trafic Négrier*, pp. 72-76. Une lettre des DELAVILLE à J. VOGUERA, 1/VII/63, mentionne : « Le nav. *Théophile*, parti le 27 avril pour le Cap, capt. CHAUSSÉE, ancien capt. de feu milord WALSH. »

« dans chaque port ; tandis qu'à la Côte d'Or, deux navires en traite s'écrasent mutuellement ».

L'armateur rachète un bâtiment « ayant pour figure un nègre. Si la C<sup>ie</sup> n'a point de préférences, il faudrait lui laisser le nom de *Prince-Cras*, un des plus fameux courtiers d'Angole : cela flatte les naturels et les engage à favoriser la traite du navire ».

L'expédition revient à 228.544 L., 10 s., 10 d. La police d'assurance, passée à Londres, spécifie que les :

« esclaves sont évalués 22 livres sterling par tête, franc d'avaries occasionnées par révolte des nègres en dessous de 10%, et franc de toute avarie occasionnée par les bateaux employés à la traite ».

Le négrier, 180 t, 42 h., capt. Joseph DUROCHER ROCHET, part le 25 sept. 1768 ; s'affourche à Loango, le 5 janvier.

« Les nègres sont à 39 pièces à Loango, à Malimbe et à Cabinda, du fait que trois bâtiments, ayant le scorbut à bord, se hâtent de compléter leur chargement humain ».

Le 2 novembre 1768, l'armateur signalait à Paul NAIRAC de Bordeaux :

« Les navires nantais à Portier frères à Loango ont été contraints de quitter, ce quartier, où ils payaient les noirs 26 et 28 pièces, par l'arrivée de deux capt. de chez vous qui ont mis les noirs à 36 pièces ».

Le 1<sup>er</sup> août 1769, le *Prince-Cras* fait voile vers l'Amérique. Une lettre du chirurgien à sa femme précise que :

« le 16 septembre, le nav. se trouve à environ cent lieues de Porto-Rico avec 408 captifs et douze malades ».

« Quand les noirs sont à bord, l'équipage ne dort plus que quatre heures sur vingt-quatre, car il doit être continuellement occupé du soin des captifs et à leur surveillance. De plus on resserre les blancs le plus possible pour donner plus d'aisance aux nègres, ce qui rend le voyage fort dur à l'équipage ».

Le *Prince-Cras* cède à Porto-Rico 395 captifs, n'ayant

perdu que vingt-deux noirs, et rentre dans la Loire le 10 janvier 1770, après un voyage circuitueux de quinze mois.

Dix jours plus tard, le dernier bâtiment négrier de DEGUER, le *Saint-Joseph*, jette l'ancre à Paimbœuf, avant-port de Nantes, n'ayant mis que huit mois pour sa traversée triangulaire.

Huit négociants avaient pris des intérêts dans cette rapide entreprise d'un voilier de 150 tonneaux, armé de six canons, et comptant 42 hommes d'équipage.

La présence d'armes de guerre à bord des négriers est une précaution et une sauvegarde. Dès qu'il déborde la Loire, des ennemis le guettent : sur la mer, les pirates barbaresques ou des navires outlaws peuvent le menacer ; dans les sites de traite, les querelles de nation à nation se règlent souvent par mousquetterie et canonnade ; dans les ports africains, il faut des armes pour la protection des baracons, la garde des captifs et la poursuite des fugitifs ; le transport de la cargaison humaine nécessite une vigilance armée continue pour contenir les rébellions. Cette vie constamment en péril sans compter les risques de tempêtes, d'épidémies, de calmes équatoriaux, forge des caractères durs et impassibles aux douleurs humaines ; de là, la cruauté légendaire des marins qui forcément devaient se montrer intractables.

Le registre des *Factures* (1763-1783), fo 103, mentionne la

«Facture de 48.000 L. données à la grosse aventure... sur le nav. *Saint-Joseph*, capt. Guyot, parti le 23 avril 1769, pour aller au Calabar faire la traite des noirs, les conduire à Porto-Rico et faire son retour ici, pendant lequel les intéressés se chargent de tous risques, en raison de leur intérêt, moyennant la prime de 26%, payable après le retour du navire ainsi que le capital».

« C'est pour l'intérêt de MM. Verduc Kerloguen et Cie de

	Cadix .....	L. 10.000
»	Budan .....	6.000
»	Masureau .....	6.000
»	Dupoirier .....	3.000
»	Touchy .....	2.000
»	Maupassant frères de Cicor- gne de Saumur .....	4.600
»	Delaville frères de Cadix ....	8.500
»	Mon compte .....	8.500
Le 5 mai 1769 .....		L. 48.000

Le capital est assuré à  $6 \frac{1}{4} \%$ .

Le *Saint-Joseph* débarque à Porto-Rico 339 captifs sur 395 traités, puis regagne son port d'attache le 22 janvier 1770, huit mois et vingt-huit jours après son départ.

DEGUER indemnise les personnes qui ont confié au navire des marchandises :

« Compte de vente et net produit des march. ci-contre. Le capitaine Guyot, ayant employé les dites march. à la traite des noirs pour le compte de son armement, il a été arrêté d'en faire le remboursement aux intéressés, suivant leur facture, en leur bénéficiant 30% pour les dédommager du gain qu'ils avaient lieu d'espérer ».

L'armateur réexpédie à Saint-Domingue des esclaves envoyés à Nantes par leurs maîtres en vue d'apprendre un métier :

« Je fais partir votre nègre Louis par le *Prince-de-Nizare*. Je vous débite 180 L. que j'ai payées à M. Millet pour son passage. C'est un fort bon sujet bien rangé et bien docile ; il eut hier le bonheur de faire sa première communion. L'ecclésiastique qui a pris soin de l'instruire m'en a dit beaucoup de bien, ainsi que le maître perruquier chez qui il apprenait à friser, ce qu'il fait assez bien, ainsi que raser ; je lui ai donné un maître en cor de chasse ».

DEGUER renvoie un mulâtre, très au courant de son métier de perruquier, mais :

« qui préférerait gagner sa vie librement en France à la servitude

à Saint-Domingue ; aussi, un cavalier de la maréchaussée l'a conduit à bord ».

En quatre années, DEGUER organise six expéditions négrières pour le compte de la C<sup>ie</sup> de l'Asiento. Ses voiliers ont traité 2.750 captifs, et en ont livré 2.533 ; deux cent-dix décès, soit une perte de 8 %.

« Chaque captif rapporte 206  $\frac{1}{8}$  piastres. Les noirs qui valaient de 16 à 20 pièces quand il a été question de nos opérations, ont monté au-delà de 40 pièces, ce qui a constraint les navires à traiter 546 nègres de moins que le nombre prévu ».

« Si les Anglais vous livraient des noirs d'Angole à 180 piastres, ils y perdraient gros, car leurs armements coûtent au moins aussi chers que les nôtres ; mais ils ne vont point à Angole... tout au plus trois ou quatre navires, et c'est dans leurs colonies qu'ils portent les noirs de cette côte. Pour l'Asiento, les Anglais cherchent les nègres à Bani au Vieux Calabar où il y a toujours dix à douze navires en traite ; c'est là aussi qu'ils prennent les noirs pour la C<sup>ie</sup> de Caracas ».

« La C<sup>ie</sup> devrait faire de nouveaux efforts pour continuer ses armements de Guinée, car... la majeure partie des armements de nos ports sont suspendus parce que les retours ne rentrent que lentement et que... les intéressés ne veulent plus faire d'avances... » (1).

## CHAPITRE IV

### Les dernières expéditions portoricaines.

#### § 1. — Seconde campagne de la flotille.

DEGUER réarme quatre voiliers.

« La traite est toujours fort chère à Angole : 32 pièces à Malimbe et à Cabinda ; 30 pièces à Loange. J'escompte une diminution pour les deux bâtiments que j'ai fait partir le 5 janvier 1770, à qui il faut 1.200 noirs. J'en arme actuellement un de 700 pour cette côte, et un autre pour le Calabar ». « Le compte d'armement des *Saint-François*

(1) 12/III/68. — 25/V/68. — Suite du *Brouillard A*. 19/II/68. — 26/X/68. — 16/XI/69. — 16/XII/69. — 18/VI/68. — AGUIRRE, 13/I/70. — 10/III/70. — 10/II/70. — 3/I/70. — MUZAINÉ DE GRENONIÈRE, 23/X/71. — SAINT-MARTIN l'aîné (Cayes- St-Louis), 17/III/69.

et *Saint-Jacques* monte pour vos 12/40<sup>mes</sup> d'intérêt à 154.980 L., 18 s., 3 d. ; dont j'ai débité votre maison. Ils ont une cargaison suffisante pour traiter 1.200 noirs qu'ils peuvent porter aisément à 36 3/4 pièces. Pour le *Saint-Joseph*, je trouverai facilement 20 à 26.000 à la grosse, à la prime de L. 22 ou 23% ».

« Vous désirez que les capitaines traitent les quatre cinquièmes de leur cargaison en mâles. Mais je n'ose espérer qu'ils y réussissent, car les courtiers obligent les capitaines à prendre les deux sexes ; celui qui refuserait court le risque de rester longtemps à la côte et de voir les autres navires partir avant lui ». « Le capitaine du *Saint-Joseph* m'assure que pour traiter les quatre-cinquièmes en mâles comme la C<sup>1<sup>e</sup></sup> le demande, il faut une cargaison plus forte que celle qu'il a, d'autant plus que les Anglais qui fournissent les noirs à la C<sup>1<sup>e</sup></sup> les ont montés jusqu'à trente barres ». « J'ai cependant insisté près du capitaine de prendre le plus d'hommes possibles et très peu de femmes, encore les faut-il à seins debout ».

« Nous devons bien augurer des *Saint-François* et *Saint-Jacques*. Nous apprenons d'Angole qu'il n'y a que seize navires dans les trois ports, à la date du 12 octobre 1769, dont plusieurs prêts à partir. Les noirs à Malimbe et Cabinda valent 38 pièces dont huit grandes marchandises ; 28 pièces à Loango. La traite est abondante, et il n'y a qu'un bâtiment anglais. A ce prix, nos navires rapporteront des marchandises et s'expédieront promptement ».

Le réarmement du *Saint-François* monte à 252.408 L., 8 s., 6 d. La commission des officiers par tête de noir livrée sera de 68 Livres, payables un mois après le retour, réparties comme suit : 40 L. à GILLES David, 1<sup>r</sup> capitaine ; 10 L. à BRIDON, 2<sup>d</sup> capt. ; 8 L. au 1<sup>r</sup> lieutenant ; 3 L. au 2<sup>d</sup> lieut. ; 7 L. à DUFOUR 1<sup>r</sup> chirurgien.

DEGUER remet au capitaine :

« une obligation d'un prince nègre pour deux noirs qu'il doit au nav. *Marie*, capt. James ».

L'armateur a engagé 70.000 L. à la grosse aventure, à la prime de 25 %, les risques cessant à Porto-Rico.

En janvier 1771, DEGUER mande à ses beaux-frères :

« Le *Saint-François* a perdu 92 noirs et n'en a livré que 424 ; ce voyage ne donnera aucun bénéfice ; il pourra y en avoir sur le *Saint-Jacques* à qui il restait 501 captifs sur 561 traités ». « J'ai fait des

voyages passables dans ces navires qui ont livré 925 noirs et perdu 195, ce qui est considérable ».

Le *Compte de Recouvrement et Net Produit* de cinq-quarantièmes dans 424 têtes vendues n'indique pas de profit notable :

424 noirs introduits à 186 piastres chaque	78.864	Rtte	630.912
à déduire pour noirs défectueux	1.999	1/2	15.996
	76.864	1/2	614.916
Intérêt pour retard de paiement	1.157		9.256
	78.021	1/2	624.172
à déduire pour 35/40 <sup>mes</sup>	68.268	3/4	546.150
Reste pour 5/40 <sup>mes</sup> que je représente ici	9.752	5/8	78.021,10
à déduire pour commission à 1% de	97	4/8	780
Delaville	9.655	1/8	77.241,10
Lesquelles piastres 9.655 1/8 au change de 77 s. font	37.172,-9,-5		
C'est pour 4.000 L. d'intérêt de David capt. dans 5/40 <sup>e</sup>	4.172,16,-6		
Id. 27.550 L., 16 s., 3 d. de mon compte dans 5/40 <sup>e</sup>	32.459.12,-9		
	L. 37.172,-9,-5		

Le 28 octobre 1771, MM. DUCOLLET père et fils rachètent le *Saint-Francois* 17.780 L. dont le capt. reçoit 276 L., 2 s., 6 d., et DEGUER 1.901 L., 16 s.

Le compte de Désarmement est de 48.738 L., 13 s., 1 d. dont : Frais divers, 7.624, 10, 5 ; Dépenses faites au Cap pendant le séjour du nav, 9.791,19,6 ; Décompte payé à l'équipage, 2.500,8,2 ; Commission des officiers, 28.752 L.

C'est pour 20/40 de MM. Aristigny et Cie	L. 21.869,-7,-6
» 12/40 Delaville frères de Cadix	13.121,12,—
» 1/40 Fournier de Misnier	1.093,-9,-4
» 1/40 Audibert père de Marseille	1.093,-9,-4
» 1/40 Debray Hezou et Cl <sup>e</sup> de Lorient	1.093,-9,-4
» 4.000 L. David capitaine	693,—,—
» 27.550 L., 16,3 mon compte	4.774,—,-7
	L. 48.738,15,-1

DEGUER a donc engagé 27.550 L., 16 s., 3 d. Après 22

mois il touche

L. 29.536

L'entreprise du *Saint-Jacques* plus rémunératrice, rapporte 90.798 piastres pour la fourniture de 501 noirs. A 77 sous la piastre, ce montant représente 346.088 Livres tournois pour une mise de 264.197 L., 2 s., 8 d.

Le prix d'achat du captif est de 527 L., 6 s., 9 d. ; son prix de vente, 625 L., 18 s., 4 d. La participation de 5/40<sup>mes</sup>, 33.024 L., 13 s., 9 d. rapporte 29 % d'intérêt, 43.260 L., 10 s., 6 d. Le *Saint-Joseph* introduit à Porto-Rico 421 captifs : 223 nègres, 139 négresses, 32 négrillons, 17 négrittes, « tous très beaux ». A son retour, le nav. est cédé à MM. LARALDE frères pour 6.320 Livres. Le *Prince-Cras* rejoint la Loire le 10 janvier 1771. MM. FOURCADE frères rachètent le navire 14.015 L., 8 s., 6 d.

Cette liquidation de la flottille est imposée par la C<sup>te</sup> de l'Asiento qui a donné l'ordre à DEGUER de vendre, dès leur retour, les navires, malgré l'avis contraire de l'armateur.

« Si le commerce peut se rétablir à la côte sur l'ancien pied, nous nous dédommagerons des pertes passées en le suivant régulièrement. Malheureusement la Compagnie n'est pas dans ce cas, ayant beaucoup d'engagements et peu de fonds à sa disposition... ». « La C<sup>te</sup> a actuellement à La Havane, Cartagène et autres ports de l'Inde, au-delà de cinq millions de Livres immobilisés ». « Les facteurs de Porto-Rico se font une immense fortune aux dépens de la C<sup>te</sup>. Ils font des affaires avec les Anglais et, pour se disculper, ils mettent tout au compte des navires français. »

DEGUER fait vendre la cargaison humaine de la *Fortune* à Saint-Domingue. Les 524 captifs sont troqués, 806.200 Livres coloniales, soit 1.538 L., 8 s., 8 d. am. ou 1.025 L., 12 s., 4 d. tournois par tête.

« J'apprends que la cargaison de la *Fortune* est solidement placée et, en majeure partie, à des indigotiers et cafétiers qui sans doute ne peuvent payer en d'autres denrées. Je vous recommande de me faire remise de ces produits, car le sucre brut ruinerait les intéressés » (1).

(1) 3/I/70. — 25/III/70. — 10/XI/70. — 20/II/70. — DELMAS et JOGUES

\* \* \*

## § 2. — Fin de l'association avec la Compagnie.

En six années, DEGUER arme dix négriers qui traitent 4.834 noirs, dont 3.930 sont cédés aux Antilles espagnoles, et 524 à Saint-Domingue. Trois cent quatre-vingt-neuf sont décédés pendant les traversées, soit huit pour cent de mortalité.

Comme la France prohibe tout transport d'esclaves dans les colonies étrangères, les capitaines des armements DEGUER, dans leur déclaration de retour à Nantes, prétextent des cas de force majeure pour justifier leur atterrissage dans une rade espagnole et leur arrivée sur leest à St-Domingue.

André PEYRE, capitaine du *Saint-Jacques*, prétend :

« que le 30 janvier 1769, se trouvant par le travers de Porto-Rico... il avait dû se réfugier dans le port, car l'eau avait envahi les soutes aux vivres. Là, durant le long séjour, nécessité par la réparation du mat d'artimon brisé, le mauvais état de ses noirs l'avait obligé de les vendre pour éviter une perte totale ».

L'officier du *Saint-Joseph* affirme :

« qu'ayant perdu 52 de ses noirs, après 80 jours de traversée et étant à l'atterrissement de Porto-Rico, pour éviter une plus grande perte... »

La déclaration du *Prince-Cras* est tragique :

« manquant de vivres, ayant la moitié de son équipage scorbutique ainsi que plus de la moitié de sa cargaison... ».

Ces justifications furent admises sans grandes difficultés. D'autant plus que la Compagnie des Indes n'avait plus aucun droit à percevoir sur la vente des captifs. Comme l'écrivait DEGUER, le 2 septembre 1767 :

(Cayes-St-Louis), 12/VIII/71. — 25/VII/70. — 17/III/70. — 22/V/70. — 19/IV/69.

« il vient de paraître (31/VII) un arrêt du Conseil d'État du Roi par lequel S. M. accorde à tous les négociants du Royaume la faculté de faire le commerce et la traite des noirs sur toute la côte d'Afrique sans pouvoir y être troublé par la C<sup>te</sup> des Indes à qui elle révoque le droit de 10 L. par tête de captif introduit dans les colonies, et le Roi se réserve le droit et fait espérer des exemptions... à ce moyen nous n'aurons rien à demander au contrôleur général, ni à la C<sup>te</sup> des Indes ».

En fait, les rentrées de numéraire en France suffisaient, semble-t-il, à tout faire amnistier !

En 1772, la C<sup>te</sup> de l'Asiento prend le parti d'acheter la main-d'œuvre africaine aux Anglais. L'année suivante, les beaux-frères de DEGUER obtiennent une cédule pour l'armateur PORTIER de Nantes :

« M. Duyan marque à M. Portier que la Cour de Madrid lui accorde au-delà de sa demande, en sorte qu'il espère faire de gros profits dans les six années qu'il doit fournir des nègres. »

Il est vrai qu'Armand-François DELAVILLE avait épousé, en décembre 1770, Madeleine PORTIER DE LANTIMO. La firme PORTIER frères est dissoute :

« M. Portier ne veut plus de Société avec M<sup>me</sup> Lantimo, et se réserve toutes les affaires ».

Le mariage de Armand-François DELAVILLE laisse soupçonner la raison cachée du retrait de DEGUER, lors de la fin de son contrat espagnol.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Espagne continue d'accorder aux étrangers la permission d'introduire des nègres dans ses possessions. Par cédule royale de février 1789, les armateurs étrangers peuvent, jusqu'à la fin de 1797, vendre des captifs dans les vice-royautés de Santa-Fé, de Buenos-Ayres, la Capitainerie générale de Caracas, les îles de Saint-Domingue, Cuba et Porto-Rico, mais ne peuvent introduire d'autres marchandises que les outils et instruments nécessaires aux travaux des nègres (1).

(1) Une des grandes richesses des Archives Départementales de la Loire-Infé-

## SECONDE SECTION

LE TROC DES ESCLAVES  
AUX ANTILLES FRANÇAISES.

## CHAPITRE I

Le *Saint-Jean-Baptiste*.

## § 1. — Projet d'armement négrier.

Avant le désistement de la C<sup>ie</sup> de l'Asiento, DEGUER avait proposé à ses beaux-frères une entreprise négrière avantageuse :

« Je connais un navire de 500 noirs avec tout son inventaire qui ne sortira au plus que 210.000 L. de mise-hors. M. Kerloguen m'a assuré que la C<sup>ie</sup> traiterait avec nous pour lui livrer des noirs à Porto-Rico et qu'elle les payerait jusqu'à 750 L., à trois et six mois du jour de la livraison, donnant même accompte à Porto-Rico de 6 à 800 piastres fortes sur le pied de 7 L., 3 s., 3 d. Dans ce cas et à supposer que nous ne puissions en obtenir que 740 L., je trouverais un bénéfice de 36  $\frac{1}{3}$  % en calculant 15 mois de voyage et une perte de 10% dans la cargaison humaine. Voici mon calcul :

riure est le fonds des Archives de l'Amirauté, entre autres « Les déclarations de retour des capitaines ». Ces déclarations de retour sont de véritables rapports de mer qui mentionnent régulièrement : le nom du navire, son port, son armateur, son capitaine, son tonnage et son équipage, la date de son départ et de son arrivée en Afrique, le nombre de nègres traités, etc... etc... B, 4590 à B, 4619. D'après ces registres, de 1740 à 1765, un seul négrier nantais, le *Mentor*, débarque ses captifs dans un port espagnol. Cf. *Le trafic Négrier*, pp. 110-133.

J. H. et G. AUDIBERT (Marseille), 6/VI/72. — 24/II/73.

La cédule royale espagnole est reprise du *Journal de Provence*, citée par la *Feuille Maritime de Nantes* du 15 janvier 1792.

Un navire de 500 noirs coûtera	L. 210.000
à déduire 10% pour mortalité ; reste 450	
noirs qui à 70 L. au plus, pour commis-	
sions des officiers	L. 31.500
Assurances sur 210.000 L. à $6 \frac{1}{4}$ %	13.125
Frais sur navire dans la colonie	6.000
Décompte au désarmement pour 13 mois à	
1.500	19.500
Frais et Commission	<u>13.000</u>
	L. 71.625
	L. 281.625
450 noirs à L. 740	L. 333.000
Fret du navire en retour de Saint-Domingue	10.000
Valeur du dit en ustensiles	<u>15.000</u>
	338.000
à déduire pour débours ci-dessus	<u>281.625</u>
	Bénéfices L. 76.575 ou 36 1/2 %

« Il est possible que la mortalité soit moindre... bien peu de navires à la côte ; il conviendrait d'en profiter pour placer vos marchandises et les miennes ». « Sur les douze bâtiments que j'ai armés pour Angole, je n'ai perdu régulièrement que 5% ».

« Il y a de bonnes maisons au Cap qui se chargent d'être garantes du montant de la vente des noirs, moyennant une commission de 12% dans laquelle est comprise la commission sur leur assistance à la vente et sur les recouvrements et remises. Elles s'engagent en outre envers l'armateur à lui faire remise par le navire et comme comptant des premiers termes y compris celui de six mois, et lui remettent successivement le montant des autres termes à mesure qu'ils échoient ».

Les DELAVILLE prennent trois-seizièmes d'intérêt dans l'expédition du nouveau négrier.

Le Compte d'achat, radoub, armement, avances à l'équipage, vivres, cargaison, et entière mise-hors du navire le *Saint-Jean-Baptiste*, capitaine le sieur Duroché Rochet monte à 234.168 L., 16 s., 2 d.

« *Achat, Radoub, Armement*.

Pour le montant du dit nav. acheté de MM. D'Hav-

looze, Mekenhauser et Cie L. 20.000

Payé à Bournard pour le radoub 4.400

Payé à Murphy et d'Havelooze pour pièces à l'eau et

autres articles :

150 barriques en 25 pièces cerclées de fer à 10 L., 10 s. la bar.	1.575
202 barriques en 25 pièces cerclées de fer à 11 L.	2.222
96 barriques qui ont servi	5 L. et
27 tierçons	11 L. 777
Payé pour 373 livres tabac	223,14
id pour un baril petite rasade pour amuser les nègres	45
id pour papier, plumes, encre, registres	48,15
id pour une commission en guerre	60
id pour une marque à étamper les noirs	6
id pour le pilote qui a descendu le nav. à Mindin et qui l'a mis dehors	60
id pour dix douzaines de planches de cabane à 3 L., 15s., la douz.	37,10
etc., etc., etc.	48.734,18
<i>« Vivres et Ustensiles. »</i>	
18.010 livres biscuit à 18 le %	3.241,16,—
30 tonneaux fèves étuvées, à 334 L., 14s., 2 d. le tonneau	7.051,—5,—
1 $\frac{1}{2}$ tonneau fèves de triage	182,—2,—4
12.054 livres de riz à 29 L., 10 s. le %	2.350,10,—7
32 barils bœuf d'Irlande à 43 L., le bl	
4 caisses chandelles	
100 livres chandelle	
20 barils farine de Moissac	
Pour une seine de 92 brasses	
etc., etc...	23.900,—6,—
<i>« Avances à 46 hommes pour deux mois »</i>	
	3.026
<i>« Facture des marchandises »</i>	
	152.528,—6,—
<i>« Frais »</i>	
« Pour cordes et plomb pour marchandises prohibées	
« Pour gratifications dans les bureaux	231,—,—
Total	229.579,—5,—4
Commission à 2%	4.591.10,10
à déduire pour 19 nègres et 4 négrillons accordés aux officiers pour leur port-permis et à M. de Chavigny qui m'en ont compté le montant	234.168,18,—2
Deniers oubliés	6.300
	150
	228.018,16,—2

C'est pour 3/16 d'intérêt de MM. Delaville	frères de	
Cadix	L. 42.753,18,—	
id 2/16      »	Bertrand de la Clauze-	
	rie	28.502,12,—2
id 1/16      »	Dupoirier de Nantes	14.251,—6,—2
id 1/16      »	Duroché Rochet	14.251,—6,—2
id 1/32      »	Le Breton de Blesinet	
	et Desnaudrais Se-	
	bire de Saint-Malo	7.125,13,—
	François Touchy de	
	Nantes	10.000,—
	de mon compte	111.136,—1,—6
	L. 228.018,16,—2	

MM. Thelussen assure l'entreprise à 6  $\frac{1}{2}$  %.

« S'il arrivait accident aux gabarres qui portent mes marchandises à bord de mon navire à Paimbœuf, ce doit être pour compte des assureurs, comme il est d'usage ici. Si lors du séjour à la côte et pendant la traite, il pérît des marchandises ou qu'il en soit volées à terre, ce doit être également pour compte de l'assurance. Cet événement est bien rare à Angole. Si pendant la traite ou la traversée, il y a des révoltes qui occasionnent la mortalité des noirs, les assureurs doivent les payer ; ici, ils sont évalués dans nos polices, de 450 à 500 L. pièce, sans distinction d'âge ni de sexe. Comme l'usage chez vous est de ne payer les primes que six mois après la signature des polices, j'entends jouir de cette condition ».

Le 8 juin 1771, le *Saint-Jean-Baptiste*, 220 t, 46 hommes, déborde la Loire. Deux mois plus tard, le négrier jette l'ancre dans la baie de Loango au sud de l'embouchure du Kwilu-Nyari. Après s'être mis d'accord avec le roi et ses courtiers, les charpentiers du bord débarquent les planches de la cabane et aménagent le comptoir ou « *quibangua* ». Les marins plantent en terre des pieux serrés les uns contre les autres, les couvrent d'un plancher et, sur ce soubassement, où les noirs seront enfermés avant leur embarquement, élèvent une grande case qui servira de dépôt de marchandises, de chambre

à palabres et de buvette. Les transactions se font devant le comptoir où le capitaine s'installe devant une table.

Le traitant indigène ne présente qu'un esclave à la fois. Le chirurgien procède à la visite corporelle ; puis le capitaine discute le prix avec le courtier, compose le paquet de marchandises variées, le détaille sur une ardoise. Au reçu de cette facture, le premier lieutenant donne les marchandises, enregistre le nom du courtier, le paquet et le numéro du captif. Le capitaine inscrit au livre de traite l'achat du captif en indiquant soigneusement les marchandises livrées. Tous ces procédés de commerce sont révélés par les livres de comptabilité du capitaine VAN ALSTEIN.

Le *Saint-Jean-Baptiste* troque à Loango 571 captifs, à trente pièces chaque, en cinq mois, du 20 août 1771 au 25 janvier 1772, puis fait voile vers Saint-Domingue (1).

\* \* \*

### § 2. — Marchandise humaine de gros rapport.

La traversée vers l'île américaine est rapide et sans incidents. Le 25 février, le voilier atterrit au Cap-Français, n'ayant perdu que onze noirs, 2 %.

« Notre navire a introduit 560 noirs bien portants, et sa cargaison est une des plus belles que l'on ait vue depuis longtemps au Cap ; sa vente rend au-delà de quatre pour un net dont j'ai eu près de la moitié comptant, en sorte que ce navire arrivera ici en juin avec des fonds qui produiront au-delà de sa mise-hors. Ce voyage de Guinée donnera plus de cent pour mille de bénéfice, et j'y ai 117 d'intérêt. C'est presque une fortune pour moi ».

« MM. De Russy et Cie ont vendu 469 noirs pour 896.000 L. am. dont 411.500 L. comptant. Il leur reste 86 captifs dont partie de jeunesse, desquels ils espéraient faire peu de comptant par suite de l'arrivée d'un navire avec 410 nègres en bon état. Quoiqu'il en soit, un bien bon voyage. Tout dépendra actuellement s'ils sont placés solidement

(1) 7/VIII/70. — 25/VIII/70. — 4/X/70. — 20/IV/71.

et comment seront les retours. Le capitaine a réservé les septante plus beaux hommes, résolu de ne s'en défaire qu'en recevant des espèces ».

Un mois après l'arrivée du bâtiment, 59 captifs restaient à vendre ; 496 noirs étaient achetés 939.300 L. am. dont 427.000 comptant.

La cargaison humaine entière trouve preneurs pour un million de Livres américaines dont 450.000 L. am. comptant-compté.

« Je ne sais quels retours demander, écrit l'armateur à De Russy ; je vous remets le cours actuel ici des denrées de Saint-Domingue : vous allez le comparer avec celui de chez vous et, d'accord avec le capitaine, vous verrez ce qui peut mieux tourner à compte de l'armement. Nous regorgeons de sucre brut ; ce retour est d'ailleurs toujours ruineux par le déchet immense qu'il donne. Je préfère les sucres terrés bien choisis et de bon grain, mais il faut avoir attention au poids, lors de la livraison, car il se trouve des différences considérables sur cet objet. Si les cafés ont baissé chez vous à raison de nos prix ici, ce retour serait bon ainsi que l'indigo. Il arrive souvent qu'il y a de l'avantage à expédier les articles de chez vous qui y sont sans demande. »

Le *Saint-Jean-Baptiste*, après un voyage de treize mois, rejoint la Loire le 27 juillet 1772. Ses 560 captifs, troqués à la côte 418 L., 3 s., 7 d., pièce, sont revendus au Cap 1.090 L., 10 s., 4 d. t.

En 1773, DEGUER prévient DE RUSSY :

« La nouvelle expédition de mon négrier m'a empêché de faire remise à vos ordres de votre 1/30<sup>me</sup> dans les retours de son premier voyage qui s'élèvent aux environs de 8.700 L. Cela donne 22% en sus du capital, et nous avons le navire et bonne somme.

Comme conclusion l'armateur déclare « qu'il a son capital et 30% en sus, et au-delà de 400.000 L. (am) »<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> 16/IV/72. — 10/V/72. — 6/III/72. — 27/V/72. — 31/V/72. — 29/XII/72. — 21/VI/72. — 13/VII/73. — 3/VIII/73.

## CHAPITRE II

## Deux expéditions chanceuses.

§ 1. — *La Glaneuse*.

L'armateur n'engage pas tous ses profits dans le trafic des captifs nègres :

« Je n'ai pas envie de porter la majeure partie de mes forces dans ce genre de commerce ; il m'a cependant toujours bien réussi et je ne l'abandonnerais pas volontiers, car je n'en connais pas de meilleur ; mais il est prudent de diviser ses affaires ».

L'armateur arme un petit voilier de 80 tonneaux, 22 hommes d'équipage. Le bâtiment coûte 12.000 L. ; l'armement et mise-hors 26.641 L., 9 s., 5 d. ; les vivres 9.434 L., 13 s., 2 d. ; les avances à l'équipage 1.845 L. ; la cargaison 10.090 L., 14 s., 7 d. Total : 96.756 L., 19 s., 5 d.

*La Glaneuse*, capt. BODIN DESPLANTES, met le cap vers les marchés de noirs, le 20 janvier 1772, traite 175 captifs et les transporte aux Cayes-St-Louis.

Le négrier réussit à vendre comptant et en espèces 174 nègres à 1.520 L. am. par tête.

« S'il eût vendu à terme, avoue DEGUER, nous n'aurions pas joint les deux bouts. Cet arrangement nous donne 40% de bénéfice ; il serait impossible de faire pareille opération avec un grand navire ».

L'armateur conclut :

« Mon petit navire a fait un joli voyage, d'autant plus que le capitaine ne laisse rien après lui. Je l'attends ici dans cinq semaines avec des piastres, indigo, lettres de change ; j'ai même déjà reçu de ce navire d'assez fortes sommes ».

*La Glaneuse* rejoint Nantes, le 30 avril 1773.

Les retours, tous frais déduits, donnent 123.394 L., 5 s., 5 d. de recette, répartie :

Pour 30.000 L. d'intérêt de M. Pitteu de Nantes	L. 38.658,9,9
Pour 25.000 L. » de M. Desplantes	32.215,8,3
De mon compte	52.520,7,5
Pour une mise de fonds de 96.756 L., 19 s., 5 d.	L. 123.394,5,5

DEGUER rachète le bâtiment 5.743 L., 13 s., 8 d. (1).

\* \* \*

§ 2. — *La Nymphe.*

Le voyage de ce négrier ne fut pas rémunérateur. Armé pour traiter 600 noirs, le bâtiment de 250 t., mesure 78 pieds  $\frac{1}{2}$  de quille (24,33 m), 5 pieds 2 pouces d'entre pont (1,67 m) sous barreaux, et ne tire que 10 pieds  $\frac{1}{2}$  d'eau (3,41 m). Dans l'armement de 245.013 L., 2 s., M. LABATUT souscrit une part de 30.000 L. ; THIERCELIN de Nantes 2/16<sup>mes</sup>, 15.073 L., 13 s., 10 d. ; DELNESTE 1/16<sup>me</sup>, 7.536 L., 6 s., 9 d. ; DEGUER 188.554 L., 1 s., 3 d.

L'armateur recommande au capitaine de lui ramener un jeune nègre pour en faire un cuisinier.

« *La Nymphe*, capt. Guyot, est partie d'ici pour le Calabar le 17 avril, annonce DEGUER à la firme d'assurances anglaise, THELUSSON et Cie. Je vous prie de faire assurer par gens solides, tant pour moi que pour les intéressés : 121.000 L. sur la cargaison ; 70.000 L. sur le navire, vivres, ustensiles et entier armement. Je vous prie ... de stipuler dans la police que les assureurs seront tenus de payer les noirs, tués ou péris par révolte ou suite de révolte, la somme de 30 L. sterling sans distinction d'âge ni de sexe. *La Nymphe* est à son premier voyage. Construit expressément pour faire les voyages au Calabar et pour passer librement sur la barre, ce navire ne tire que 10 pieds  $\frac{1}{2}$  d'eau tout chargé ; il marche supérieurement et est regardé comme le plus beau navire de notre rivière ; il est commandé par le capitaine Guyot

(1) AUDIBERT (Marseille), 30/VI/72. — DELAVILLE, 30/VI/73. — LABATUT (Cap), 3/III/73.

qui depuis 25 ans ne fait d'autre voyage que celui du Calabar ; il a 47 hommes d'équipage et 10 canons. C'est pourquoi j'espère que vous pourrez obtenir la prime au-dessous des 5% que vous me la cotez et qu'elle sera payable à 6 mois. Les assureurs prendront tous les risques à leur charge de l'instant que le navire se présentera pour passer la barre, ce qu'il importe de stipuler ... ; s'ils ne prennent les risques qu'après le passage de la barre, la prime ne vaudrait pas 3%. Je préférerais donner  $5\frac{1}{2}$  % à prendre les risques du jour de la sortie de notre rivière ; mais si les assureurs s'y refusent, tâchez d'obtenir la prime au-dessous de 5%. Stipulez aussi que le navire et les noirs seront aux risques des assureurs jusqu'à leur entière décharge dans un ou plusieurs ports de Saint-Domingue ».

En fait, d'après le *Livre de Comptes*, n° 2, la prime d'assurance fut de  $6\frac{1}{4}$ %.

Le 24 février 1773, DEGUER avertit les DELAVILLE

« que le capitaine Guyot a trouvé au Calabar les noirs de 120 à 130 barres qui sont le double de ce qu'ils avaient jamais été. Vingt-huit grands navires anglais étaient en traite, de sorte que Guyot n'a pu acheter que 340 noirs et introduire 303. Néanmoins nous joindrons les deux bouts et peut-être pourrons-nous avoir du bénéfice, si les retours ne donnent qu'une perte ordinaire ». A MM. Nairac et fils aîné de Bordeaux, l'armateur répète : « le capitaine n'a pu se procurer que la moitié de sa cargaison humaine ; cependant je joindrais les deux bouts si je ne perdais que 40 à 42% sur les retours ».

Le 3 mars, DEGUER répond à M. LABATUT au Cap :

« Vous me remettez le tableau de vente de la cargaison de la *Nymphe* réduite à 278 têtes de noirs qui produisent 403.500 L. am. (300.293 L. t.) J'y vois que vous avez été obligé de faire une queue de 90 captifs laissés pour compte, vendue à Alphonse en marchandises pour 9.900 L. am. ». « Si le commerce de Guinée continue sur le pied où il est actuellement, il faudra l'abandonner ».

La *Nymphe* rentre le 25 mai 1773, ayant livré ses Noirs à 1.451 L., 8s., 9d. am. soit 967 L., 12s., 6d. t. par tête. DEGUER s'empresse de le réarmer pour la côte d'Angole.

DEGUER renonce à se procurer des noirs près des Britanniques :

« M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Hauttemar et Cie m'envoie copie de leur traité pour les noirs qu'ils ont achetés aux Anglais, livrables à Sierra-Leone ; je n'y vois rien de si avantageux puisque chaque tête sort, rendue à Saint-Domingue, aux environs de 530 L., sans compter la mortalité qui peut être considérable, car ces nègres sont très méchants et sujets aux révoltes ; ceux d'Angole ne coûtent pas si chers rendus à St-Dom. » (¹).

### CHAPITRE III

#### Réarmements négriers.

##### § 1. — Second voyage du *Saint-Jean-Baptiste*.

Le 19 novembre 1773, le négrier cingle vers l'Afrique. Le capital engagé est de 275.811 L., 14 s., 5 d.

« Les nouvelles de la côte d'Angole ne sont pas engageantes, écrit DEGUER. Les nègres se payaient jusqu'à 50 pièces à Cabinda et à Malimbe. J'espère que mes deux navires s'en tireront... ils ont 55.000 pièces et peu ou point de petites marchandises. Nous n'avons ici que 4 bâtiments pour cette côte ».

A son commissionnaire LABATUT au Cap, l'armateur annonce que :

« le capitaine Desplantes, en traite depuis février 1774, compte partir avec environ cinq cents beaux captifs malgré la concurrence de treize grands navires. Les noirs se paient 14 grandes marchandises dont onze de 9 pagnes, dix pièces de courtage. Il ne faut revendre les captifs aux cafériers que comptant compté, car il est bien à craindre que ces Messieurs se trouvent ruinés par la baisse des prix du café ; il y a en Europe plus de café qu'on n'en peut consommer en quatre ans ».

Le *Saint-Jean-Baptiste* jette l'ancre au Cap, le 18 juin 1774.

(¹) 8/VIII/72. — 24/II/73. — 17/III/73. — DELAVILLE, 6/XI/70.

« Le capitaine n'amène que 436 noirs. Il en a perdu 26 dans la traversée et une chaîne de 12 à la côte. Son voyage a été très accéléré, six mois 24 jours depuis Nantes. Sa cargaison humaine de toute beauté a essuyé une pleurésie générale avec des toux effroyables ; ce qui l'a exténuée, en sorte que les nègres sont arrivés fort maigres ». « Mes correspondants écrivent que les captifs reprennent leur embonpoint, et ils ne se pressent pas de les vendre. Au 4 juillet, ils avaient vendu 198 têtes pour 355.400 L. am. dont 212.000 L. am. comptant. Ils avaient réservé les plus beaux. Si le reste est vendu à ce taux, nous nous tirerons d'affaire ; mais tant que les nègres seront à si haut prix à la côte, surtout les courtages, il faudra renoncer à ce commerce. Nous avons cependant huit navires pour cette destination ».

« J'attends le retour du négrier avec le montant de sa mise-hors à peu près et des remises par d'autres navires. Ce voyage est prompt et ne sera pas mauvais quoiqu'il ait eu de la mortalité ; j'y ai 105.000 L. d'intérêt et j'estime environ 50% de bénéfice quand tout sera rentré ».

Le 20 septembre 1774, DEGUER note que les ports français arment 19 négriers dont dix nantais. Le même jour, on le prévient du retour du *Saint-Jean-Baptiste* qui lui rapporte, tant en denrées qu'en lettres de change, le montant de sa mise-hors. Les 352 têtes de noir ont été vendues 612.000 L. am. dont 374.565 L. am. comptant, soit 1.070 L., 6s., 8d. t., le captif acheté 632 L., 14 s., 10 d. t.

Le 2 octobre, le négrier jette l'ancre à Paimbœuf, après un voyage de 10 mois 10 jours. Le montant de son désarmement s'élève à 22.981 L., 7 s., 3 d. (¹).

\* \* \*

### § 2. — Deuxième campagne de la *Nymphé*.

Le bâtiment reprend la mer pour Cabinda, le 10 janvier 1774, sous les ordres de Joachim Labarre PROUST. L'entreprise monte à 318.210 L., 3 s., 2 d. L'armateur

(¹) NAIRAC (Bordeaux), 13/IV/74. — LABATUT (Cap), 8/VII/74. — 13/VII/74. — 27/VIII/74. — 24/IX/74. — DE RUSSY et C<sup>ie</sup> (Cap), 20/IX/75. — 27/VIII/74.

a refusé l'offre de JAILLARD de Paris de prendre une part de 3.000 L.

« L'objet n'est point assez considérable pour l'embarras d'en fournir des preuves ».

Par contre M. QUERARD de Rennes souscrit un seizième d'intérêt, et DEGUER nomme son neveu premier lieutenant.

A la demande de M. DEBRAY de Paris, le capitaine est chargé de lui ramener « un petit nègre de 7 à 8 ans, bien fait, d'une jolie figure, qui paraisse avoir de l'esprit », moyennant 1.000 L. et les frais d'habillement.

La *Nymphé* traite 460 noirs et met le cap sur Saint-Domingue. M. THEVENIN de Paris avait sollicité l'armateur de placer ses captifs dans la partie sud de l'île sans l'obtenir :

« Ce qui détourne les négociants d'envoyer des noirs aux Cayes-Saint-Louis, c'est la difficulté des recouvrements et la perte immense que donnent les retours : j'en ai reçu qui ont donné 75 % de perte. L'habitant donne en paiement ce qu'il a de plus mauvais en sucre brut. Quoique convenu de payer en argent, il donne ses sucres à 2 L. et 3 L. au-dessus des cours ; encore ne fait-il ce versement que trois ou quatre ans après l'échéance. Je le constate pour une vente de noirs que j'ai faite aux Cayes, 850.000 L., et qui donnera plus de 50.000 L. de perte à l'armement ».

Les 444 noirs de la *Nymphé* sont vendus au Cap 716.896 L. am. (467.930 L., 13 s., 4 d. t.) ; ce qui met la valeur du captif à 1.053 L., 18 s., 4 d. t., acheté à la côte 739 L., 4 s., 8 d.

Le négrier, chargé de 114 barriques 11/4 de sucre terré, 56 boucauds, 26 barriques 41/4 et 454 sacs de café, achève son « voyage triangulaire » le 17 août 1775. Après son désarmement, 41.472 L., DES RIDDELIÈRES le rachète 31.539 L., 10 s. (¹).

\* \* \*

(¹) 6/VII/74. — 26/VII/76. — 14/III/76. — 21/II/76.

§ 3. — Dernière expédition du *Saint-Jean-Baptiste*.

Ce troisième voyage du voilier, 1<sup>er</sup> janvier 1775 au 4 juillet 1776, met fin aux entreprises négrières de François DEGUER. L'armement monte à 262.899 L., 4 s., 10 d.

Le prix des captifs à la côte d'Angole est très élevé : 52 pièces plus 10 pièces de courtage, « parfois même, il faut 78 pièces, courtage compris, dont 18 grandes marchandises pour un noir ». A ce taux, prétend l'armateur, il est certain qu'il n'y a pas d'armement qui ne fasse grosse perte. Il faut renoncer à ce commerce qui pour être suivi devrait donner des bénéfices conséquents en proportion de la lenteur des rentrées et des non-valeurs.

Ayant arrimé 435 captifs dans son entrepont, le *Saint-Jean-Baptiste* fait voile vers le Cap-Français où il atterrit le 8 février 1776. MM. DE RUSSY, GAUGET et C<sup>ie</sup> vendent 429 esclaves, 671.720 L. am. dont 472.000 L. am. comptant, ce qui met le noir acheté à la côte, 612 L., 15 s., 10 d., au prix de 1.043 L., 17 s., 1 d. t.

L'armateur écrit au capitaine :

« Les petits sucre et les belles têtes feront de bons retours. Surtout point de café à moins de pouvoir obtenir le beau à neuf sous et le commun à proportion. Cette graine est si abondante en Europe qu'on sera bientôt dans le cas de vendre le café au boisseau ; toutefois le beau vert petite fève se vend toujours et est même recherché, on en ferait actuellement 9 s.  $\frac{1}{4}$  à  $\frac{1}{2}$  ».

Le compte de vente des commissionnaires mentionne :

Pour leur commission et celle des capitaines et officiers	L. 63.349,16,—
Pour dépenses du navire pendant son séjour au Cap	15.149,7,—
Pour une négritte tombant du haut-mal vendue	1.500 L.
qu'ils ont reprise et revendue comptant 400 L.	1.100,—,—
Pour un négrillon tombant du haut-mal...	1.200,—,—
Pour leur remise par le navire de 174 barriques sucre terré et	
Pour leur remise en 21 lettres de change	226.498,-6,-6

Le *Saint-Jean-Baptiste* tarde à rentrer. La France, faisant des préparatifs de guerre contre l'Angleterre, avait réquisitionné toutes les farines au Cap.

DEGUER écrit à GERBAUD et Cie désireux de placer 50 à 60.000 L. dans le commerce de Guinée :

« Notre place est celle qui suit le plus ces armements. J'en ai fait dix-huit pour la côte d'Angole dont je me suis bien trouvé. J'ai toujours préféré cette côte parce qu'on est toujours certain d'y faire sa traite et que la mortalité des noirs est moindre qu'à la Côte d'Or du fait d'une traversée plus courte à l'Amérique. J'ai actuellement au Cap un navire venu d'Angole qui n'a pas perdu un noir sur 434. En général, je n'ai jamais éprouvé 5% de mortalité. Sur les navires de la Côte d'Or, quand la petite vérole ou la diarrhée se déclare dans les cargaisons, on compte beaucoup de morts. Un navire de notre port vient d'en perdre cent-vingt.

« La cherté des captifs de la côte d'Angole a détourné bien des armements vers le golfe de Guinée. Je crains que ce grand nombre de navires ne nuise aux entreprises. Comme les expéditions vers Angole ont été peu nombreuses depuis huit mois et qu'il y en a peu en préparation dans les ports du Royaume, la traite y sera plus abondante et à meilleur compte. J'attends le *Saint-Jean-Baptiste* de retour de cette côte et, suivant toute apparence, je l'y renverrai en novembre. A son dernier voyage, je l'avais armé pour 500 noirs ; il n'a pu en acheter que 434 vu leur cherté ; néanmoins ce voyage laisse largement 40% de bénéfices. J'ai fait 472.000 L. comptant-compté que le navire me rapporte en lettres de change et en denrées ; le reste de la vente est dû par des débiteurs que l'on m'assure de toute solidité ».

Le 13 mai 1777, DEGUER rend compte de la répartition de la vente des retours du négrier rentré à Paimboeuf, le 29 juin 1776, après une croisière triangulaire de 13 mois 28 jours :

« Net produit de la vente des marchandises, le désarmement décompté L. 114.008,-1,-3

### Intéressés :

Le Breton de Blessain à St-Malo pour 3/32 payant 2%	de Com.	10.547,-9,-9
Bodin Desplantes à Nantes » 8/32		28.502,—,-3
Nicolas Arnous, père et fils à Nantes 2/32		7.125,10,—
Dupoirier à Nantes 2/32		7.125,10,—

Pittet à Nantes pour son intérêt de L. 30.000 dans				
262,599,-4,10				13.024,11,-3
Fr. Touchy à Nantes	»	10.000	id.	4.341,10,-5
Mon compte		99.505,17,1		43.200,14,-4
			L.	113.867,-6,—
à ajouter : pour les 2/32 intérêt de Le Breton de Blessin				
en 1.501 L., 10s., 6d. de commission qu'il paie à 2%				140,15,-3
			L.	114.008,-1,-3

DEGUER renonce à renvoyer son négrier en prévision de la guerre. Le *Saint-Jean-Baptiste* est vendu 13.029 L., 1 s. à M. CLEMENCEAU pour compte de M. ESPIVENT VILLEBOISNET, le 11 octobre 1777.

L'armateur écrit :

« déjà plusieurs navires ont été réquisitionnés par le Roi ; les matelots sont de la plus grande rareté. Ces circonstances et ma mauvaise santé m'ont décidé à abandonner pour quelques temps les armements de Guinée. Il ne se fait aucun achat de denrées des colonies ; plusieurs cargaisons en magasin depuis six semaines sont encore entières faute de demande » (1).

<sup>(4)</sup> 26/IX/76. — 8/VI/76. — 2/VIII/77. — 13/IX/77. — 19/IX/77. — 22/X/77.

## TROISIÈME SECTION

## LE BILAN DES ENTREPRISES DE TRAITE

## CHAPITRE I

## La rentrée des crédits.

## § 1. — Fin des armements négriers DEGUER.

De 1764 à 1779, la firme DEGUER dispose de douze navires pour le trafic d'Amérique ; trois voiliers sont affectés au cabotage de Lisbonne, Cadix, Marseille et Gênes. D'après les données de la comptabilité connue, DEGUER arme 24 expéditions aux Iles dont 17 passent par les sites de traite.

Après son mariage avec Madeleine-Michelle PORTIER DE LANTIMO en 1770, Armand-François DELAVILLE envisage de reprendre la direction de l'armement, d'autant plus qu'il s'intéresse à l'entreprise de ses beaux-parents. Son fils Joseph naît à Nantes en 1777.

Sur les registres de l'amirauté, l'armement DEGUER-DELAVILLE n'est plus inscrit ; seul émerge la firme Armand-François DELAVILLE qui, de 1783 à 1793, expédie six négriers : *Madeleine* ; *Audacieux* ; *Madame* (3 voyages) ; *Joséphine* ; *Petit-Nantais* ; *Henri-Quatre*.

Quant à François DEGUER, il ne se préoccupe plus que de faire rentrer les arrérages dus par les colons. Il est vrai qu'une grande partie de sa comptabilité est disparue. Le 31 mai 1778, l'armateur écrit à DELMAS et JOGUES DES CAYES-SAINT-LOUIS à Saint-Domingue :

« Vous me dites que tout le monde se plaint beaucoup des nègres de la *Fortune* et qu'on ne les paie qu'à contre-cœur. Je sais cependant que M. Allart à qui vous aviez fait une queue pour 125.000 L. dont 86.000 L. payables pour la moitié à 18 et 24 mois, les a tous revendus

à 1.880 L. pièce et placés aux mêmes termes que vous leur aviez accordés ; il gagne cent mille Livres bien promptement et sans risques. Il est bien certain qu'il n'a point à se plaindre de son marché, mais qu'il s'en félicite beaucoup ».

\* \* \*

§ 2. — Dernier rapport des répartitions.

Après le Traité de Versailles, nous ne trouvons plus qu'une facture du 18 juin 1784 dans le *Livre de Comptes* n° 3 relatif aux expéditions négrières, où sont détaillées différentes rentrées des crédits accordés aux acheteurs des captifs, leurs répartitions et ce qui reste à recouvrer.

« Compte du net produit des effets ci-après, que MM. Russy, Gauget et C<sup>te</sup> m'ont remis pour compte de divers :

N° 1864 Certificat sur le trésorier général des colonies à

Paris de	L. 3.000
206 idem	<u>10.000</u>
(dix certificats)	90.500
Commission de De Russy... à 2% argent de l'Amérique	<u>1.810</u>
	92.310
Navire la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voyage, intéressé pour	53.197,14,–6
<i>Jean-Baptiste</i> , 1 <sup>er</sup> voyage	933,18,–6
<i>Jean-Baptiste</i> , 2 <sup>d</sup> voyage	3.060,–,—
<i>Jean-Baptiste</i> , 3 <sup>e</sup> voyage	35.118,–8,–
	92.310,–,—
Montant des susdits effets en argent de France	60.333,–6,–8
à déduire	603,–6,–8
ma commission à 1%	<u>201,–2,–3</u>
	804,–8,11
Net produit	L. <u>59.528,17,–9</u>
Revient au nav. la <i>Nymphe</i> , 2 voy. intéressé sur la pré-	
sente remise pour L. 53.197,14,–6	34.326,–3,–2
à déduire pour prov. du banquier de .	
Paris à 1/2 %, omise sur 12.000 L.	40
	34.266,–3,–2
Revient au <i>Saint-Jean-Baptiste</i> :	
1 <sup>er</sup> voy. intéressé pour	933,18,–6
2 <sup>d</sup> voy. int. pour 3.060	1.973, 6,–8

à ajouter :

Reçu de Jogues frères, le 22 avril 1778, pour montant de 81.502 livres, acquits en sucre terré pour compte du nav., à leur vendu à 20 s. le %	815,4,—
Reçu de Foucault et Pitteu, le 6 nov. 1782, pour idem de 4.017 livres, idem à 4 L. 10 s. le %	180,15,— 9,19
ma commission à 1 %	2.959,3,— 2,2
Revient au <i>St-Jean-Baptiste</i> , 3 <sup>e</sup> voy., intéressé en la présente re- mise pour 35.118 L., 7 s.	22.647,2,— 6

à ajouter :

Reçu le 10 avril 1778 pour 1/2 de 51.989 l. sucre terré vendues à 24 s. le %	311,18,—
pour une potiche d'argent appartenant au nav., vendue	500,—,—
Reçu le 1 mai 1780 pour 41.500 l. acquits en sucre terré, à 30 s. le %	622,10,—
dont MM. Morin et Vallin m'ont tenu compte le 9 mai 1781, par erreur sur 20 bq. sucre terré	466,16,— 19,—,3
ma commission à L %	24.529,7,— 6 62.356,19,— 3

Net produit revenant aux intéressés :

à Vve Grou, pour son intérêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/12	2.855,10,—3
à Deluynes, pour son intérêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/12	2.855,10,—3
à Rozée, pour son intérêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/16	2.141,13,—8
à Querard à Bayonne, pour son intérêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/16	2.141,13,—8
à Louis Drouin, pour son intérêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/16	2.141,12,—8
à Foucault à Paris, pour son intérêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/16	2.141,12,—3
à G. Bouteiller, père et fils, pour son in- térêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/16	2.141,12,—8

à N. Arnous, père et fils, pour leur intérêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/16		2.141,12,-8
aux d. pour leur intérêt dans <i>St.-J.-Bte</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 2/32	184,18,11	
aux d., pour leur intérêt dans <i>St.-J.-Bte</i> , 3 <sup>e</sup> voy., 2/32	<u>1.533,-1,-9</u>	1.718,—,-
à V <sup>ve</sup> Thiercelin, pour son intérêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/16		2.141,12,-8
à Delnestre, pour son intérêt dans la <i>Nymphe</i> , 2 <sup>d</sup> voy., 1/32		1.070,16,-4
à Labatut à Bordeaux, pour son intérêt à raison de 30.000 L.		
en 317.459,19 au nav. <i>Nymphe</i>		3.228,-3,-1
mon compte pour mon intérêt en ce nav., 2 <sup>d</sup> voy., à raison de 84.984 L., 9 s., 11 d.		
en 314.660,-6,11		9.254,14,-7
à Dupoirier, père et fils pour leur intérêt dans le <i>St.-J.-Bte</i> , 1 <sup>er</sup> voy.	2/32	37,12,10
» 2 <sup>d</sup> voy.	2/32	184,18,10
» 3 <sup>e</sup> voy.	<u>2/32</u>	<u>1.533,-1,-9</u>
		1.755,13,-6
à Le Breton de Blessin et Dessaudrais Sebire pour leur intérêt dans le		
<i>St.-J.-Bte</i> , 1 <sup>er</sup> voy.	1/32	18,16,-5
» 2 <sup>d</sup> voy.	2/32	276,-9,-9
» 3 <sup>e</sup> voy.	<u>3/32</u>	<u>2.297,17,—</u>
		2.593,17,—
à Durocher Rochet à Paimbœuf, pour leur intérêt dans le <i>St.-J.-Bte</i> , 1 <sup>er</sup> voy., 2/32		37,12,10
à Delaville à Nantes, pour leur intérêt dans le <i>St.-J.-Bte</i> , 1 <sup>er</sup> voy., 6/32		112,18,-6
à Delaville pour l'intérêt de Touchy à Nantes à raison de 10.000 L. en 225.723,—,-9 <i>St.-J.-Bte</i> , 1 <sup>er</sup> voy.		26,13,-7
271.411,14,-1 id. 2 <sup>d</sup> »		109,—,-7
262.569,-4,10 » 3 <sup>e</sup> voy.		<u>934,-2,-1</u>
		1.069,16,-2
à Bodin Desplantes pour son intérêt <i>St.-J.-Bte</i> , 2 <sup>d</sup> voy.		739,15,-9
<i>St.-J.-Bte</i> , 3 <sup>e</sup> voy.	<u>6.132,-6,11</u>	6.872,-2,-8
à Piteu, pour son intérêt, à raison de 30.000 en 271.411,14,1		327,-1,-8
3 <sup>e</sup> voy., 30.000 en 262.599,-4,10	<u>2.802,-5,11</u>	3.129,-7,-7

au nav. *St-J.-Bte*, mon compte, pour mon intérêt  
à raison de :

138.130,15,-1 en 225.723,—,—9, 1 <sup>e</sup> voy.	368,11,-3
104.124,—7,—4 en 271.261,14,—1, 2 <sup>d</sup> voy.	1.135,18,11
99.505,17,—1 en 262.599,—4,10, 3 <sup>e</sup> voy.	<u>9.294,16,-7</u>
	10.799,—6,—9

62.354,—5,—

à ajouter : pour les 2/32 de *Le Breton...* 28 L., 19,—4 ;  
pour ma commission sur les marchandises qu'ils  
paient à 2% 2,14,—3

Porté les intérêts ci-dessus au crédit de chaque intéressé  
sauf erreur à Nantes, le 18 juin 1784. 62.356,19,—3

NOTA. Suivant le compte rendu le 21 nov. 1783, il restait  
dû au navire :

la <i>Nymphé</i> , 2 <sup>d</sup> voy.	86.426,15,10
à déduire son intérêt en la présente remise	<u>53.197,14,—6</u>
reste à rentrer	<u>33.329,19,—3</u>

Suivant le compte du 25 février 1783, il restait dû au na-  
vire

<i>Saint-Jean-Baptiste</i> , 1 <sup>er</sup> voy.	190.679,19,—9
à déduire son intérêt en la présente remise	<u>933,18,—6</u>
reste à rentrer	<u>189.745,—1,—3</u>

Suivant le compte du 23 janvier 1782, il restait dû au  
navire

<i>Saint-Jean-Baptiste</i> , 2 <sup>d</sup> voy.	60.928,15,—1
à déduire son intérêt en la présente remise	<u>3.060,—,—</u>
reste à rentrer	<u>57.868,15,—1</u>

Suivant le compte rendu le 23 janvier, il restait dû au  
navire :

<i>Saint-Jean-Baptiste</i> , 3 <sup>e</sup> voy.	158.641,15,10
à déduire son intérêt en la présente remise,	<u>35.118,—7,—</u>
reste à rentrer	<u>123.523,—8,10</u>

Six années après le retour du dernier bâtiment négrier  
DEGUER, il ne reste plus à recouvrer de toutes les ventes  
de captifs que 305.367 L., 6 s., 6 d.

## CHAPITRE II

## Le rapport financier du trafic négrier DEGUER.

## § 1. — Rétrospective des expéditions.

Les transactions commerciales de la traite des noirs sont complexes et chanceuses. Leur rendement dépend d'un achat judicieux des articles de la cargaison, d'une traversée rapide et sans aléas, de la solvabilité des colons conditionnée par la réussite des récoltes, de la hausse ou de la baisse des denrées coloniales sur le marché européen. Néanmoins l'espoir de toucher un intérêt de 30 à 50 % fait affluer les capitaux aux entreprises négrières ; il y a toujours plus d'actionnaires en attente que de parts à distribuer.

Il semble que l'armateur François DEGUER, dans son négoce en main-d'œuvre africaine, est favorisé par des conjonctures exceptionnelles. Sur dix-sept expéditions de traite, un seul naufrage indemnisé par l'assurance ; pas une révolte ni épidémie parmi les grouillantes cargaisons humaines ; une mortalité minime des captifs déportés ; des rentrées rémunératrices et sûres.

Les expéditions aux îles espagnoles se sont soldées par des rentrées en espèces substantielles. En 1784, sur 2.476.904 L., 12 s., 10 d., produit de six entreprises aux Antilles Françaises, 305.367 L., 6 s., 6 d., restent à rentrer. Ces arrérages à repartir entre une vingtaine d'intéressés, auront été couverts, semble-t-il, du fait de la prospérité de Saint-Domingue entre 1783 et 1789.

La rétrospective des expéditions donne un aperçu du profit du commerce des hommes. Pour une mise au point définitive, il importera de retracer toute l'activité de l'armement par une étude minutieuse de chaque livre de comptabilité et un dépouillement des milliers de lettres.

Le tableau récapitulatif (p. 74) mentionne : I. Nom du navire ; II. Date du départ ; III. Nombre des noirs achetés ; IV. Prix d'achat ; V. Nombre de captifs vendus ; VI. Prix de vente ; VII. Montant de l'armement ; VIII. Total de la vente des captifs ; IX. Date du retour.

Une donnée importante manque ; le montant des ventes de denrées données en échange des captifs.

\* \* \*

### § 2. — Estimation des profits.

Les seize négriers de l'armement DEGUER, mentionnés dans les registres de comptabilité retrouvés dans le tohu-bohu d'un chiffonnier d'Ancenis, ont troqué 7.294 *noirs* sur les marchés d'esclaves ; 6.775 *captifs* ont été livrés aux habitants des Antilles en échange de denrées coloniales ; soit une moyenne de 455 nègres achetés par voyage triangulaire et 419 esclaves vendus. *Cinq cent soixante dix-neuf africains* ont été jetés à la mer ; ce qui représente une mortalité de 36 déportés par traversée, neuf pour cent. Les 5.055 asservis des douze expéditions, dont le montant de l'armement s'élève à 2.999.538 L., 17 s., 11 d., coûtent 593 L., 7 s., 9 d., pièce.

Il n'est guère possible de préciser les profits des dix livraisons de noirs à la Compagnie de l'Asiento de Cadix. L'armateur, dans sa lettre du 25 mai 1770, évalue le prix de vente des captifs livrés aux Espagnols à 206  $\frac{1}{8}$  piastres, soit au change de cinq Livres tournois la piastre, 1.030 L., 12 s., 4 d., l'esclave acheté 603 L., 19 s., 4 d. Selon cette estimation, DEGUER réalise *cinquante pour cent de bénéfice*.

Les six expéditions à Saint-Domingue, organisées par le négociant nantais à titre personnel, ont introduit 2.321 captifs, achetés 1.426.712 L., 3 s., 5 d., revendus 2.476.904 L., 12 s., 10 d. ; soit une moyenne de 614 L.,

TABLEAU RÉCAPITULATIF (voir p. 73)

I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
1. <i>Jenne-Reine</i>	20/VIII/65	—	—	—	perdu	100.036,14,11	—	—
2. <i>Saint-François</i>	30/IV/67	534	603,19,-2	510	1.030,12,-4	308.018,15,-1	?	26/V/69
3. <i>Fortune</i>	—/—/67	456	690,-6,-4	374	?	258.179,16,10	?	?
4. <i>Saint-Jacques</i>	24/IX/67	528	538,-2,—	486	?	261.516,15,-8	?	30/V/69
5. <i>Saint-Laurent</i>	8/III/68	430	?	430	?	?	?	?
6. <i>Prince-Cras</i>	25/IX/68	417	578,11,10	395	?	228.544,10,10	?	10/1/70
7. <i>Saint-Joseph</i>	23/IV/69	395	?	339	?	?	?	22/I/70
8. <i>Saint-François</i>	5/I/70	520	592,18,10	424	625,18,-4	252.408,10,—	256.419,-2,-4	2/VIII/71
9. <i>Saint-Jacques</i>	5/I/70	561	527,-6,-9	501	1.030,12,-4	264.197,-2,-8	346.088,—,—	?
10. <i>Saint-Joseph</i>	26/V/70	425	?	411	1.030,12,-4	?	?	7/III/71
11. <i>Fortune</i>	1/VII/70	577	?	524	1.030,12,-4	?	537.466,13,-4	6/X/71
12. <i>Saint-Jean-Baptiste</i>	8/VII/71	571	407,-3,-7	560	1.090,10,-4	228.020,16,11	666.666,13,-4	1/VII/72
13. <i>Glaneuse</i>	20/I/72	175	556,-1,-3	174	1.012,16,-8	96.756,19,-5	186.201,-9,10	27/V/73
14. <i>Nymphé</i>	17/IV/72	336	881,-6,10	278	967,12,-6	245.013,-2,—	300.295,—,—	25/IV/73
15. <i>Saint-Jean-Baptiste</i>	19/II/73	474	632,11,10	436	1.070,-6,-8	275.811,14,-1	408.000,—,—	2/X/74
16. <i>Nymphé</i>	10/I/74	460	739,-4,-8	444	1.053,18,-4	318.210,-3,-2	467.936,13,-4	17/VIII/75
17. <i>Saint-Jean-Baptiste</i>	1/V/75	435	612,15,10	429	1.043,17,-1	262.899,-4,10	447.812,16,-4	5/VII/76
		7.294					6.715	3.099.577,11,-9

13 s., 11 d., comme prix d'achat et 1.067 L., 3 s., 5 d., de prix de vente, *soixante-trois pour cent d'intérêt*.

Ce gain n'est qu'une approximation des bénéfices réels de l'armement DEGUER qui doivent se chiffrer à 80 %. Mais ce n'est qu'une estimation conjecturale à vérifier par une étude complète, longue, minutieuse et ingrate, des dix mille pages in-f° des 28 registres manuscrits dont les données seraient rapprochées des prix des denrées sur le marché de Nantes.

Les fructueux rapports du commerce négrier attirant sur les trafiquants la considération de toutes les classes de la société, WEUVES LE JEUNE, dans ses *Réflexions historiques et politiques sur le Commerce de France* (Paris, 1780), ne craint pas de l'affirmer :

« On ose dire que de tels négociants sont dignes de l'attention des Souverains ; ils sont dignes d'être placés à côté des hommes illustres en tous genres et d'être distingués comme eux par des honneurs qui ne sont dûs qu'aux vrais soutiens de l'État ».

L'intendant de Bordeaux parlant des armateurs NAYRAC qui ont organisé soixante expéditions à la côte de Guinée, confirme cette appréciation :

« Ils ont mérité des distinctions publiques, en pratiquant la traite des nègres, aussi avantageuse à nos colonies qu'à eux-mêmes. Leurs entreprises ne méritent que des éloges » (1).

C'est ce que répète aux Belges, M. DERIVAL. Apprenant que des spéculateurs brabançons s'étaient associés en vue d'organiser un trafic négrier, il écrit :

« Et pourquoi n'introduirait-on pas dans les Pays-Bas Autrichiens l'usage pratiqué en Angleterre d'élever des monuments aux citoyens qui rendent quelques services importants à leur patrie ? Ce Lord Maire dont on voit la statue à la Bourse de Londres, a-t-il rendu un service plus important à sa patrie en y établissant une banque, que celui qu'ont rendu à la leur les trois amis de Bruxelles, en frayant

(1) Cité par Camille JULIEN, *Histoire de Bordeaux*, 1895, p. 531.

pour ainsi dire à leurs concitoyens la route de Guinée ? N'est-ce pas au génie actif de M. Romberg que les Pays-Bas Autrichiens doivent le bénéfice qu'ils retirent aujourd'hui du travail ? C'est à la tête du canal de Louvain que son buste devrait être placé »<sup>(1)</sup>.

(1) *Le Voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens*, ou Lettres sur l'état actuel de ces pays. Amsterdam, 1782-1784, 6 vol. L'auteur fait ressortir à maintes reprises les avantages pour le pays du commerce négrier. Cf. *Les négriers belges au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par D. RINCHON. (*Revue de l'Aucam*, Louvain, Janvier 1934, pp. 15 à 20).

Honoré CHAURAND, seigneur du Chaffault en Bougnais près Nantes, juge en chef de la marine de Nantes, marié à Marie PORTIER. Ses fils :

Honoré-Anne CHAURAND, consul de Nantes, et Pierre-Louis CHAURAND, consul de Nantes.

## DEUXIÈME PARTIE

# LES ENTREPRISES MARITIMES CHAURAND FRÈRES

### § 1. — Les origines de la Société d'armements.

Le nom des CHAURAND figure sur les registres de l'Amirauté, de 1772 à 1775, avec un seul bâtiment, la *Comtesse-de-Menou*, naviguant en droiture de Nantes à Saint-Domingue. Honoré-Anne et Pierre-Louis, fils de l'armateur Honoré CHAURAND, prennent des intérêts dans l'armement du voilier en septembre 1774. Les profits réalisés en deux expéditions les animent à fonder, le 1<sup>er</sup> juin 1776, la Société H. et L. CHAURAND Frères, au capital initial de 140.000 L., porté à 200.000 L., le 31 juin 1778.

La famille CHAURAND est associée, par des alliances et par la parenté, aux principales maisons d'armements du port de la Loire, comme l'étaie l'arbre généalogique de ces riches négociants.

Pierre PORTIER, seigneur de Lantimo, 1687-1744, négociant et consul de Nantes, épouse le 6 déc. 1717, Anne ROZÉE, dame de la Bussonerie. Sa fille :

Anne PORTIER, 1723, mariée à François LIBAULT DE BEAULIEU, maire de Nantes, fils de Nicolas LIBAULT et de Marie ROZÉE, dame de Chevigny. Ses 3 filles épousent MM. HAY DE SLADE, FOUCault, CHAURAND, Hon.

<sup>(1)</sup> Les sources généalogiques des CHAURAND sont indiquées dans la note 1, § 1., à propos des origines familiales des DELAVILLE-DEGUER.

I. Pierre PORTIER de Lantimo — 1680 — Michelle de Pongirault

Pierre PORTIER — 1717 — Anne Rozée

Pierre PORTIER

— 1747 —

Catherine Chancereel

Madeleine-Michel PORTIER

— 1770 —

Armand-François DELAVILLE

Pierre PORTIER

— 1748 —

Honoré CHAURAND

Anne PORTIER

— 1750 —

François LIBAULT

↓  
Marie-Louise  
— 1772 —  
J-Bte Deluynes

Pierre-Louis CHAURAND

— 1777 —

Thérèse LIBAULT

Eugénie CHAURAND

II. Michel ROZÉE — ? — Anne Trochon

Anne ROZÉE

— 1777 —

Pierre PORTIER

Marie ROZÉE

— ? —

Nicolas Libault de Beauvieu

François LIBAULT DE BEAUVIEU

— 1750 —

Anne PORTIER

↓  
Thérèse Honorée LIBAULT

Pierre-Louis CHAURAND

Noël-Richard Hay de Slade

↓  
Anne-Marie LIBAULT

— 1771 —

Noël-Richard Hay de Slade

Eugénie CHAURAND — ? — François-Hippolite Hay de Slade

Honoré CHAURAND, seigneur du Chaffault en Bougenais près Nantes, juge en chef du consulat de Nantes, marié à Marie PORTIER. Ses fils :

Honoré-Anne-Pierre CHAURAND, négociant et consul de Nantes.

Pierre-Louis CHAURAND (1750-1806), négociant et juge consul, marié à sa cousine germaine Thérèse-Honorée LIBAULT DE BEAULIEU. Sa belle-sœur :

Anne-Marie LIBAULT DE BEAULIEU, femme de Noël-Richard HAY DE SLADE, lieutenant-général des maréchaux de France. Leur fils :

François-Hippolite HAY DE SLADE, épouse en secondes noces Eugénie CHAURAND DU CHAFFAULT, fille de Pierre-Louis. Son arrière-petit-fils :

le comte Henri HAY DE SLADE, agréant notre requête, a mis en dépôt aux Archives Départementales de la Loire Inférieure toute la comptabilité de ses ancêtres armateurs.

## PREMIÈRE SECTION

LA FLOTTE MARCHANDE DE L'ARMEMENT  
H. & L. CHAURAND FRÈRES

## CHAPITRE I

## La maison d'exportation.

## § 1. — Les premières expéditions en droiture.

La nouvelle société maritime prend une extension extraordinaire. Les frères CHAURAND associés achètent cinq navires : *Comtesse de Menou* (rebaptisé *Bonne-Mère*), 415 t ; *Beauharnais* ; *Sabran* ; *Juliette* ; *Alexandre*, 500 t. Ils commandent quatre nouveaux bâtiments : *Saint-Honoré*, 500 t ; *Lynx*, 150 t ; *Volant*, 180 t ; *Louis*, 630 t. Tous ces voiliers sont armés pour Saint-Domingue et la Nouvelle-Angleterre.

Les événements de la guerre d'Indépendance des États-Unis, l'entrée en guerre de la France, favorisent les expéditions de la firme CHAURAND. Jusqu'à la paix, les négociants entreprennent vingt-deux armements :

Le tableau des armements, dressé d'après les multiples données dispersées dans les volumineux registres de la comptabilité de la société des frères CHAURAND, mentionne : I. Date du départ ; II. Nom du navire ; III. Montant en Livres tournois de l'entreprise ; IV. Part des CHAURAND ; V. Date du retour ; VI. Montant de la vente des retours en France, déduction faite de tous les frais ; VII. La part des CHAURAND.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF (voir p. 80).

I	II	III	IV	V	VI	VII
1. 21/V/76	79.792,--,-3	1/8	9.974,--,-3	16/1/78	63.69a,15,--	7.961,-9,-8
2. 29/XII/77	164.621,18,--	11/32	56.588,15,-4	23/XI/78	77.057,-3,-9	26.488,-8,-
3. 31/VIII/77	73.212,-7,--	8/64	9.151,10,-9	4/VIII/78	94.000,--,-	11.750,--,-4
4. 6/IX/77	10.636,10,-6	1/8	1.329,11,-5	30/XI/79	50.794,11,-5	6.349,-6,-8
5. 6/VIII/78	17.602,14,--	11/32	6.050,17,-3	1/IX/80	195.750,16,--	67.289,-6,-9
6. 30/VII/79	42.770,-9,-3	10/16	25.686,-3,-3	5/XI/81	102.568,16,11	64.105,10,11
7. 3/X/79	71.999,10,-3	1/8.	8.999,18,-9	4/I/81	290.999,-8,-3	36.287,-8,-6
8. 20/V/80	227.511,-6,--	5/32	48.994,-9,-6	27/1/81	99.628,-3,--	15.566,18,-1
9. 25/X/80	79.270,16,--	11/32	27.249,-6,-9	20/XI/83	307.744,10,-2	105.787,-3,-5
0. 30/III/81	129.505,-3,-9	13/32	52.611,-9,--	31/XII/83	242.775,10,-6	98.627,11,-8
1. 24/IX/81	94.301,-8,--	3/8	35.363,--,-6	10/I/82	282.756,-7,-3	106.033,13,-8
2. 19/XII/81	54.076,-5,10	73/96	41.120,10,-1	10/I/82	290.802,-1,-7	221.130,12,--
3. 19/VI/82	243.987,13,-9	261/720	88.337,18,--	5/XI/84	346.286,-3,-8	147.171,12,-7
4. 1/V/83	32.516,13,-5	11/32	11.178,-2,-2	26/XI/84	149.489,-8,-3	49.829,16,-1
5. 16/IX/83	46.303,18,-3	3/8	17.363,19,-9	4/X/84	97.829,16,-1	36.555,15,11
6. 7/X/83	65.192,12,-7	73/96	49.573,11,-2	3/XII/84	96.213,-9,11	73.162,-6,-1
7. 9/XI/83	112.791,-5,--	13/32	45.821,-8,-9	24/VIII/84	88.946,13,10	29.347,15,10
8. 7/V/84	216.171,18,-6	5/8	136.638,-4,-4	1/IX/85	87.286,-7,-1	54.553,19,-3
9. 19/VI/84	84.886,16,--	73/96	65.209,16,-4	1/IV/86	60.766,-5,-4	46.207,12,11
	1.847.151,-6,-4				3.024.687,-7,-1	1.204.206,-1,-5
					737.230,13,-4	

Par suite d'insuffisance de documentation, trois expéditions ne sont point mentionnées : le *Volant*, 11/XII/77 ; le *Lynx*, 14/VI/78 ; le *Saint-Honoré*, 6/X/82.

En huit années, les CHAURAND arment en droiture vingt-deux navires ; ils engagent en dix-neuf voyages 737.240 L., 13 s., 4 d., et récupèrent 1.204.206 L., 1 s., 5 d., soit un intérêt de soixante-trois pour cent.

Pendant les voyages de leurs bâtiments, les armateurs s'intéressent activement à l'assurance maritime comme l'indiquent les deux volumineux « *Livres d'Assurances* ».

En 1785, le capital social de la société CHAURAND est porté à deux millions de Livres tournois.

\* \* \*

### § 2. — Le meilleur des trafics.

Pendant la guerre d'Indépendance des États-Unis (1774-1783), la France soutient les insurgés et, dès 1778, mène la guerre contre l'Angleterre, car elle y voit l'occasion de prendre sa revanche des désastres de la guerre de Sept Ans. Les Anglais capturent un grand nombre de navires. Les rentrées des bâtiments négriers dans le port de la Loire diminuent : six en 1778 ; un en 1779 ; trois en 1780 ; quatre en 1781 ; aucun en 1782. Quelques négriers, armés à Ostende sous pavillon impérial, font voile vers les marchés des esclaves. Comme l'écrivait DERIVAL, dans *Le Voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens* :

« Ces sortes de cargaisons portent toujours avec elles un passeport émané de l'autorité suprême du besoin : il est toujours renaisant dans les ateliers destructeurs des Antilles et de toute la partie méridionale du Nouveau Monde ».

Les nations neutres cherchent à se procurer les denrées coloniales sans passer par des intermédiaires intéressés. D'autre part, le commerce des Antilles avec les colonies anglaises intensifie la nécessité d'une main-d'œuvre plus

nombreuse. Dans tous les ports français s'activent des armements pour la Guinée, et dès le Traité de Versailles, les expéditions se multiplient. A Nantes, en 1783, 39 bâtiments ; en 1784, vingt ; en 1785, cent et cinq négriers français, jaugeant 37.180 tonneaux, cinglent vers les pays de la traite : 22 du Havre ; 3 de Saint-Malo ; 38 de Nantes ; 2 de Lorient ; 15 de La Rochelle ; 19 de Bordeaux ; 6 de Marseille, qui troquent en Afrique 36.590 captifs, selon un document des Archives de la Chambre de Commerce de Nantes (*C. 740*).

La correspondance des frères CHAURAND signale l'intérêt qu'il y a à participer au commerce des nègres :

« La traite des noirs est la seule branche de commerce qui présente des perspectives de bénéfices ». « Le besoin de nègres dans les colonies est si pressant, qu'on les recevra toujours avec plaisir ». « Un petit navire de cette place, parti depuis dix mois sous pavillon neutre est arrivé au Cap venant d'Angole. Sa mise était au-dessous de 50.000 écus. Il a conduit 404 noirs qu'il a vendus comptant-compté 860 mille Livres. Il rapporte au-delà de 15.000 L. de marchandises avec lesquelles il eût pu traiter cent noirs de plus. Il avait toute sa vente dans sa caisse ».

Cette brillante affaire semble être celle dont parle Pierre VAN ALSTEIN, dans un petit registre où il détaille le connaissance de différentes expéditions (*Fonds d'Hoop*, 962) : Après avoir énuméré tous les articles de traite et leur prix d'achat dans : « Cargaison du navire *Le Solitaire*, capitaine Pierre LESSIER de Nantes, armé à Ostende sous pavillon impérial, et parti de Nantes le 8 avril 1782 pour la côte d'Angole », le capitaine gantois ajoute :

« Tout l'armement et mise-hors monte à 146.278 L. 6 s. Le navire a vendu au Cap 402 captifs et a fait plus de 800.000 L. de vente tout comptant compté ».

Huit cent mille Livres argent d'Amérique font 533.338 L., 6 s., 8 d. tournois, soit un profit de plus de 300 pour cent.

Une lettre des CHAURAND à MM. RATTON de Lisbonne, du 5 février 1783, relève le succès de BERNÈDE, capitaine de la *Duchesse de Polignac*,

« arrivé dernièrement de la Côte d'Or où il avait traité 860 noirs avec 120.000 L. et les a revendus comptant au-delà de deux millions de Livres ».

Nul doute que « les premiers qui arriveront à la côte feront de brillantes affaires ».

« Si nous avions des fonds assez conséquents pour nous permettre cinq à six négriers, nous ne tarderions pas de les expédier malgré le grand nombre d'armements pour Guinée » (1).

## CHAPITRE II

### La traite au Mozambique.

#### § 1. — Une expédition sous pavillon portugais.

Le traité de paix se faisant attendre, les CHAURAND se hâtent, d'accord avec MM. RATTON, DAUPIAIS et Cie de Lisbonne, d'armer un négrier sous pavillon lusitanien. Ce navire, *O Luzitano*, capitaine José GOMEZ DE LA CUNHA, mesure : 83 pieds de quille (27,46 m) ; 93 pieds  $\frac{1}{3}$  de tête en tête (30,21 m) ; 27 pieds de bau (8,76 m) ; 9 pieds 8 pouces de cale (3,17 m) ; 5 pieds d'entreport (1,62 m) ; gaillards d'avant et d'arrière.

Le Compte Général de l'expédition, passé le 25 septembre 1782, s'élève à 290.359 L., 15 s., 5 d., réparti entre six actionnaires :

Construction	L. 51.666,17,—
Armement	89.186,—3,—9

(1) CARAYON (La Rochelle), 16/XI/82. — RATTON (Lisbonne), 6/XI/82. — SENIAULT (Chaumont), 24/XII/82. — RATTON, 5/II/83. — A. d'HEILLE-COURT (Paris), 14/XII/82. — CAIRON (Cap), 14/I/85.

dont 3 chaudières à nègres ; 119 fers, 4 chaînes et 1 enclume à nègres pesant 654 livres

Avances et frais à l'équipage	5.225,17,—
Vivres	11.411,16,—2
Cargaison	136.514,11,—8

dont 4.050 livres de tabac ; 12 douzaines chapeaux bordés en laine ; 2 chapeaux fins à point d'Espagne ; 1 chapeau, galon et plumet.

C'est pour 100 /400 d'intérêt de MM. Ratton, Daupiais		
» 100 /400	et C <sup>ie</sup> de Lisbonne	72.589,18,11
» 40 /400	Bernard Chamorez	
» 25 /400	et C <sup>ie</sup> de Lisbonne	72.589,18,11
» 16 /400	François Lafargue	
» 119 /400	de Bordeaux	29.035,19,—7
	Grieumard du Cap	18.147,—9,—9
	Chaurand de la Ran-	
	jonnière	11.614,—7,—9
	de nous-mêmes	86.382,—,—6

L'assurance est à la prime de douze pour cent.

*O Luzitano*, de concert avec sa hyatte *O Golsinho*, quitte Nantes, le 10 septembre 1782 ; après avoir chargé des rôles de tabac brésilien à Lisbonne, traite à la côte de Guinée, puis va vendre à Saint-Domingue quatre cent quatre-vingt-huit captifs, pour un montant de 718.359 L., 17 s., 1 d. am. ; soit 1.472 L., 11 d. am. ou 981 L., 7 s., 10 d. t., par tête, achetée 594 L., 17 s., 10 d. t. Dans les premiers retours se trouvent 40.701 piastres gourdes d'une valeur de 336.788 L., 2 s., 5 d. am. (¹).

\* \* \*

(¹) François-Marie-Alexandre CHAURAND DE LA RANJONNIÈRE (1755-1789), frère des armateurs. — 12/X/82.

§ 2. — Le second négrier des Chaurand à la côte orientale d'Afrique.

Sans attendre le retour d'*O Luzitano*, les armateurs préparent l'expédition de la *Rose*.

« Nous venons de terminer l'achat d'un beau navire (22 pieds de quille ; 25 pieds 1/2, bau ; 8 pieds 6 pouces, cale ; 4 pieds 10 pouces, entrepont) 30.000 L., pour aller au Mozambique où nous ne craignons pas de concurrents. Le capitaine Guibert a déjà fait trois voyages avec le plus grand succès. Nous l'armons sous pavillon neutre ». « Nous aurons soin de faire naturaliser impérial le capitaine et cinq officiers. Nous allons écrire à ce sujet à Ostende où il n'est pas nécessaire d'envoyer les personnes, mais seulement leurs noms ».

L'entreprise monte à 211.617 L., 10 s., 4 d., avancés par douze négociants : *Achat*, 30.000 L. ; *Radoub*, 34.828, 14,10 ; *Armement*, 46.912, 1, 9 ; *Vivres*, 16.511,7 L. dont une boîte de 120 tablettes à bouillon ; *Avances* de trois mois à 39 hommes d'équipage, 5.494,13 ; *Cargaison*, 78.419,45,3 — dont : 4.500 piastres fortes à 5 L., 6 s. ; 200 pantalons et 200 casaques à nègres ; 4 pièces bayette d'Angleterre pour l'habillement des négresses ; 1.183 1/4 aunes d'étoffe pour servir à l'habillement des noirs ; 50 aunes toile pour la garniture ; 4 balles contenant 1.966 livres de toile à voile première qualité pour subvenir aux frais de la relâche au Cap de Bonne-Espérance au retour de Mozambique.

Le *Registre d'Armements* donne un aperçu de la campagne du négrier parti de Nantes, le 22 avril 1783 :

« Extrait des comptes courants de Wuiber, capitaine de la *Rose* :

VENTE DE LA CARGAISON DE FRANCE À MOZAMBIQUE		<i>Cruzades</i>
Pour 2.000 piastres de 4 cruzades, chaque vendue à 7%		
de bénéfice		8.650,—
Pour 1.850 piastres, dont 1.000 changées avec le gouverneur sans intérêts et 850 passées en traite		7.320,—
Pour vente des marchandises de la cargaison et de divers objets appartenant au navire		25.703,150

Pour autant qu'il revient à Wuibert pour solde du présent

compte	15.455,—8
	57.038,158

#### EMPLOI A MOZAMBIQUE

Pour présents et argent comptant donnés au gouverneur et au capitaine du port pour faire la traite	2.680,—
Pour droits d'entrée de diverses marchandises passées à la douane	675,—
Pour diverses dépenses pendant le séjour à Mozambique	4.106,58
Pour traite de 306 têtes de noirs	43.010,—
Pour droits de sortie à la douane de 301 têtes	2.567,100
	57.038,158

#### TRAITES SUR FRANCE DU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE *Piastres*

Pour L. 2.218,15 sa traite du 10 mars à 3 mois de vue à raison de 6 L., 5	255
» 2.725 sa traite du 13 mars à 3 mois de vue à raison de 6 L., 5	426
» 4.713,12 sa traite du 22 mars à 3 mois de vue à raison de 6 L., 5	872,8
» 1.250 sa traite du 27 mars à 3 mois de vue à raison de 6 L., 5	200
» 973,10 sa traite du 27 mars à 3 mois de vue à raison de 6 L., 5	177
	2.040,8

#### EMPLOI AU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE

Pour frais et vivres tant pour rafraîchir les nègres que pour la traversée	1.928,3
Pour autant que Wuibert doit de solde	112,5
	2.040,8

#### VENTE DE LA CARGAISON DE NOIRS AU CAP-FRANÇAIS *Livres*

Produit de la vente tant au Cap qu'à St-Marc par MM. Allard et Villeneuve	340.287,10
Produit de quelques objets appartenant au navire	582
Produit de deux enfants de 6 et 12 mois	726
Pour le passage en France de M. La Mogneron	660
EMPLOI AU CAP-FRANÇAIS...	342.255,10

L'expédition semble nettement déficitaire par suite de la perte de 106 esclaves morts pendant la traversée de Mozambique à Saint-Domingue. Deux cents captifs ont été troqués 342.255 L., 10 s. am., soit 1.711 L., 5 s. am., ou 1.140 L., 16 s., 8 d. t. par tête achetée 1.053 L., 1 s., 9 d. sur la côte de l'Océan Indien. Mais il faudrait pouvoir suivre toutes les transactions du négrier pour porter un jugement sûr. La mortalité excessive, plus de 30 %, a fait monter le prix d'achat de 688 L. à 1.053 L. (¹).

\* \* \*

§ 3. — Navigations à l'Ile de France.

Les CHAURAND arment quelques bâtiments pour les Antilles, le Brésil, les Indes orientales, entre autres la *Juliette*. Ce navire fut vendu ainsi que sa cargaison au Cap de Bonne-Espérance, pour 346.286 L., 3 s., 8 d. Son armement et sa mise-hors avait coûté 243.987 L., 13 s., 9 d. Dans leurs instructions au capitaine, du 19 juin 1782, les armateurs promettent :

« s'il achète à l'Ile de France une cargaison pour aller faire la traite des noirs à Mozambique; 5% tant sur la cargaison que sur les frais y relatifs, et une commission de 5% sur le produit des retours en France de la vente à Saint-Domingue de la dite cargaison ».

La police d'assurance de la *Constance* mentionne un achat de noirs à Mozambique, puis à Angole, une vente de captifs au Cap de Bonne-Espérance et à Saint-Domingue.

Le *Brouillard des factures*, 5/VI/83. — 19/VIII/91, rappelle cette curieuse tractation :

« Compte d'une assurance de L. 100.000 — faite d'ordre et pour compte et risque de M. F. Lafargue de Bordeaux, sur toutes les marchandises de quelque nature qu'elles soient qui formeront la cargaison du navire la *Constance*, capitaine Giron, — à prendre tous les risques

(¹) 30/X/82. — 6/XI/82. — 6/XI/99.

quelconques du moment qu'elles auront été chargées de l'Ile-de-France dans des bateaux ou allèges pour être transportées à bord du dit navire, et continuer sans interruption pendant le voyage qu'il va faire de l'Ile-de-France à Batavia et de Batavia à l'Ile-de-France, de là se rendre à Mozambique pour y faire la traite des noirs qu'il portera au Cap de Bonne-Espérance, d'où il repartira, après avoir pris un nouveau chargement pour Angole où il fera sa traite, et de ce dernier lieu pour l'une des îles du Vent ou Sous-le-Vent où il fera sa vente en retour et où nos risques ne finiront que 24 heures après qu'elle aura été entière et parfaite. Et ce à la prime de dix pour cent, suivant police en date du 9 juillet 1784 ».

Le Traité de Versailles (1783) mit fin à la guerre. Pendant les hostilités, le Roi eut recours à l'emprunt et à des conversions de dettes très singulières, suivant ce factum du *Brouillard de factures*, n° 2, à propos de l'Édit du Roi portant création de sept millions de rentes viagères :

« Compte de vente de 300.000 Livres que nous avons prises de l'emprunt créé par le Gouvernement, par édit de janvier 1782, à MM. Le Couteulx, Dervinck, Pallard, Beaugeard, Michel, Delaville, Deluynes, Riedy, Aubry de la Fosse et de Balignan d'Heillecourt, parmi lesquels M. Riedy représente pour le compte à tiers entre M. Chaurand de la Ranjonnière et Nous pour un dixième. Lesquelles 300.000 L. ont été converties en trente mille Livres de rente viagère sur trente têtes de Demoiselle de Genève, par trente contrats passés le onze octobre 1782 par devant Puquais, notaire de Paris, et pour lesquelles nous avons reçu en paiement des acquéreurs susdits leurs quatorze billets du 27 avril 1782, payables au domicile de M. Olive, caissier des États de Bretagne à Paris » (1).

### CHAPITRE III

#### Expéditions en Guinée.

##### § 1. — L'entreprise de la *Brune*.

L'annonce de la paix fait hausser considérablement

(1) Pour la *Juliette*, cf. *Livre d'Armements* commencé le 19 juin 1782.

les marchandises de l'Inde destinées à la traite, tandis que les prix des denrées américaines sont en baisse. Néanmoins les frères CHAURAND s'empressent d'expédier vers les marchés de Guinée deux négriers.

« Nous avons plus gagné pendant la guerre que nous ne pouvons perdre en paix ».

Les armateurs espéraient que le Roi payerait les affrètements de leurs navires pour les insurgés, et qu'il rembourserait ses emprunts ! Ils ne se rendaient pas compte que la prospérité du commerce extérieur était solidaire de la solidité du trésor de l'État.

L'expédition de la *Brune*, ancienne *Nymphe* de DEGUER, déborde de la Loire le 27 août 1783. Le navire a embarqué pour le ravitaillement des captifs : 38 sacs  $\frac{2}{3}$  de fèves de cheval et 16.275 livres de riz. Dans la cargaison, d'un montant de 214.483 L., 5 s., sont mentionnés les articles de présent : deux chapeaux en or vrai pour le roi ; vingt plumets et panaches ; un canapé et une bergère dont le tapissier a acheté le bois de rencontre et recouvert de deux robes satin de hasard... L'expédition monte à 335.536 L., 15 s.

La solde des officiers est élevée : à GUYOT, capitaine, 200 L. par mois, 5 % à prélever sur le produit de la vente des nègres et un noir de port-permis ; à MILLON DE VILLEROY, 2<sup>d</sup> capt., 150 L., plus 16 L. am. par tête de noir vendue et un nègre de gratification ; à CHAUVAIN, 1<sup>er</sup> lieut., 80 L. plus 12 L. par tête... ; à CARRET, 2<sup>e</sup> lieut., 50 L., plus 6 L. par tête... ; à DEMARAIS, chirurgien, 100 L., plus 12 L. par tête... ; au maître d'équipage, 80 L., plus 30 sous par tête... Ces avantages accordés aux officiers sur le montant de la vente de la cargaison humaine, les amenaient à veiller au bon état de la cargaison humaine et à empêcher les actes de cruauté. Pendant la traversée d'Afrique en Amérique, le soin des captifs, marchandise précieuse, rendait précaire la

situation de l'équipage. Le nombre des décès parmi les marins était relativement plus considérable que parmi les noirs transportés.

La *Brune* vend à Saint-Domingue 471 captifs, 872.870 L. am. soit 1.878 L., 4 s., 7 d. am. par tête, ce qui met le noir troqué à la côte 712 L., 7 s., 10 d., au prix de 1.238 L., 16 s., 4 d. t. Le 4 novembre 1783, les armateurs font connaître à leurs commissionnaires de Léogane, MM. SCHERIDAN GATECHAIR et C<sup>ie</sup>, un traité passé avec M. DE SAINT-OLYMPE.

« Comme il a besoin de recruter une certaine quantité de noirs sur ses diverses habitations, nous sommes convenus que M. de Bernardon, son oncle et son chargé de procuration et gérant, aurait la faculté de prendre soixante captifs de notre négrier la *Brune*. Mais afin d'être bien d'accord, nous allons vous répéter les termes de notre engagement. Les soixante têtes seront dans la proportion suivante : 20 nègres ; 20 nègresses ; 10 négrillons ; 10 négrittes ; pour lesquelles on aura le choix sur la cargaison, sans cependant l'écremer de manière à nuire au reste de la vente, mais en suivant en cela les usages reçus en pareil cas à Saint-Domingue pour ceux qui sont les premiers à acheter et qui se présentent l'argent à la main et en concurrence les uns des autres sans préférence. Si cette recrue était trop forte, il sera permis à l'acheteur de se borner au nombre qu'il jugera à propos, toujours dans les mêmes proportions et pour le montant desquelles il fournira ses traites à 2, 4 ou 6 mois sur M. de St-Olympe qui les acceptera à notre domicile » (1).

\* \* \*

### § 2. — Le prix de vente des captifs à Saint-Domingue.

Le 8 décembre 1783, les armateurs expédient la *Jeanne-Thérèse*, 250 t., 32 marins, Pierre TOURNERIE capitaine, dont l'entier armement, y compris les frais d'escale à Lisbonne pour prendre du tabac, monte à 221.745 L., 11 s., 11 d.

Sur la Côte d'Or, le négrier perd tout son état-major

(2) CARAYON fils (La Rochelle), 11/XII/82. — GRIEUMARD (Cap), 24/III/83.

et une grande partie de son équipage. Un capitaine de La Rochelle, M. TAYEUX, confie la direction du voilier à un de ses officiers, M. CORBUN, et détache de son bâtimen<sup>t</sup> quatre matelots.

Armé pour traiter 300 noirs, le négrier n'en introduit au Cap que 228, dont 169 sont vendus, huit jours après l'arrivée, à 2.085 L. am. par tête. Toute la cargaison humaine rapporte 442.749 L. am. Le prix d'achat à la côte est de 972 L., 11 s., 4 d. ; le prix de vente 1.294 L., 11 s., 10 d. t.

Les rapports concernant l'armement de la *Jeanne-Thérèse*, la vente de ses noirs à Saint-Domingue et la répartition de ses retours en denrées, particulièrement suggestifs de la comptabilité négrière des armateurs, seront reproduits dans l'exposé du Bilan de l'armement CHAURAND frères.

Comme les colons acquéreurs d'esclaves ne paient pas aux échéances les crédits accordés, les frères CHAURAND écrivent lettres sur lettres à Saint-Domingue<sup>(1)</sup>.

Le 29 octobre 1784, les armateurs se plaignent à M. CAIRON au Cap :

« Le besoin singulier où nous sommes de fonds, nous eût fait voir entrer ceux-ci avec bien du plaisir. Nous avons des opérations qui nous écrasent parce que nous avions compté sur des rentrées d'américains qui n'ont pas lieu. Le plus cruel de tout cela, c'est que le Roi qui nous doit en armements ne nous paie pas un sol depuis la paix ; tout le commerce crie inutilement ». « Quand vous ne pouvez avoir de l'argent de nos débiteurs, prenez plutôt des denrées quelconques pour n'avoir pas de nouveaux retards à éprouver qui nous sont toujours préjudiciables par rapport à nos opérations réitérées. Vous aurez soin de faire estimer suivant l'usage, par des négociants arbitres, la valeur de leurs marchandises, suivant le cours du jour. Prenez toujours des sucre bruts ou terrés en très basse qualité, et n'oubliez pas de le spécifier sur le connaissance ». « Il faut toujours accompagner vos sucre d'acquis de Guinée — certificats officiels attestant que ces denrées

<sup>(1)</sup> CARAYON fils aîné, 22/I/85. — CAVIEN (Cap), 29/X/84. — GUILBAUD et DUBERGIER (Cap), 5/X/84. — Joseph VILLENEUVE (Saint-Marc), 12/XI/84.

ont été achetées des fonds provenant de la vente de nos captifs — ainsi ils jouissent ici du demi-droit de Prévôté sans compter l'exception de demi-droit de consommation ». « Il conviendra que vous n'en demandiez pas précisément pour le poids réel de vos sucres, parce qu'il est ordinaire que, dans la traversée de Saint-Domingue en France, cette marchandise éprouve un déchet considérable. Faites seulement une différence de 8 à 10% de leur poids. Il est d'usage également de faire porter l'acquit de Guinée sur n'importe quelle partie des sucres qu'elle qu'en soit la provenance. Ne négligez aucune occasion pour nous aviser des chargements que vous arrêterez afin que nous soyons à même de les faire assurer ».

Pour mieux saisir les raisons de ces doléances, une pièce comptable serait à connaître : le tableau de la vente des noirs d'un négrier et des marchandises reçues en paiement de cette transaction. Nous ne l'avons pas trouvée dans la comptabilité des CHAURAND, ni dans le dossier de VAN ALSTEIN, ni dans les archives de la Chambre du Commerce de Nantes, du Musée des Salorges, ni aux Archives Coloniales Nationales. Cette pièce rarissime nous a été communiquée gracieusement par l'historien M. G. DEBIEN, docteur en droit, professeur au Caire, qui l'a relevée dans les « *Papiers Bodkin et Butler* » des Archives départementales de la Charente-Inférieure à La Rochelle (*Dossier 31 in fine*). Ce document spécifie la nature et les quantités de denrées troquées contre des noirs ; détaille les délais de paiement consentis aux acquéreurs de captifs ; fait mieux ressortir la comptabilité des marchands d'esclaves.

TABLEAU DE LA VENTE DES NOIRS DU NAVIRE LA *Pauline* AU CAP-FRANÇAIS  
DRESSÉ PAR LE CAPITAINE BEGONDON

Date des ventes	Acheteurs	Têtes vendues			Termes	Nature des paiements	Valeur en argent
		H	F	n. nt.			
9 nov. 1786	Morel	6	2	8 2	fin de la vente	sucre	L. 21.600
12 "	Dupuis	8	-	3	"	"	15.400
15 "	Lefèvre ainé	10	-	3 1	"	coton-café	19.600
19 "	Lefèvre junior	7	1	4 1	un mois	sucre	17.750
20 "	Dupont fils	5	-	3 -	fin de la vente	café	10.080
22 "	Mathieu	9	1	5 6	"	indigo	21.760
27 "	La Forgue	3	2	6 2	"	sucre	15.600
30 "	Lejeune	11	-	2 3	au départ du nav.	"	22.400
1 déc. 1786	Sénéchal	10	1	8 2	fin de la vente	"	28.350
2 "	Marios	4	1	6 -	"	indigo	13.860
9 "	Fournier	3	-	5 1	"	coton	11.250
17 "	Latour	15	2	4 2	"	café	32.000
20 "	Denis	-	-	7 -	comptant	argent	7.000
		91	10	61 18 = 180			L. 236.450

Cent quatre-vingts captifs dont 91 nègres, 10 nègresses, 61 négillons, 18 négrittes, vendus 236.450 Livres. Denis paie mille Livres par négillon. Le prix moyen est de 1.313 L., 12 s., 2 d. L'élément masculin domine, 84 %. Le souci de donner aux esclaves une vie de famille ne préoccupe jamais les trafiquants ni les colons. L'intérêt du travail et du rendement est leur seul mobile.

## MARCHANDISES REÇUES EN PAIEMENT.

Date des paiements	Noms des payeurs	Nature et détail des paiements	Points remboursés pour parfaire le prix		Total
			=	=	
10 déc.	Morel	62 B/terré, 55.800 à 39%	= 21.761	162	21.600
19 »	Dupuis	62 B/brut, 55.100 à 28%	= 14.428	28	15.400
20 »	Lefèvre aîné	40 balles coton, 1200 l. à 110%	= 13.200		
20 »	Lefèvre junior	10 B/café, 800 l. à 9 L. %	= 7.200	800	19.600
20 »	Mathieu	52 B/terré, 46.800 à 28%	= 21.825	234	16.500
20 »	Mathieu	12 boucauts indigo cuivré 2.425 l. à 9 L.	= 21.825	65	21.760
21 »	Laforgue	63 B/brut, 58.500 à 27%	= 15.195	195	15.600
21 »	Dupont	14 bar. café, 14.000 l. à 9 L. %	= 10.374	294	10.080
21 »	Lejeune	68 B/terré, 61.200 à 47%	= 22.644	244	22.400
22 »	Sénéchal	85 B/terré, 76.300 à 38%	= 29.700	720	28.350
23 »	Marios	8 boucauts indigo cuivré 1.600 l. à 9 L. = 14.400		640	13.820
23 »	Fournier	34 balles coton, 10.300 l. à 11 L. %	= 11.433	183	11.240
23 »	Latour	43 b/café, 36.400 l. à 88 L. %	= 32.032	32	32.000
					<u>32.000</u>
					<u>3.596</u>
					<u>+ 7.000</u>
					L. 236.450

Ces produits forment la cargaison de retour de la *Pauline*, capt. Begondon. Parmi ces denrées, sucre, coton, indigo, café, le sucre terré est la denrée la plus offerte. C'est le sucre brut dont on a enlevé les parties sirupeuses des cristaux du sucre en le soumettant à l'action de l'eau mise en suspension dans une certaine forme de terre battue.

## SECONDE SECTION

COMMERCE NÉGRIER  
ET MISE EN VALEUR DES COLONIES

## CHAPITRE I

## L'apogée des armements Chaurand.

## § 1. — Négriers et long-courriers.

Les habitants des îles ne fournissent pas aux navires voituriers des armateurs les denrées coloniales qu'ils doivent en échange des captifs.

« Les fonds viendraient bien à propos, écrivent-ils au Cap, le 14 janvier 1785. Travailant avec un capital de deux millions, nous trouvons bien souvent notre caisse à sec, et nous sommes obligés de recourir à celle de nos amis pour nos entreprises majeures, par suite des avances beaucoup trop fortes dans lesquelles nous ont entraînés les habitants de Saint-Domingue et dont nous ne pouvons être remboursés qu'à la longue ».

En effet, les CHAURAND ont repris à leurs débiteurs des domaines coloniaux moyennant des débours considérables.

Il semble cependant que le crédit des armateurs est bien ferme, car, en moins d'une année, ils expédient quatre négriers dont le compte d'armement dépasse le million de Livres. Ils déclarent à M. CARAYON DE LA ROCHELLE, le 31 janvier 1785 :

« Il n'y a que la vente des nègres qui soit brillante à Saint-Domingue. Plusieurs cargaisons y ont été vendues en totalité au-delà de 2.000 L. pièce. Ce taux est très élevé, mais au prix où sont les denrées, les propriétaires se tirent grandement ».

« Les affaires n'ont jamais été aussi brillantes à la Côte-d'Or. Le *Jean-Marie* y a complété rapidement sa cargaison, à huit et neuf onces par tête, à l'issue d'une guerre qui a duré six semaines et après laquelle, il y avait, dit-on, quinze mille prisonniers. Des lettres de Saint-Domingue nous apprennent que notre navire la *Brune* était à Juda où il devait faire de bonnes affaires, de même que notre *Alexandrine* partie de Lisbonne en avril, et l'*Aimable Aline* ainsi que la *Jeanne-Thérèse* parties en juillet ».

Le montant de ces quatre expéditions s'élève à un million vingt mille 950 L., 16 s., 6 d., dont les CHAURAND ont couvert 813.731 L., 11 s., 3 d.

Entre-temps les armateurs envoient en droiture six longs-courriers dont l'entier armement et mise-hors est de 586.499 L., 7 s., 1 d. ; la participation des armateurs monte à 254.177 L., 17 s., 2 d., selon les comptes des *Livres d'Armements et de Désarmements*.

Les cargaisons de ces navires marchands consistent surtout en matériaux pour les habitations, vivres et toiles pour les ateliers et la main-d'œuvre. Les besoins des îles se réduisent ordinairement aux nécessités courantes, le confort est très relatif dans un domaine où tout est concentré sur la production de denrées brutes. D'autant plus que les grands propriétaires résident habituellement en France où leurs enfants sont éduqués, et laissent la gérance des entreprises à des représentants qui visent surtout à des revenus massifs et n'hésitent pas à des dépenses exagérées et ruineuses pour augmenter leur main-d'œuvre et leurs habitations. De là, des dettes inextinguibles.

Le fret des voiliers en droiture est de peu de valeur. L'*Alexandrine*, partie le 9 novembre 1785, transporte :

« 3.900 carreaux de marbre ; 75 milliers de briques ; 2.979 tuffaux blancs ; 37 pipes de chaux ; 44 pipes de charbon de terre ; 4.169 bouteilles de verre ; 300 houes ; 8 essieux de cabrouet ; 300 serpes à bec acieré ; 41 paniers d'huile fine de 6 bouteilles chaque ; 70 barbançons huile de poisson ; 30 ancras petit salé ; 28 jambons ; 10 houles de sain-doux ; 8 barriques bierre de Hollande ; 22 barriques sel ; 6 douzaines

chaises et 6 fauteuils ; 60 fournitures de feuillards ; 2 balles Combourg contenant 8 pièces aulant 845 ».

Comparé à la cargaison des négriers, ce fret des longs courriers est d'un prix insignifiant :

8/XI/84	<i>Brune</i>	191.222,15,-8
29/III/85	<i>Alexandrine</i>	201.689,-8,-2
25/IV/85	<i>Aimable Aline</i>	215.140,-2,-1
1/IX/85	<i>Jeanne-Thérèse</i>	157.773,-9,-3
	L.	<u>765.825,-9,-3</u>
21/I/85	<i>Saint-Honoré</i>	55.578,17,—
10/IV/85	<i>Bonne-Mère</i>	8.613,16,-2
1/V/85	<i>Beauharnais</i>	20.233,-8,-8
9/XI/65	<i>Alexandre</i>	19.652,10,10
22/XI/85	<i>Saint-Honoré</i>	18.353,—,-2
22/XII/85	<i>Louis</i>	13.259,16,-2
	L.	<u>133.871,-9,—</u>

Les marchandises des long-courriers sont échangées aux colonies contre des denrées coloniales. Ces produits exotiques, achetés en Livres de compte argent de l'Amérique, vendus sur les marchés de la métropole à la valeur de la Livre tournois, rapportent souvent de substantiels profits. D'après la comptabilité des armateurs, il semble que les cargaisons des six rouliers, valant au départ, 133.871 L., 9s., sont échangées à Saint-Domingue pour 215.745 L., 7s., 1d. en denrées ; la revente de ces produits exotiques monte à 611.556 L., 9s., 4d., laissant un profit net de 313.923 L., 11s., 7d. ; le bénéfice des armateurs, tous frais décomptés est de 193.357 L., 9d. Ces chiffres basés sur les comptes des armateurs devraient être contrôlés par un relevé de la multiple comptabilité de toutes les expéditions, fait en vue d'une histoire de tout l'armement. Toutefois ces chiffres laissent entrevoir des profits importants. Comme l'écrivent les CHAURAND à Jugénac de Léogane :

« Le grand bénéfice pour une maison de commerce consiste en une circulation réitérée des fonds ».

\* \* \*

## § 2.—La vente des captifs des négriers Chaurand.

La *Brune* appareille, le 8 novembre 1784, mais ne peut quitter le fleuve qu'à la fin du mois. Le montant de l'armement est de 335.358 L., 15 s., 4 d., assuré à la prime de 5 1/2 %. Ce montant, dans lequel la cargaison n'intervient que pour 191.222 L., 15 s., 8 d., fait ressortir le fait, que pour préciser les bénéfices de toutes les expéditions, des recherches très longues dans tous les registres seraient nécessaires.

Les armateurs sont avertis, quelques jours après le départ de la *Brune*, qu'un arrêt du Conseil du Roi accorde une gratification de 40 Livres par tonneau de jauge des bâtiments destinés à la traite à partir du 10 novembre 1784, mais supprime par contre l'exemption du demi-droit sur les retours des négriers dès le premier janvier 1787.

Les frères CHAURAND sollicitent du contrôleur des finances, Mgr DE CALONNE, la gratification pour le tonnage de leur négrier qui n'a pu gagner la mer qu'à la fin de novembre.

« Les voyages à la Côte d'Or sont les plus longs de tous, car les bâtiments doivent faire une longue escale à Lisbonne pour prendre des tabacs. Nombre de navires, partis depuis 18 mois de France pour la Guinée, ne sont pas encore arrivés à Saint-Domingue. Le nôtre, étant de 700 à 750 noirs, ne pourra y être qu'en mars ou avril 1786. Trois mois au moins pour la vente et deux mois pour le retour en France, six semaines pour sa décharge et un mois pour l'admission des acquits de Guinée feront écouter l'année et le terme pour la jouissance des dits acquits étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1787, les acquits que nous pourrions avoir tomberaient en pure perte pour nous.

« Ajoutez à cet exposé, Mgr, qu'on est fort heureux de faire le quart de sa vente au comptant, lequel est en grande partie employé à payer à Saint-Domingue les commissions et ports-permis des correspondants, officiers du navire, et les frais d'escale. Pour les trois autres quarts, on est obligé d'accorder des termes très longs que l'Américain éloigne

encore tant qu'il lui plaît. Nous serions donc privés de tous les priviléges que Sa Majesté accorde au commerce de Guinée et qu'il est si intéressant d'encourager.

« Votre bonté, Mgr, est de traiter tous les sujets du Royaume également. Nous osons nous flatter que nous méritons votre protection... nous sommes occupés déjà à notre huitième expédition pour la traite des noirs depuis la paix et il serait bien cruel pour nous que, pour deux jours de différence entre l'époque fixée par Arrêt et celle de notre expédition de la Prévôté, nous nous trouvions privés des nouveaux encouragements accordés... Nous mettons sous les yeux de votre Grandeur, la déclaration du capitaine Villeroy à l'Amirauté de Paimboeuf, en date du 16 novembre, et le certificat du commissaire aux classes, capitaine du port, du 15 octobre, qui constatent que le navire la *Brune*, n'était point en mer à cette époque, et en conséquence... ».

A son arrivée au Cap, la *Brune*, reconnue impropre à la navigation, fut vendue. Ses 442 captifs, achetés 639 L., 10 d., par tête, trouvèrent acquéreurs à 1.328 L., 13 s., 4 d. t. Le produit de la vente s'éleva à 870.920 L., 8 s., 9 d. am.

*L'Aimable Aline* cède ses 404 noirs 780.264 L., 10 s. am. ; ce qui met chaque nègre, troqué en Guinée 798 L., 7 s., 6 d., à 1.283 L. t.

Les 356 africains de l'*Alexandrine*, l'ex-*O Luzitano*, échangés à la côte contre 737 L., 9 s. en marchandises, trouvent preneurs à 998 L. T. Le total de la vente de la cargaison humaine est de 533.789 L. 10 s. am.

La *Jeanne-Thérèse* est expédiée pour écouler à la côte de Guinée une provision de coquillages, car les armateurs sont « surchargés de cauris par spéculation ».

La facture de la cargaison, réduite en onces, énumère :

		Onces
42.623 l. cauris,	L. 37.305,12,-6, à 40 l.	l'once 1.065 1/2
3.539 veltes d'eau-de-vie,	14.009,-8,-2, à un ancre	» 1.500
3.257 pièces Platilles,	26.069,—,—, à 8 pièces	» 407
300 chapeaux de traite,	662,10,—, à 8 chapeaux	» 37 1/2
6.000 aiguilles,	60,—,—, à 3.000	» 2
72 houes,	90,—,—, estimées	» 4
etc., etc... la cargaison estimée..	126.155 L., 19 s., 11 d.,	
		4.158 1/2

Les frères CHAURAND veulent assurer les captifs. Ils écrivent à LE MAITRE, BLAAW et C<sup>ie</sup> d'Amsterdam :

« Nous vous remettons ci-joint copie d'une police que nous venons de faire ouvrir en bourse sur la mortalité naturelle des noirs composant la cargaison du navire la *Jeanne-Thérse*, capitaine Tournerie, pour la Côte d'Or. Si vous pouvez faire couvrir 50 et 60.000 Livres, nous vous y autorisons... Si vous ne pouvez exécuter notre ordre, nous vous prions de l'adresser à vos amis de Londres ».

Les assureurs acceptent de courir les risques moyen-nant la prime de 5 %, mais il faut au-delà de 10 % d'avarie pour n'importe quel remboursement ; la police est nulle en cas de perte totale.

La *Jeanne-Thérse* réussit à vendre ses 287 noirs, 582.717 L., 13 s., 1 d. am., à raison de 1.376 L., 2 s., 2 d. t. par tête acquise en Guinée, 674 L., 5 s., 6 d.

Les armateurs témoignent leur satisfaction à GERBIER du Cap :

« Combien il est intéressant de vous confier la vente de nos négriers au lieu de les envoyer au bas de la Côte où l'on fait des tableaux bien brillants, mais dont on ne voit jamais la rentrée, et sur les retours desquels on perd depuis 50 jusqu'à 70 %. Voilà ce que nous éprouvons dans le premier voyage de la *Jeanne-Thérse* dont la vente a été faite à Léogane qui doit encore au-delà de 90.000 L. Nous comptons sur 40.000 L. de bénéfice, et à peine rentrerons-nous dans l'intérêt de notre argent ».

« C'est le haut prix du café qui soutient celui des noirs, parce qu'un habitant pouvant dans l'année recueillir de quoi payer la moitié de ce que lui coûte son noir, sous la pression de la nécessité n'hésite pas de l'acheter, et l'achèterait encore dût-il payer moitié plus cher ; ce n'est que le sucrier qui doit s'en plaindre ».

Néanmoins les armateurs expriment des doléances amères :

« Malgré le haut prix des noirs de Saint-Domingue, soyez bien certain que les profits des négociants sont bien minces : pour un qui réussit, il y en a quinze qui sont écrasés, tant par les mortalités qu'éprouvent leurs cargaisons, que par les termes éloignés que prennent les acheteurs et qu'ils éloignent encore par mauvaise volonté, et par

la perte immense qu'on éprouve sur les retours qui sont toujours aussi mauvais que peuvent les donner les débiteurs américains qui se récrient cependant tant qu'ils peuvent». « Les habitants nous forcent de prendre leurs denrées au prix de leur estimation : souvent telle partie de sucre est cotée cinq à six Livres de plus qu'elle ne vaut. C'est ainsi que plusieurs parties des sucres de l'*Alexandrine*, portées sur la facture à 66 L., ne valent pas plus que les 16 barriques de sucre blanc à 55 L. ; les parties à 48 et 50 L. n'ont pas plus de valeur que les 8 barriques à 36 L. Si vous ne faites toujours que de pareilles transactions, on pourrait presque envoyer de l'espèce dans la colonie pour y faire des achats, du moins on n'éprouverait pas des pertes de 45 à 50% sur les retours ».

« Ne croyez donc pas que le commerce des nègres soit aussi favorable qu'il le paraît d'après le montant des ventes. Les mises-hors sont énormes et les rentrées bien lentes. La vérité est que depuis la paix, nous avons poussé ce commerce avec activité et toujours avec les plus belles perspectives et cependant, celui qui voudrait nous rendre notre capital et se mettre en notre lieu et place, nous rendrait bien contents » (1).

## CHAPITRE II

### L'emprise des armateurs sur des habitations de Saint-Domingue.

#### § 1. — Les liaisons d'habitations.

Les CHAURAND, malgré les 1.157.903 L., 8 s., 5 d. engagées dans leurs armements, et les 338.000 L. dues par le Roi, n'hésitent pas à bailer des centaines de milliers de Livres aux exploitations coloniales pour se réserver et des cargaisons à leurs navires, une mainmise sur les habitations, et une participation aux opérations des maisons d'importation.

Les armateurs acquièrent une importante habitation

(1) Paul CAIRON (Cap), 14/I/85. — CARAYON (La Rochelle), 31/I/85. — GOU-RAUD DE BELLEVUE (Paris), 7/VII/85. — DE SAINT-OLYMPHE (Paris), 5. — JU-GENAC (Léogane), 24/VIII/83. — Paris, 4/I/85. — CARAYON (La Rochelle), 22/VI/85. — 25/XI/84. — GARESCHÉ (La Rochelle), 18/XII/84. — 29/IX/86. — CAIRON (Cap), 30/VII/86. — GUILBAUD (Cap), 18/X/86. — CAIRON, 5/VII/86.

au Cul-de-Sac, quartier de Port-au-Prince, jadis aux mains de la famille LATHAM, pour 1.279.892 L., 3 s., moyennant une rente annuelle de 60.000 L. Ils écrivent qu' « ils fondent sur cette propriété la majeure partie de leur fortune ».

Les relations d'affaires avec les BEAUHARNAIS établis à Saint-Domingue étaient courantes. Les exploitations de la Ravine et de la Cul fournissaient aux trafiquants des sucres abondants et de bonne qualité ; en retour, les armateurs se montraient hommes d'affaires complaisants. Mais les avances consenties aux BEAUHARNAIS ne sont pas remboursées. Les CHAURAND se rendent acquéreurs de La Ravine située à un quart de lieue de Léogane, moyennant 630.000 L. payables en douze termes.

La société CHAURAND frères bénéficie d'autres liaisons d'habitations. En 1785, Honoré signe à Paris, avec M. DUGAS DE VALLON qui leur doit 260.000 L., un acte par lequel les produits de trois habitations de ce propriétaire sont réservés à leur armement, contre une pension mensuelle de 3.000 L. et le versement de 100.000 L.

En 1790, les CHAURAND entrent en possession de deux caféyères, sises non loin de Jérémie, La Castache et Le Chapelet. Le gérant de ce bien, M. DUTREJET, leur doit plus de 600.000 L. Les armateurs ont pris hypothèques et désignent pour gérer l'entreprise M. NOËL.

Tout en immobilisant des fonds considérables dans leurs entreprises coloniales, les CHAURAND consentent des avances aux colons. Les héritiers DELUYNES leur sont redevables de plus d'un million 50.000 Livres. Pierre et Joseph DES THÉBAUDIÈRES, ruinés par leur mauvaise administration, cèdent à réméré leur habitation de Port-Margot, tout en restant redevables de 50.000 L. d'intérêts annuels. Le comte DE DURAS cède aux CHAURAND les produits de son atelier de la Grande Plaine du Cul-de-Sac.

Les besoins de disposer, pour l'activité de leur armement, de cargaisons de denrées coloniales, poussent les trafiquants nantais à solliciter de M. DE DUFORT, de M. DE JUSSY, des envois conséquents ; ils espèrent ceux de la princesse DE BERGUES et du comte d'O'GERMAN ; ils écrivent à DU TRAJET DE ST-MARC :

« Nous nous chargeons de vos dettes, de façon que vous ne soyiez occupé qu'à améliorer votre exploitation pour nous en expédier les revenus ».

M<sup>me</sup> DE SÉGUR est blâmée d'avoir chargé des sucre et des cafés pour Bordeaux, contrairement à sa convention. M. DE SAINT-OLYMPIE n'est pas plus fidèle, ce qui amène les armateurs à cet aveu :

« Vous ne pouvez vous figurer combien le commerce est dégoûté de ses expéditions aux colonies et de ses liaisons avec les habitants ». « Quel avantage qu'on retire par la commission de leurs denrées, en est-on jamais dédommagé par les sacrifices qu'il faut faire pour se procurer les fonds dont ils ont besoin ? »<sup>(1)</sup>.

\* \* \*

#### § 2. — Une société en commandite de vente de cargaisons humaines.

Désireux de partager les profits de la commission dans les ventes de négriers à Saint-Domingue, les armateurs cherchent à s'immiscer dans le commerce des courtiers :

« Les expéditions et consignations des négriers sont les affaires les plus lucratives des maisons de l'île, écrivent-ils à MM. Seguineau frères, établis à Port-au-Prince. Nous avons décidé d'établir une maison à laquelle tous nos négriers s'adresseront dans le principe et qui les fera passer dans les ports où les ventes seront les plus avantageuses ». « Aussi nous avons profité du retrait de M. Dubergier de la Société Guilbaud et Dubergier, pour le remplacer par M. Gerbier

<sup>(1)</sup> « Sur les 400.000 L. qui nous sont dues par le Roi, nous n'avons touché que 62.000 L. » Brest, 22/XII/85. — 8/VII/85. — 21/IX/85. — 14/V/88. — DE BEAUHARNAIS (Paris), 13/XI/85. — 30/VI/88.

de Rennes, un de nos amis intimes résident à Saint-Domingue. Nous faisons la commandite de cette maison qui sera gérée sous la raison de *Guilbaud, Gerbier et C<sup>ie</sup>* ».

En annonçant à la nouvelle société leur achat de la maison *LATHAM*, les *CHAURAND* ajoutent :

« M. Hamon de Vaujoyeux, notre gérant, à qui nous avons cédé un tiers d'intérêt, est prévenu de l'expédition de nos divers négriers à votre adresse. Il doit s'entretenir avec vous de notre désir de faire passer sur notre bien qui manque de bras, dix ou douze des plus beaux nègres de chaque cargaison ».

L'histoire de la gestion des biens des *CHAURAND* est retracée dans les *Copies de Lettres à l'Amérique*. Le souci de la conservation et de l'accroissement de la main-d'œuvre y domine.

« Croyez bien que nous sommes très forts de votre avis de porter les plus grands soins aux nègres, de bien les nourrir et les vêtir, de leur témoigner de l'attachement et de l'amitié, et de ne pas trop les surcharger de travail. Il vaut mieux en avoir quelques-uns de plus et, surtout favoriser la population, c'est un objet essentiel qui ne réussit pas chez vous autant que nous le souhaitons. Nous contribuerons autant que possible à toutes vos bonnes vues et, malgré la cherté actuelle des toiles, vos nègres nouveaux étant presque nus, nous vous en envoyons par nos navires ».

« Nous approuvons bien l'achat de 12 mulets à 700 L., 22 mulets faits au pays à 900 L., 4 juments pleines à 20 portugaises, et six jeunes nègres à 13.400 L. ». « En nous annonçant avoir acheté sept superbes nègres mâles à 2.600 L. dont un tiers en sucre à trois mois, et le reste dans le courant de l'année, vous nous prouvez combien il est intéressant de se faire un bon crédit à Saint-Domingue ». « Si vos traites sont présentées pour l'achat que vous venez de faire de huit noirs, nous y ferons honneur ; nous aimerions que vous en fassiez le paiement avec des sucre de Léogane pour qui ces noirs sont destinés ».

« Nous voyons avec peine qu'il y a peu de naissances parmi les noirs en proportion de leur nombre ». « Peut-être un jour notre atelier deviendront plus meublé, le travail se trouvera moins forcé, nos nègresses deviendront plus productrices. Dans nos champs, les femmes travaillent du matin au soir, elles n'en font pas moins des enfants ; peut-être qu'en animant les nègresses par des promesses de récompenses,

les ferez-vous travailler à la propagation de l'espèce ! Il n'y en aura jamais autant que nous le désirons, non plus que des animaux sur nos hattes dont nous apprenons avec peine les entourages détruits ».

« Envoyez-nous de très beaux sucre bruts plutôt que du terré, car il vient de paraître un arrêt du Conseil qui exempte de tout droit quelconque les sucre bruts qui seront raffinés dans nos ports de France et exportés ensuite à l'étranger, en outre une prime de 4%, ce qui doit faire fleurir nos raffineries ».

Les armateurs en 1790 recommandent à leur régisseur des caférières de se procurer des captifs :

« On marque du Cap avoir acheté des nègres de premier choix de la côte d'Angole à 1.650 L. comptant, et que leur prix baissera encore vu la grande quantité qui en vient, la disette d'espèces et l'impossibilité des habitants cafériers de les payer aussi chers qu'auparavant d'après la très forte baisse dans la colonie comme en France de cette graine. Il faudra chercher à profiter de cette conjoncture, surtout si vous avez des vivres pour nourrir les nègres et des cases pour les loger. Ce ne sera qu'avec des bras que vous ferez des revenus, mais vous ne conserverez ces bras qu'à force de bons soins » (1).

\* \* \*

§ 3. — La livraison des captifs de trois négriers  
à la Société Guilbaud, Gerbier et Cie.

Dans le but de favoriser l'activité de leur société en commandite, les frères CHAURAND réarment trois négriers.

« Nous vous demandons la rentrée de nos fonds, parce qu'ils nous sont absolument nécessaires pour continuer nos expéditions. Outre la *Jeanne-Thérèse* qui a mis dehors le 5 novembre 1786 avec le bon vent pour Lisbonne..., nous nous occupons de l'*Aimable Aline* dont nous avons déjà en grande partie la cargaison... ; et pour continuer à faire fleurir votre maison, nous sommes décidés à expédier notre grand navire, le *Louis*, pour traiter 500 noirs qui seront très à l'aise dans l'entreport. La gratification du Roi de 40 L. par tonneau de jauge, nous dédommagera amplement de nos frais ». « Ainsi vous ne

(1) 5/VI/85. — 16/XII/85. — 30/V/90. — 14/VIII/90. — 31/XII/88. — 24/XI/88. — 25/VIII/88. — 16/VII/86. — 15/X/90. — 14/VIII/90. — 3/VII/90. — 7/I/88. — 24/IV/88. — 3/VII/90.

manquerez pas de noirs. Il est très important que vous accoutumiez les nouveaux noirs au travail et que vous fassiez en sorte de gagner de quoi les payer, car nous avons des besoins urgents de fonds, écrivent à leur procureur DU TRAJET DE SAINT-MARC, les armateurs en août 1788 ».

L'armement de la *Jeanne-Thérèse* est de 272.032 L., 10 s., 4 d. La facture de la cargaison mentionne : 48.119 livres cauris ; 600 rôles de tabac ; 250 chapeaux bordés en or faux.

Les résultats de l'expédition sont rappelés dans le compte du capitaine HONORÉ :

## TABLEAU DE TRAITE

## Têtes

Traités à Juda, du 21 mai 1787 au 23 octobre,	304
A déduire	
Morts à la côte, pendant la traversée et la vente au Cap	24
Morts à Juda, le 22 septembre, par suite de révolte	7
Pour 3 noirs qui restent dûs par le nommé Africain,	
M. Gourg, gouverneur, s'est chargé d'en faire le recouvrement et de les envoyer au Cap	3
Pour marchandises fournies par ordre du S. Gourg, au nom du Roi, pour le rachat des équipages et piroguiers des navires le <i>Jean-Marie</i> et le <i>Bonhomme-Richard</i> qui doivent payer la valeur de	48
Nègres introduits à Saint-Domingue	222
Port-permis à déduire	3
Têtes	219

## TABLEAU DE VENTE

Au comptant : 134.610 L. ; en janvier 1788 : 2.000 ; mars : 6.000 ; avril : 10.366 ; mai : 12.000 ; juin : 6.566 ; août : 2.500 ; sept. : 7.000 ; oct. : 3668 ; janvier 1789 : 59.968 ; fév. 10.900 ; mars : 8.900 ; avril : 51.000 ; janvier 1790 : 3.750.	Total	376.066
Pour produit de la coque du navire vendue judiciairement	890	
Pour produit des agrès et apparaux vendue judiciairement	5.490	
Pour fret de cinq noirs transportés de la côte à St.-Dom.	750	7.678
	L.	383.114

La perte de 82 noirs élève le prix des captifs à 1.242 L., 2 s., 3 d. en Afrique et son prix de vente en Amérique à (1.749 L., 14 s., 10 d. am.) 1.166 L., 10 s., 8d. t. L'expédition de la *Jeanne-Thérèse* aboutit à un déficit considérable. Peut-être l'assurance a-t-elle couvert en partie la mortalité des captifs. Le bâtiment reconnu impropre à la navigation est condamné à St-Domingue.

La campagne de l'*Aimable Aline*, capitaine GUYOT, s'avère meilleure.

Les frères CHAURAND prennent 15/16<sup>e</sup> d'intérêt des 267.682 L., 8 s., 3 d. du montant de l'armement. La facture de la cargaison, réduite en barres, signale :

	Barres
622 pièces guinée	L. 26.532 ; à 4 1/2 barres
1.122 douzaines couteaux,	2.890 ; 20 cout. 1 barre
180 douzaines cadenas	1.242 ; 3 pour 1 barre
24.000 livres poudre de traite	
en 7.000 barils	22.827, 1 baril 1 1/2 bar.
1.000 chapeaux de traite	2.550 ; 2 pour 1 barre
Le connaissance entier est de L. 224.047,3 ou 54.243 2/3 barres.	

Parti le 19 février 1787, le négrier cède aux colons 422 noirs, traités à Bani 623 L., 18 s., 10 d. pièce, revendus 1.223 L., 15 s., 8 d. t. Toute la marchandise humaine est troquée 705.046 L., 19 s., 4 d. am. dont 111.828 L. comptant.

L'avantage de cette expédition fut compromis par le déficit de l'expédition du *Louis* qui avait quitté Nantes le 2 avril 1787.

Le compte du capitaine René POIDRAS porte :

## TABLEAU DE TRAITE

Noirs

Traité à Porto-Novo, du 5 septembre au 18 décembre 1787	274
à déduire :	
Morts à la côte pendant la traite	20
Morts pendant la traversée (20/XII/-17/III/88)	63
Morts pendant la vente	6
Pour port-permis	3
Reste	<u>92</u>
Têtes	182

## TABLEAU DE VENTE

Au comptant: 121.828 L.; mai 1788: 1.250 ; juin : 10.000 ; juillet : 51.708 ; sept. : 13.462 ; déc. : 3.050 ; janvier 1789 : 21.000 ; mars : 73.510 ; juin : 3.450.	
182 noirs à 1.644,5,5— l'un parmi l'autre	L. 299.258
à déduire :	
Remboursé au S. pour un nègre tombant du mal caduc	<u>1.650</u>
	297.608
Pour le produit du dit nègre vendu judiciairement	<u>519,15</u>
	298.127,15
Reçu de divers, pour passage de la côte à Saint-Domingue d'un blanc et de 23 noirs	5.700,—
Reçu du S. pour 24 barriques fèves, 4/5 maïs, 1.600 l. riz, 6 pièces à eau	11.710,10
Pour vente de 100 milliers de briques	4.820,—
Reçu pour deux passagers du Cap au Port-au-Prince	706,10
Reçu pour trois passagers de Port-au-Prince à Nantes	2.378,—
Reçu de S., pour avaries que son navire a fait à la vergue du <i>Louis</i>	165,—
Pour l'argent que le capitaine a avancé pour solde de divers comptes	<u>666,—1</u>
à déduire	313.734,16
Pour 3 crédits laissés au Port-au-Prince sur dossiers aux mains de Pasquet procureur	<u>790,10</u>
	L. 312.944,—6

L'entreprise du *Louis* de 260.892 L., 4 s., 6 d. se clôture  
par 208.629, 11 s. t.

Le 6 juin 1788, les armateurs écrivent à TERRIEN  
frères établis à Saint-Marc :

« Le premier vous nous annoncez l'arrivée au Cap de notre navire, le *Louis*, et c'était bien un compliment de condoléances que vous aviez à nous faire. Le résultat de la triste vente que ce navire a faite en a été la preuve la plus forte ». « Le malheur paraît s'attacher à nos expéditions de Guinée : nous ne réussissons pas dans une seule, avouent les Chaurand à la Société Guilbaud et Gerbier. Il vaudra mieux céder pendant quelque temps aux circonstances que de risquer à s'écraser en luttant contre le malheur ».

HAMON DE VAUJOYEUX à Port-au-Prince est averti :

« En vérité nous n'avons ni l'envie, ni les moyens de faire de nouveaux armements pour la côte : nous y sommes trop peu chanceux et tant que les habitants de Saint-Domingue payeront quand ils le jugent à propos sans avoir égard et sans qu'on puisse compter sur rien, le commerce se dégoûtera de plus en plus de cette spéculation périlleuse ». « Nous sommes dégoûtés de ce commerce et nous ne croyons pas le reprendre », précisent les négociants le 15 octobre 1790.

Déjà la société en commandite entre en liquidation le 31 décembre 1787. Le *Brouillard de Factures*, 5/V/83-19/VIII/91, mentionne le :

« Bordereau du payement, fait par MM. Guilbaud, Gerbier et Cie à MM. H. et L. Chaurand, de la somme de 149.402,7,5, argent de Saint-Domingue (99.601,11,7 t.), qui reviennent à ces derniers pour leur part des bénéfices de la Société Guilbaud, Gerbier et C<sup>ie</sup> du Cap dont ils étaient commanditaires, et dans laquelle ils avaient un cinquième d'intérêt, suivant le tableau de liquidation arrêté au 31 décembre 1789 » (1).

\* \* \*

#### § 4. — Les long-courriers en droiture.

En dix-sept années, la maison CHAURAND arme cinquante expéditions maritimes. Leur flottille de sept voiliers est toujours en mer. Sitôt déchargés à Paimbœuf, avant-port de Nantes, les bâtiments sont réarmés et

(1) GUILBAUD, 24/XI/86. — DUTREJET (St-Marc), 16/VIII/88. — 9/VI/88. — 15/X/90. — 14/V/88.

expédiés. De 1786 à 1791, leurs vaisseaux font en droiture aux Iles dix-huit voyages. La vente des cargaisons de leurs négriers contre des denrées, leurs exploitations à Saint-Domingue assurent en grande partie les frets de retour. Il importe donc de replacer l'activité négrière dans l'ensemble du commerce d'exportation. Voici le sommaire de leurs entreprises.

Cette revue succincte, dressée d'après les *Registres d'Armements et de Désarmements*, devrait être vérifiée, complétée et précisée, par l'étude de toute la comptabilité des armateurs. L'histoire de tout l'armement de H. et L. CHAURAND frères, ne pourrait être exposée qu'après des années de patientes et minutieuses recherches dans le dossier formidable de la société. Rien que les vingt-cinq *Copie-Lettres*, dont quelques-uns dépassent les 400 feuillets, contiennent plus de 50.000 lettres.

Strictement limitée au trafic des captifs, cette étude ne peut qu'esquisser l'activité ininterrompue d'une puissante société d'exportation, au moment où le commerce colonial français atteint son plein développement sous l'Ancien Régime.

Les opérations commerciales des long-courriers se déroulent en premier lieu sur le marché de Saint-Domingue, puis sur la place de Nantes. Le tableau suivant (p. 112) mentionne à l'aller : I. Nom du navire ; II. Capital engagé ; III. Part des CHAURAND ; IV. Date du départ, Au retour ; V. Date de rentrée du navire ; VI. Montant de la vente des denrées ; VII. Recettes nettes, tous frais décomptés ; VIII. Part des CHAURAND.

*« Compte des rendent E. et L. Chaurand frères de Nantes à MM. les armateurs de la compagnie de l'Ouest, capitaine Tournier et C. à l'aller et à leur retour. Copes à l'équipage et à l'équipage de l'ordre de 1500 francs, du dit navire, pour les armements et les dépendances, et de 1500 francs*

## TABLEAU RÉCAPITULATIF (voir p. 111).

De 1786 à 1791, l'armement des dix-huit expéditions monte à 1.062.154 L., 12 s., 10 d. La vente des denrées de Saint-Domingue à Nantes rapporte un profit net de 951.363 L., 3 s., 5 d. Pour calculer le gain réel, il faudrait rechercher dans les registres le montant de la vente du fret à Saint-Domingue, après avoir établi le prix coûtant en France des produits. Seuls les chiffres des transactions sur le marché de Nantes et ceux de la répartition des profits entre les actionnaires des expéditions sont donnés, mais il importera de déterminer la valeur des denrées provenant du troc des captifs transportées par les long-courriers.

### CHAPITRE III

#### Le rapport économique des expéditions négrières.

##### § 1. — Principales pièces comptables d'un armement négrier.

Pour établir le bilan réel du commerce de traite africain de la Société H. et L. CHAURAND frères, il faudrait le replacer dans toute l'activité de l'armement. Nous ne pouvons qu'indiquer les résultats du trafic des captifs, basés sur les documents se rapportant exclusivement aux expéditions sur les marchés de la main-d'œuvre servile.

Nous empruntons, à la première campagne de la *Jeanne-Thérèse*, 8/XII/83-20/IV/85, les pièces comptables d'une opération commerciale de traite.

##### I. — MONTANT DE L'ARMEMENT ET MISE-HORS.

« *Compte que rendent H. et L. Chaurand frères de Nantes à MM. les intéressés du navire Jeanne-Thérèse, capitaine Tournerie, de l'Achat, Radoub, Armement, Gages à l'équipage, Vivres, Cargaison et entière Mise-Hors, du dit navire, parti de cette rivière le 8 décembre 1783, et de Lis-*

*bonne, où il a relâché pour prendre du tabac et compléter sa cargaison, le 10 janvier 1784, pour la Côte d'Or sa destination.*

Le bâtiment est acheté 24.000 L., suivant l'estimation faite à Paimbœuf par les S. Bourgeois constructeur et S. Berneval aîné.

Le *radoub*, d'un montant de 31.394 L., 19 s., 5 d., comprend le revêtement de la coque par des plaques de cuivre : 2.454 livres de cuivre en feuilles pour l'entier doublage du navire ; 555 livres de clous en cuivre ; la ferrure de gouvernail en cuivre pesant 281 livres ; 200 livres de papier à doublage ;...

L'armement signale : 17.850 livres chanvre ; un rabot de barre pesant 1.081 livres ; 2 canons, 2 pierriers, 40 boulets ; 1 chaloupe de 22 pieds de tête en tête, 1 canot de 22 pieds ; 43 pièces neuves contenant 203 barriques à eau bien cerclées, 29 pièces neuves contenant 74 barriques, 30 tierçons, raccomodage de 11 pièces de 38 barriques ; un tour pour monter les pièces à eau à la côte ; fers à nègres, menottes, colliers, marque à nègres L J T.... 23.811, 12, 7.

Les *vivres*, 7.601,14,3, mentionnent : 11.880 livres biscuit ; 15 barils farine fine fleur ; 6 tierçons bœuf d'Irlande ; 10 livres bougies blanches, 5 caisses et 129 livres chandelles ; 63 poules, 2 cochons, 2 moutons, 100 livres foin, etc...

Dans la *cargaison* figurent les vivres à nègres : 25 tonneaux fèves étuvées et triées ; 7.599 livres riz ; pruneaux, figues et autres provisions pour les nègres malades ; 726 cuillers de bois, 48 croles, 39 grandes gamelles. Parmi les articles de troc : 29.110 livres cauris ; 37 pipes eau-de-vie de Cognac, 2.319 veltes  $\frac{1}{2}$  ; 6 douzaines chapeaux bordés en laine ; 6 douzaine chapeaux bordés en or faux, 4 chapeaux bordés à festons, 2 chapeaux bordés en or et leur bouton, 2 plumes et panaches ; 20 milliers grosses aiguilles ; etc.... pour une valeur de 107.439 L., 8d.

Les *frais d'escale* à Lisbonne sont détaillés : A. ROLIN, vice-consul, pour décharge et recharge de la poudre... ; visite d'entrée... ; pilote d'entrée... ; gardemor du lest... ; droit des marchandises... ; droit de fanaux... ; passeport de Tour... ; lettre de santé... ;... gratifications à ceux du tabac pour éviter les formes... ; gratifications aux algarves du canot du gardemor du tabac pour avoir été faire la visite pendant un mauvais temps..., etc.... Tous ces frais : 24.499 L., 7 s., 6 d.

Quatre soumissionnaires prennent chacun un huitième d'intérêt, 27.718,4 : TOURGOUILLET et ROUSSEAU ; AUBRY DE LA FOSSE ; GUILBAUD et DUBERGIER ; CHAURAND DE LA RANJONNIÈRE. Les armateurs avancent les  $\frac{4}{8}$  du capital qui monte à 221.745 L., 11 s., 11 d.

## II. — ACHAT DES CAPTIFS ; VENTE A SAINT-DOMINGUE ; EMPLOI DES PREMIÈRES RENTRÉES.

A la côte de Guinée, la *Jeanne-Thérèse* perd son état-major et une grande partie de l'équipage. Un capitaine de La Rochelle confie la direction du négrier à un de ses officiers et engage des matelots. Tous ces faits sont relevés dans : « *L'Extrait des notes fournies par le S. Audouy, 2<sup>e</sup> lieutenant, suivant le compte des frais de ce dernier, et celui de Guilhaud et Dubergier du Cap-Français qui ont été chargés de la vente de la cargaison* ».

### TABLEAU DE TRAITE.

Traite au haut de la côte et à Ardres, suivant le Tableau pour l'emploi de la cargaison, y compris les frais et coutumes, présents, marchandises interceptées, provisions, frais d'enterrement du capitaine et marchandises réservées pour la relâche.

à déduire

morts pendant la traite et la traversée	7
mort pendant la vente	1
nègres de port-permis de MM. les commis	2

228 noirs

## TABLEAU DE VENTE.

Au comptant : 184.747,5 ; en janvier 1785, 42.600 ; févr., 5.760, 15 ; mars, 12.150 ; avril, 25.820 ; mai, 24.260 ; juin, 23.382 ; juillet, 24.110 ; août, 44.300 ; sept., 41.425 ; déc., 11.200 ; avril 1786, 9.900	L. 449.655
à déduire pour les deux noirs de MM. les commis	4.400
	<u>L. 445.255</u>
Pour le passage de Mlle Gruaud,	L. 1000
Pour 12 barriques fèves restantes du voyage vendues	360      1.360
	<u>446.615</u>
à déduire :	
Pour un nègre attaqué de maladie rédhibitoire et que MM. ont été obligé de reprendre	L. 2.256
Pour une petite nègresse attaquée d'épilepsie	<u>1.710</u>
à déduire pour la vente judiciaire de ces deux têtes	100      3.866
	<u>L. 442.749</u>

## EMPLOI

Au S. Corbun qui a conduit le navire de San-Thomé à Saint-Domingue	L. 6.000,—,—
A Thébaud chirurgien pour la gratification de 10 L. par tête de noir	2.300,—,—
A Audouy second lieutenant pour la gratification de 3 L. par tête de noir,	690,—,—
A Latapie pour pension et entretien des nègres malades	986,—5,—
Pour huit matelots de traversée de San-Thomé à Saint-Domingue	594,—,—
Au s. Rendineau pour un cable de dix pouces	2.112,—,—
A M. Russy pour 268 aunes 1/4 toile à voile	643,—7,—6
Pour un mois d'avances donné à l'équipage	1.360,10,—
Pour sept matelots de traversée à 6 portugaises chaque	2.112,—,—
Pour la commission de Guilbaud et Dubergier à 1% sur L. 449.655	3.496,11,—
Au bureau de l'Amirauté pour l'expédition du navire	602,10,—
Pour frais de carenne et réparation du navire ; nourriture des nègres pendant la vente ; provisions, avitaillement pour le voyage en retour	20.536,—2,—6
Pour trois comptes payés après le départ du navire	385,—,—

Pour la remise par le dit navire, en 7 futailles indigo ; 88 barriques, 2 tierçons et 2 quarts sucre terré ; 46 boucauds, 38 barriques et 71 sacs café, montant suivant facture à L. 207.136,-1, dans lesquelles divers sont intéressés... dont il faut déduire 5.000 L.... 202.136,-6,-1

Pour les crédits restants en mains de MM. Guilbaud et

Dubergier	197.131,-7,-1
	<u>L. 442.749</u>

### III. — LA RÉPARTITION DES RETOURS ENTRE LES INTÉRESSÉS.

Les pièces comptables de l'Armateur à Nantes et des Capitaine et Courtiers à Saint-Domingue sont complétées, en quelque sorte clôturées, par le *relevé détaillé de la vente des denrées formant le comptant de la vente des noirs*, que la *Jeanne-Thérèse* a ramenées, le 4 avril 1785, seize mois après son appareillage de Nantes.

Ce compte est envoyé par les armateurs à chaque soumissionnaire de l'expédition le 1<sup>er</sup> sept. 1785.

De Wilfelsheim et Anthus, payable à 3 mois :  
7 futailles indigo, pesant 2.280 l. à 10 L.,

2,6 la livre	L. 23.085,—
à déduire pour escompte de $\frac{1}{2}$ %	346,-5,-6
	<u>22.738,14,-6</u>

De Dechancourtois et Beguier, payable à 4 mois :  
88 bq, 2 tierçons, 2 quarts sucre terré,

131.688 l. à 54 L., 5	71.440,14,-9
à déduire escompte 2%	1.428,16,-3
	<u>70.011,18,—</u>

De Riedy et Thurninger, payable à 3 mois :  
46 boucauds café, 49.503 l., à 16 s., 6 d.

la livre	40.839,19,-6
38 bq café, 12.505 l., à 16 s., 6 d. la l.	10.316,12,-6
25 quarts café, 11.831 l., à 16 s. la l.	9.474,12,-6
71 sacs café, 6.600 l., à 16 s. la l.	5.280,—

De la Marre, 2 futailles café avarié, provenant de la partie ci-dessus,  
1.011 l., à 12 s. la l. 606,12,—

à déduire pour escompte de $\frac{1}{2}$ %	997,12,-4
	<u>65.510,-7,-8</u>

De Andrieux père et fils et Lanelle, payable à 4 mois :	
11 dents morphil, 330 l., à 3 L., 15 s. la l.	1.237,10,—
à déduire pour escompte de 2%	<u>24,15,15</u>
	1.212,15,—
De divers pour frais de piastres	221,14,—
De Aubry de La Fosse, pour fret et droits de 3 futailles	
indigo	658,—5,—9
De divers de l'équipage pour argent leur avancé	943,15,—
	<u>161.297,10,—5</u>

*Frais à déduire*

Au barger qui a apporté la nouvelle de l'arrivée du navire	12,—,—
A l'Amirauté pour enregistrement de congé	15,—9,—9
A Chrétien, pour pilotage du navire des Cardinaux à	
Paimbœuf	51,10,—
A Framboise, pour 8 jours de service à bord avec sa barge	48,—,—
A 25 hommes de l'équipage, leur dé-	
compte de 14 mois 12 jours	L. 14.030,—,7
A 10 hommes de l'équipage, morts pen-	
dant la traversée	2.664,15,—2
A un homme de l'équipage déserté	67,17,—3
A M. Bosquet pour les 6 deniers par	
livre déduits	<u>478,—9,10</u> 17.241,—1,10
Pour la gratification de 12 L. par tête,	
allouée à Rosier, 2 <sup>d</sup> capitaine, réclamée	
par ses héritiers	L. 1.731,—4,—9
Pour la gratification de 10 L. par tête, à	
Leray, lieutenant, réclamée par ses	
héritiers	1.438,—5,—
A Corbun, pour avances qu'il a faites à	
San-Thomé	765,—,—
Au dit, pour fourniture de 37 tapis qu'il	
a prêtés à la relâche	L. 148,—,—
Au dit, pour remboursement d'une ancre	
de 800 l. achetée à la relâche	1.254,—,—
Au dit, pour solde de son compte de dé-	
penses au Cap,	1.902,15,—
lesquelles 3.304 L., 15s., font 400 piastres	
à 8 L. 5 s. am. ou 5 L. 5 s. t.	3.304,15,—
A Corbun pour vivres qu'il a payés pen-	
dant la traversée	L. 384,—6,—8    130,—,—

A divers gabarriers pour port de Paimbœuf à Nantes du chargement		
Aux portefaix pour décharger les gabares et arrimage en magasin	248,-8,-9	
A Renard, courtier de la décharge, pour ses peines et soins	<u>96,—,—</u>	728,15,-5
Au bureau de ville, pour les droits d'octroi du chargement	L. 1.054,-8,-7	
Au bureau des traites, pour les droits du Domaine et Prévôté	6.009,-9,10	
Au dit, pour les droits de 10 L. par tête de noir introduit à Saint-Domingue	2.300,-1,-7	9.364,—,—
A...., pour les frais à la décharge	L. 554,12,-6	
... pour pains frais pendant la décharge	21,11,—	
... viande fraîche pendant la décharge	28,-4,—	
... légumes frais pendant la décharge	23,-5,—	
... pension des officiers pendant la décharge	<u>69,15,—</u>	697,-7,-6
... conditionnage des marchandises à la décharge et livraison	L. 102,10,—	
... port des dites du quai au magasin	97,11,—	
... magasinage des dites	207,17,—	
Aux portefaix pour livraison des dites	<u>80,-7,—</u>	488,-5,—
Aux héritiers de feu Tournerie, capitaine, pour la commission de 4%, lui allouée dans ses ordres, sur le produit net en France sur tout le chargement		5.573,17,-4
A divers, pour l'intérêt de 5.000 L. qu'ils représentent dans l'entier chargement, faisant au marc la L., déduction de tous les frais		3.337,-4,-1
Gratifications aux visiteurs de Paimbœuf et Prévôté et Octroi	L. 30,—,—	
... divers petits frais	38,-4,—	
... ports de lettres jusqu'à ce jour	24,—,—	92,-4,—
à déduire		<u>43.816,12,-2</u>
C'est pour $\frac{1}{8}$ de MM. Tourgouillet et Rousseau sur 117.480,13,-3	14.685,-2,-3	<u>L. 117.480,13,-3</u>

commission sur $\frac{1}{8}$ de 161.297,10,5		
à 1%	<u>201,12,-5</u>	14.483,-9,10
C'est pour $\frac{1}{8}$ de M. Aubry de la Fosse...		14.483,-9,10
C'est pour $\frac{1}{8}$ de M. Chaurand de la Ranjonnière		14.383,-9,10
C'est pour $\frac{1}{8}$ de MM. Guilbaud et Du- bergier du Cap	14.685,-2,-3	
Commission sur $\frac{1}{8}$ de 161.297,10,5 à 2%	<u>403,-4,10</u>	14.281,17,-5
C'est pour $\frac{4}{8}$ de nous-mêmes		58.740,-9,-4
Passé le premier septembre 1785 et Remis L.	<u>117.480,13,-3</u>	

§ 2. — La campagne négrière de la *Jeanne-Thérèse*.

Seuls les livres de bord et la comptabilité des capitaines, tels les dossiers du marin gantois Pierre VAN ALSTEIN, permettent de suivre toutes les opérations du bâtiment de traite tant sur la côte africaine que dans les ports des Antilles. Toutefois, les pièces comptables du premier voyage de la *Jeanne-Thérèse* font entrevoir les phases d'une traversée mouvementée.

Dans le *Compte Général*, il faut signaler le revêtement de la coque du navire par des plaques de cuivre. Cette cuirasse, utilisée dans les dernières décades du XVIII<sup>e</sup> siècle, évitait les voies d'eau creusées dans le bois par les vers.

Le « rabot de barre » devait être un lourd instrument pour déceler les ancre perdues et les obstacles empêchant le navire de se rapprocher des rives du Golfe de Guinée. Dans ses *Instructions pour les navires allant faire voyage à la Côte d'Or*, le capitaine VAN ALSTEIN écrit :

« qu'avant de s'affourcher, une ancre à l'ouest et une ancre au sud, en face de l'endroit où il va décharger sa cargaison, le capitaine fait draguer, avec une longue haussière traînée par la chaloupe et le canot,

afin de s'assurer s'il n'y a point d'ancres perdues, ce qui est très fréquent».

La « barre », redoutable barrière d'eau dressée par les vagues hérissées le long de la plage, impose une méthode particulière pour amener à terre les marchandises. On établit un va-et-vient, dit le marin gantois : « on mouille la chaloupe en dehors de la lisière de la barre ; la pirogue prend des amarres attachées par un bout à la chaloupe et va les fixer au rivage. Les marchandises, enfermées dans des futailles cerclées de fer, « pièces de barre », sont attachées au tangon et halées à travers la barre ». Le « tour pour monter les pièces à eau », mentionné dans le Compte général, est un instrument pour tourner ou arranger les tonneaux à eau potable.

Sur la côte d'Angole, l'accostage se fait sans danger et sans difficulté. Le port de Cabinda est renommé comme « le paradis de la traite ».

L'embarquement du tabac à Lisbonne était compliqué par une multitude de prescriptions ; aussi les « passe-droits » ou gratifications sont largement distribués.

*L'Extrait des notes* évoque le drame qui a fauché l'état-major de la *Jeanne-Thérèse* et décimé l'équipage qui comptait 32 hommes au départ de Nantes. Une tempête a fait perdre deux ancrages et déchiré les voiles. Le séjour parmi les lagunes a été si funeste qu'il a fallu recruter des hommes pour remplacer un bon tiers de l'équipage qui a succombé. La solde accordée aux nouveaux indique qu'on n'a su embaucher que des marins de fortune. Par contre, le nouveau capitaine a dû être exigeant, car il reçoit six mille Livres tournois pour la traversée. Il est vrai qu'il ne bénéficie pas des avantages réservés aux ayant-droits des officiers décédés, entre autres les 4 % sur la vente des retours accordés au premier capitaine TOURNERIE.

Le transport des captifs n'a pas subi de grosses pertes, à peine 3 % de mortalité. Les nègres en bon état trouvent

rapidement acquéreurs, ce qui diminue les frais de séjour à Saint-Domingue. Le prix de vente des noirs, 1:294 L., 11 s., 10 d., relativement au prix d'achat, 972 L., 11 s., 4 d., est peu rémunérateur, d'autant plus que le paiement en nature ne rentrera qu'après des années.

Le *Relevé Comptable* de la première répartition, note tous les frais du déchargement, depuis la gratification au barger qui vient annoncer l'arrivée du navire à Paimbœuf, jusqu'au port des lettres expédiées pendant le désarmement et la mise en magasin des produits coloniaux ; même les négociants venus à Paimbœuf examiner les marchandises sont indemnisés de leur déplacement. Un quart des frais provient du fisc : droits d'octroi ; droits du Domaine et de la Prévôté ; droit de 10 L. par tête de noir introduit à la colonie. La solde de l'équipage, les commissions accordées aux officiers ou à leurs héritiers, le règlement à leurs ayant-droits pour les jours de service des marins décédés ou désertés forment la moitié des frais. Le dernier quart est alloué aux débardeurs, gabariers, portefaix. Les magasins des armateurs sur le quai de la Fosse, derrière leur opulent hôtel, entourent deux cours intérieures, et s'étendent sur deux étages. Pendant que les manouvriers rangent les barriques, futailles, sacs, les négociants surveillent les rentrées. Comme ils l'écrivent le 24 février 1790, aux frères DURAND à Aquin :

« Nous seuls, MM., vendons nos marchandises et les voyons et examinons avant avec la plus grande précaution. Vos indigos, comme tous ceux que nous recevons, sont dans un magasin attenant à notre bureau, dont seuls nous avons la clef. Dès l'instant qu'ils sont mis à terre, ils y sont conduits ; nous commençons par en vérifier la qualité par la superficie ; nous les jetons ensuite sur le drap et les examinons avec la plus scrupuleuse attention.

### § 3. — Les répartitions des retours de la vente des captifs.

La seconde répartition des rentrées dues pour le paie-

ment des captifs de la *Jeanne-Thérèse* est passée le 27 février 1786.

Suivant le dernier compte aux intéressés

... il restait en mains de... L. 197.131,-7,11

à déduire

Pour la remise en 19 bq et 2 tierçons sucre  
terré ; 6 boucauds, 40 tierçons et 44  
quarts café ; par le nav. *Saint-Honoré*,  
capt. Magré, montant suivant facture,  
frais et leur commission de 3% com-  
pris

L. 50.455,-9,10

Pour la remise en 20 bq. sucre terré, par  
le *Beauharnais*...

25.812,-7,-7 76.267,17,-5

Reste en mains de MM. Guilbaud et  
Dubergier du Cap

120.863,10,-6

Compte de vente, frais et net produit ...

52.769,-9,-7

à déduire pour fret, droits... charroi

7.143,-5,-6

Notre commission sur 53.444,9,8 à 1%

534,-8,10

Commission de feu Tournerie... prime  
d'assurance déduite

1.746,19,-6

L. 43.344,15,-9

C'est pour 1/8 d'intérêt de MM. Tour-  
gouillet et Rousseau

5.418,-1,11

C'est pour 1/8 d'intérêt de M. Aubry de  
la Fosse

5.418,-1,11

C'est pour 1/8 d'intérêt de M. Chaurand  
de la Ranjonnière

5.418,-1,11

C'est pour 4/8 d'intérêt de nous-mêmes

21.672,-8,-4

C'est pour 1/8 d'intérêt de MM. Guilbaud,  
Dubergier et C<sup>ie</sup> du Cap sur 43.879,4,7

L. 5.484,18,10

Com. à 2% sur le 1/8 de 53.444,9,8 133,13,-4

Assurance de L. 4.400 sur le *Saint-Honoré*

110,—,—

à 2 1/2 %

22,—,—

Com. à 1/2 %

63,—,—

Assurance de L. 2.200 par le *Beauharnais*

10,10,—

Comm. à 1/2 %

5.145,15,-8

43.344,15,-9

tes de la perte de la dernière partie  
de la perte de la dernière partie  
renter.

En 1783, les intéressés à l'expédition ont souscrit pour une huitième part, 27.718,9. Trois années plus tard, ils ont récupéré 19.901,10,11 ; restent à rentrer : 10.071,10,10. La répartition de cette rentrée ne se fera qu'en sept reprises. La dernière remise date du 30 novembre 1791. A ce moment 644 L., 9 s., 3 d. restaient encore dues.

Les *neuf répartitions* des rentrées de l'expédition de la *Jeanne-Thérèse*, premier voyage, se font comme suit : I. Date de la remise ; II. Montant brut ; III. Un huitième d'intérêt net ; IV. Quatre-huitièmes des armateurs ; V. Reste à rentrer en argent d'Amérique.

I	II	III	IV	V
1 /IX /85	117.480,13,-8	14.483,-9,10	58.740,-9,-3	197.131,-7,-3
27 /II /86	43.344,15,-9	5.418,-1,11	21.672,-8,-4	120.865,10,-6
1 /V /86	14.379,16,10	1.717,-9,-7	7.193,11,—	94.611,18,-7
15 /V /86	19.448,15,—	2.431,-1,10	9.724,-7,-8	62.352,14,-6
1 /IX /86	9.129,-9,—	1.141,-3,-8	4.564,74,-4	46.069,14,-6
1 /VIII /88	12.915,-9,-7	1.614,-8,-8	6.457,14,11	27.572,-4,-2
12 /III /89	7.436,15,-3	929,11,10	3.718,-7,11	15.572,-4,-2
1 /IX /89	1.834,—,—	229,—,-5	917,—,—	12.624,-6,-2
30 /IX /91	2.515,—,-3	314,-7,-6	1.257,10,-3	7.739,-6,-2

Quatre remises en 1786 ; une en 1788 ; deux en 1789 ; la dernière en 1791. Pour une mise de fonds de 220.745 L., 11 s., 11 d., les intéressés reçoivent, en huit années, à peine 230.231 L., 11 s., 10 d.

Le compte de la *neuvième répartition* du 30 novembre 1791, rappelle qu'il restait dû 12.624,-6,-2 dont il faut déduire :

« Pour autant dont le navire est intéressé dans la remise dans 8 boucauds café par le nav. <i>La Liberté</i> , capt. Bonnon, montant suivant facture argent de Saint-Domingue à 10.860 L., 16 s., 8 d.	4.835,—,—
Reste en mains de MM. Guilbaud et C <sup>ie</sup>	L. 7.739,-7,
Les 8 boucauds café, 8.171 l. à 15 s. la l.	6.911,-6,11
Fret, droits et frais à déduire non compris	
la comm.	1.028,-6,11
Net Produit	L. 5.883,—,—

Ce qui fait pour 5.883 L. argent de l'A- mérique dans 10.860,16,8	2.646,-5,-3
Commission du capt. Tournerie sur L. 2.619,16 à 4%	104,15,-9
Notre commission à 1% sur L. 2.646,5,3	<u>26,-9,-3</u>
	<u>131,-5,-</u>
	<u>2.515,--,3</u>
C'est pour 1/8 de M. Tourgouillet et Rousseau	314,-7,-6
C'est pour 1/8 de MM. Aubry de la Fosse	314,-7,-6
id. Chaurand de la	
Ranjonnière	314,-7,-6
id 4/8 nous-mêmes	1.257,10,-3
id 1/8 Guibaud, Gerbier	
et C <sup>te</sup> , à déduire 1% sur 330,15 et fai- sant 1/8 dans 2.646,5,3	314,-7,-6
ayant 1/2 % porté dans ci-dessus	<u>3,-6,-</u>
	<u>313,-1,-6</u>
	<u>2.515,--,3</u>

Quoi qu'en disent les armateurs, les colons, d'après les comptes de la maison CHAURAND, semblent montrer beaucoup de bonne volonté pour apurer leurs dettes. Privés de numéraires, ils ne peuvent faire face aux échéances qu'au prorata des produits de leurs récoltes. Si ces dernières sont déficientes par suite de sécheresse, d'ouragans, d'épidémie ou de mortalités parmi les travailleurs, si les denrées demeurent sans demande ou perdent leur valeur, les colons ne sont plus en état de payer. Forcés de vivre au jour le jour, les colons doivent se résigner à vivre dans les dettes.

De là, le fait de répartitions de recettes entre les soumissionnaires des campagnes de traite qui s'échelonnent sur de nombreuses années, comme le révèlent les *quatre-vingt-sept comptes des retours des onze expéditions négrières des Chaurand*.

I. Nom du navire ; II. Nombre des répartitions ; III. Montant de toutes les recettes des retours ; IV. Dates de la première et de la dernière remise ; V. Reste à rentrer.

I	II	III	IV	V
<i>O Luzitano</i>	3	268.589,10,-4	20/X/84 = 31/XI/90	2.479,13,—
<i>Rose</i>	5	118.302,10,-3	30/VI/85 = 1/VII/86	0
<i>Brune</i>	12	406.450,-1,11	21/I/84 = 31/IV/1	24.155,16,-5
<i>Jeanne-Th.</i>	9	230.231,11,10	1/XI/86 = 31/XI/91	7.739,-1,-2
<i>Aimable Al.</i>	7	352.379,19,11	1/XI/86 = 31/XII/89	145.451,-6,-7
<i>Alexandrine</i>	8	291.937,16,11	30/XI/87 = 30/XI/91	9.465,10,10
<i>Brune</i>	11	436.628,10,-5	1/XI/86 = 30/X/90	20.360,15,-5
<i>Jeanne-Th.</i>	7	242.974,10,-1	20/XI/86 = 31/XII/92	83.131,-9,-5
<i>Aimable Al.</i>	9	305.815,-6,-9	10/VII/88 = 31/XII/92	175.371,15,11
<i>Louis</i>	8	178.128,-6,-9	1/II/89 = 31/XII/92	11.402,-6,-9
<i>Jeanne-Th.</i>	8	210.969,15,-1	1/XII/88 = 11/XII/92	25.147,-7,-6
	<u>87</u>	<u>3.041.408,—,—3</u>		<u>373.003,16,-3</u>

Le 31 décembre 1792, les acheteurs des captifs sont encore redevables de 373.003 L., 16 s., 3 d. argent d'Amérique, ce qui en Livres tournois vaut 248.668 L., 15 s., 8 d.

Depuis des années, les frères CHAURAND insistent près de leurs commissionnaires du Cap d'activer les retours.

« Nous vous supplions en grâce de vous occuper sans relâche de la rentrée de nos crédits pour ventes que vous avez faites des cargaisons de nos divers négriers dont vous savez que nous nous sommes si mal tirés. Il n'y a pas un terme qui ne soit échu depuis longtemps. Nous calculons qu'il reste bien au-delà de 400.000 Livres à rentrer ». « Nous vous prions de réitérer vos démarches les plus vives auprès de nos débiteurs ».

Ces supplications datent du 21 août et 6 novembrs 1790.

\* \* \*

1791, rappelle qu'il reste à faire le bilan des pertes et bénéfices de l'activité de nos armements. § 4. — Bilan du trafic négrier de l'armement H. L. Chaurand frères.

Le rapport financier des onze opérations de traite devrait être contrôlé en le replaçant dans toute l'activité de la maison d'armement et en vérifiant les comptes d'assurance et les grands livres. En attendant ce bilan définitif, voici un aperçu du compte des profits et pertes des campagnes négrières.

La revue des onze entreprises commerciales sur les marchés de la main-d'œuvre servile rappelle : I. Nom du navire ; II. Montant du capital engagé ; III. Part d'intérêts des CHAURAND ; IV. Nombre des noirs achetés ; V. Nombre des captifs vendus ; VI. Montant en argent d'Amérique de la vente des cargaisons humaines ; VII. Total des répartitions en Livres tournois ; VIII. Part des CHAURAND.

I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
1. <i>O Luzitano</i>	361.588,-8,11	128.703,12,-1	488	488	718.359,17,-1	267.589,10,-4	106.391,-8,-5
2. <i>Rose</i>	200.617,10,-4	60.652,-4,-7	306	200	342.255,10,—	118.302,10,-3	33.553,-3,-8
3. <i>Brune</i>	355.358,15,-4	216.700,16,-4	559	471	872.870,---,---	406.450,-1,11	262.099,15,—
4. <i>Jeanne-Thérèse</i>	221.745,11,11	98.327,15,11	238	228	442.279,---,---	230.231,11,10	114.246,13-3
5. <i>Aimable Aline</i>	322.705,-5,-1	303.536,-4,-3	462	404	780.264,10,—	352.379,19,11	329.809,-9,-6
6. <i>Alexandre</i>	262.535,19,-4	252.034,10,-7	517	356	533.739,10,—	291.937,16,11	280.261,---,-6
7. <i>Brune</i>	275.615,-7,-9	172.259,12,-8	492	442	870.920,-8,-9	436.628,10,-5	272.585,-9,11
8. <i>Jeanne-Thérèse</i>	193.521,13,-4	97.812,-9,-2	300	287	582.717,13,-1	242.974,10,-1	121.487,-5,-9
9. <i>Aimable Aline</i>	285.506,12,—	267.662,-8,-9	516	429	705.046,19,-4	305.815,-6,-9	286.701,17,-3
10. <i>Louis</i>	260.892,-4,-6	222.633,13,-8	274	182	312.944,-6,—	178.128,-6,-9	148.716,-1,-3
11. <i>Jeanne-Thérèse</i>	278.022,10,-4	171.599,19,—	304	219	383.114,---,---	210.969,15,-1	131.850,-9,-7
	<u>3.003.107,18,-6</u>	<u>1.990,723,-7,—</u>	<u>4.456</u>	<u>3.706</u>	<u>6.550.511,14,-3</u>	<u>3.041.408,---,-3</u>	<u>2.087.702,13,-9</u>

*Compte des profits et pertes.*

Le capital engagé dans les onze entreprises sur les marchés africains s'élève à 3.003.107 L., 18 s., 6 d. ; moyenne par voyage 276.491 L., 12 s., 9 d., dont les armateurs avancent la grosse part 189.761 L., 3 s. Quatre mille quatre cent cinquante-six captifs sont troqués, soit une moyenne de quatre cent cinq noirs par expédition.

Sept cent cinquante captifs meurent pendant les traversées, soit une perte de 17 %.

Trois mille sept cent-six nègres, moyenne 405 noirs par cargaison, sont cédés aux colons, moyennant 6.550.511 L., 14 s., 3 d., argent de l'Amérique payables en milliers de sucre, de café, d'indigo et de coton.

Quatre-vingt-sept paiements en denrées se répartissent sur sept années, entre le premier septembre 1783 et le 31 décembre 1792. A cette dernière date, les acquéreurs des noirs restaient redevables de 248.668 L., 15 s., 8 d. tournois. Ces retards dans la livraison des produits exotiques compromettent tous les profits. Comme l'explique un Mémoire au duc DE PRASLIN (Nantes, C. 882, fo 218) : le profit n'est pas seulement déterminé par la vente des noirs. Il est préparé par l'économie dans l'achat des marchandises en Europe et dans l'armement du vaisseau, par l'avantage d'une bonne traite à la côte, par une bonne vente à l'Amérique ; mais il ne réside réellement que dans la liquidation des retours en France.

L'entreprise négrière des armateurs CHAURAND se solde par un déficit. Les 3.003.107 Livres, 18 sous, 6 deniers, montant des onze expéditions, sont à peine couverts après dix années par 3.041.408 L., 3 d. Chaque captif, acheté sur la côte africaine, 810 L., 7 s., 9 d., est vendu à crédit 1.178 L. 7 s., 2 d. La recette des 87 répartitions compense plus ou moins les avances des intéressés

aux expéditions. Les arrérages, 248.668 L., 16 s., 3 d., dus en 1793, resteront engloutis dans les désastres de Saint-Domingue.

Le déficit des expéditions provient en partie de la grande mortalité des captifs pendant la traversée d'Afrique en Amérique, 68 décès par voyage. Le prix d'achat du noir de 682 L., 15 s., 8 d., monte à 810 L., 7 s., 9 d. Mais il faudrait retrouver les polices d'assurance, et les indemnités reçues, pour déterminer la perte réelle. Il faudrait de même déterminer, et déduire des frais, la valeur des bâtiments après les désarmements ; mais pour ces précisions un exposé général de toute l'activité commerciale de la maison d'armements CHAURAND devrait être dressé.

Néanmoins la comptabilité des armateurs DEGUER et CHAURAND fait entrevoir le côté aléatoire des entreprises négrières. « C'est un *commerce chanceux et scabreux* », écrit DEGUER en 1763 ; une *spéculation périlleuse*, reconnaissent en 1788 les frères CHAURAND.

Mais quels que soient les gains ou les pertes du trafic négrier, un fait d'une évidence inéluctable s'impose à tous ceux qui fouillent les archives du passé : la mentalité esclavagiste du commerce de la France pendant l'Ancien Régime.

La guerre de Vendée vient accorder un cruel dément à ce message. Isolées par les divisions suscitées par la Constitution civile du Clergé, opposées à la levée de 200 000 hommes décretée par la Convention, les masses de l'Ouest de la France se soulèvent et attaquent les villes, centres de la nouvelle autorité politique. Nantes est assiégée, mais la population décide par le boutisme du nègre révolté victorieusement et sauve la régime républicain. « Les Nantais ont bien mérité de la Patrie » proclame la Convention.

(2) Lettre de 28 juillet 1793. Archives de l'Etat à Paris. Copie de 1793. M. Kérouzéré, en relation avec l'affaire Bellermann avec M. Maxey, les mortalités de détroits africains, depuis 1775, sont estimées à 80 000 en 1789 pour le bassin de l'Amazone.



## TROISIÈME PARTIE

# L'ABOLITION DU COMMERCE DES CAPTIFS

---

## LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET LA RUINE DES ARMEMENTS

### § 1. — L'infortune de l'armement Delaville-Deguer.

A Nantes, la proclamation de la République, le 21 septembre 1792, est accueillie avec enthousiasme. Deux négociants de la place, MILLET et CAILLAULT, écrivent à M. KERREMANS, marchand de toiles à Gand :

« Notre ville conserve sa tranquillité et n'a pas eu la douleur de se voir le théâtre des horreurs qui ont été commises en d'autres endroits »<sup>(1)</sup>.

La guerre de Vendée vint apporter un cruel démenti à ce message. Exacerbées par les divisions suscitées par la Constitution civile du Clergé, opposées à la levée de 300.000 hommes décrétée par la Convention, les masses de l'Ouest de la France se soulèvent et attaquent les villes, centres de la nouvelle autorité politique. Nantes est assiégée, mais la population dirigée par la bourgeoisie du négoce résiste victorieusement et sauve le régime républicain. « Les Nantais ont bien mérité de la Patrie », proclame la Convention.

(1) Lettre du 26 juillet 1792. Archives de l'État à Gand. *Papiers de familles*, 2170. M. KERREMANS, en relation d'affaires (toiles-café) avec M. MILLET, importateur de denrées coloniales, depuis 1777, avait confié son fils à ce dernier, en 1786, pour le former au commerce.

Unis contre les insurgés royalistes, les républicains nantais ne s'entendent guère entre-eux. Deux clubs se partagent la direction de l'opinion : le club bourgeois et modéré des Halles, le club populaire de Vincent LA MONTAGNE. Ce dernier pousse de toutes ses forces à l'application de mesures violentes contre tous ceux qui attaquent ou pourraient mettre en péril la République. Les extrémistes l'emportent. Les principaux administrateurs de la ville sont destitués et remplacés par des patriotes fanatiques. Chargé de rechercher et de faire arrêter les suspects, un nouveau Comité Révolutionnaire choisi parmi les sans-culottes, est installé à Nantes, le 29 septembre 1793, muni de pouvoirs discrétionnaires. Le Comité confie l'exécution de ses ordres arbitraires à la Compagnie MARAT, ramassis de gens sans aveu.

Le régime de la Terreur désole la ville assiégée, menacée de famine et d'épidémie, où CARRIER, suivant les ordres de la Convention, met tout en œuvre pour détruire les ennemis de la République tout en assurant le ravitaillement précaire des armées et de la population. Les prisonniers vendéens qui encombrent les prisons sont massacrés ; les suspects de royalisme, de fédéralisme ou d'incivisme sont incarcérés. Toute la vie économique de la cité est entravée ; le commerce maritime disparaît<sup>(1)</sup>.

Nantes repousse les 80.000 Vendéens assaillants, le 29 juin 1793, grâce à l'héroïsme de quelques troupes : 12.000 hommes dont cinq mille Nantais embriegadés dans la Garde Nationale et dans la Légion formée exclusive-

(<sup>2</sup>) L'Épilogue est basé sur les données des Archives Départementales et Municipales de Nantes, ainsi que sur les ouvrages d'histoire nantaise entre autres :

- GABORY, Émile, *Le Voyage à Paris des Cent trente-deux Nantais*. Paris, 1933.  
 GERNOUX, Alfred, *Carrier-le-Maudit*. Nantes, 1935.  
 LALLIÉ, Alfred, *Le Comité Révolutionnaire de Nantes*. Vannes, 1901.  
 LALLIÉ, Alfred, *La Justice Révolutionnaire à Nantes*. Nantes, 1896.  
 MARTIN, Gaston, *Carrier et sa mission à Nantes*. Paris, 1924.  
 SÉE, Henri, *La vie économique et les Classes sociales en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1924.  
 TREILLE, Marcel, *Le Commerce de Nantes et La Révolution*. Paris, 1908.

ment de l'élite du commerce. L'armateur Armand-François DELAVILLE est capitaine dans la Garde Nationale. François-Clair DEGUER, envoyé par son père, prend part à nombre de combats au-delà de la Loire contre les Chouans, a trois chevaux tués sous lui. Tombé malade, atteint de crachements de sang, il quitte le service actif au mois d'octobre 1793.

En 1795, François-Clair sollicite la place de lieutenant de gendarmerie afin d'aider « son père et sa mère devenus vieux et infirmes ». La fortune de la famille avait sombré dans les guerres de Vendée et dans le désastre de Saint-Domingue.

Le 7 juillet 1812, le préfet Jean VAN STYRUM recommande au ministre de l'intérieur :

« le Sieur Deguer qui, par la perte entière de sa fortune, ses services militaires, ceux de ses aïeux, sa moralité, le rang qu'il occupe dans la société, le haut degré d'estime et de considération dont il jouit, est digne de tout l'intérêt de son Excellence et des bienfaits du Département »<sup>(1)</sup>.

\* \* \*

#### § 2. — La liquidation de l'armement H. L. Chaurand frères.

En juin 1793, si l'on consulte les registres du Tribunal extraordinaire nantais, la répression contre les Vendéens marque un temps d'arrêt : aucune condamnation en juillet, trois seulement en août. L'activité des autorités se concentre, non plus contre les rebelles, mais, chose inattendue dans une Révolution faite par eux, contre les bourgeois. Ce sont les possédants. Tout ce que Nantes compte de notabilités est emprisonné. Parmi ces prisonniers, cent trente-deux sont choisis et dirigés sur Paris, entre autres l'armateur Louis CHAURAND dont les biens

(1) M. A. BOURDEAUT, *Mémoires de Mlle Julienne Goguet de Boishéraud. Une Nantaise prisonnière à l'entrepôt.* (Bull. Soc. Arch. Hist. de Nantes, 1928).

Le 2 novembre 1801, François-Clair DEGUER épouse Julienne GOGUET de BOISHÉRAUD.

sont mis sous scellés. L'acte d'accusation ne relève aucun délit personnel, mais le classe « parmi les gens dont la haine s'est manifestée contre la liberté par l'inertie criminelle dans laquelle ils paraissent être restés pendant la Révolution et par les liaisons intimes et leurs fréquentes relations avec les aristocrates reconnus de la commune de Nantes ».

Honoré CHAURAND et son fils Honoré-Urbain, munis de passeport, se sont embarqués, le 7 juillet 1793, sur le navire *Triomphe* pour la Nouvelle-Angleterre, afin de gagner Saint-Domingue et tenter de sauver les biens de la famille <sup>(1)</sup>. Comme l'écrit son frère, quelques jours avant son arrestation :

« Depuis deux ans, nous sommes privés de revenus. Nous n'avons pas de propriété en France ; nous sommes surchargés de dettes et pas un sol ne nous vient des colonies. Nous manquons totalement de pain. Nous nous nourrissons de riz <sup>(2)</sup>. Nous n'avons plus de nouvelles de notre gérant Hamon de Vaujoyeux, nous ne savons point où il est ou s'il existe » <sup>(3)</sup>.

Toute la fortune des CHAURAND était concentrée à Saint-Domingue, basée sur l'exportation des denrées coloniales, fruit du labeur des esclaves. Que les colons se révoltent, qu'une guerre entrave toute communication avec l'île, et toute l'activité économique s'effondre dans une ruine générale.

« Ces considérations font trembler, écrivent les armateurs à Jurbé de Bellevue à Léogane, le premier mars 1788. Non seulement nous avons notre fortune dans la Colonie, mais même de forts engagements pour

<sup>(1)</sup> Archives Départementales. *Q. 418. Dossier Chaurand père Honoré.*

« Honoré CHAURAND, âgé de quarante-cinq ans, négociant ci-devant noble, demeurant Quai Gondeville n° 25, maison appartenant aux héritiers Deurbroucq, n'a point été et n'est point compris dans la liste des émigrés ».

« Louis Pierre CHAURAND âgé de 43 ans, négociant ci-devant noble, demeurant Quai Bouguer n° 3, maison appartenant au citoyen Gorget ».

<sup>(2)</sup> Amb. VASSE à Philadelphie, 30/X/93.

<sup>(3)</sup> Hamon DE VAUJOYEUX (Port-au-Prince, 30/X/93 ; 15/X/93. La dernière missive du 17<sup>me</sup> registre des *Copie-Lettres* à l'Europe, 18/VIII/91 — 11/XI/93, est datée du onze novembre 1793.

l'acquittement desquels nous devons compter sur leurs revenus et sur ce qui nous est dû ».

Honoré CHAURAND, devant le soulèvement des noirs à Saint-Domingue, se voit forcé de regagner Nantes en 1794. Son fils, Honoré-Urbain, resté dans la colonie, s'engage dans les troupes envoyées par NAPOLÉON, et tombe victime des révoltés en octobre 1802.

Honoré parvient à se disculper du crime « d'émigration », Louis est acquitté à Paris et revient rejoindre son aîné. Le commerce de Nantes est dans le marasme : il n'y a rien à exporter ; les colonies sont inaccessibles, les navires désarmés ; les nations qui entretiennent les relations les plus utiles au port de la Loire attaquent la République.

Les deux frères armateurs tentent de recouvrer quelques créances. Leur relevé de comptes du 18 prairial an IV, mentionné dans leurs *Lettres et Billets à Payer*, déclare que sur 268.352 L., 3 s., 9 d., dont 88.648 L., 2 d. en assignats, restant en caisse, 3.523 L., 2 s., 2 d. leur reviennent (26 octobre 1796).

La perte définitive de Saint-Domingue par la France en 1804, enlève tout espoir de relèvement aux armateurs. La Société H. et L. CHAURAND frères entre en liquidation. Un reçu, signé Louis CHAURAND, du 29 fructidor an onze, le reconnaît :

« Pour le compte de la Société H. et L. Chaurand frères, et comme chargé de sa liquidation ».

Dans le registre *Lettres et Billets à Payer*, du 2 janvier 1790 au 29 fructidor an XI, à partir du 3 nivose an VIII, les billets ne sont plus signés que par Louis CHAURAND (1).

(1) Le 15 décembre 1806, « décès de Pierre-Louis CHAURAND, 56 ans, né à Nantes, St-Nicolas, fils d'Honoré CHAURAND et de Marie PORTIER DE LANTIMO, époux de Thérèse-Honorée LIBAULT, mort en sa demeure, située Section 13, Quai Bouguer n° 3. Déclarants : Alexandre PORTIER DE LANTIMO, 43 ans, commis du défunt ; Pierre SARREBOURSE D'HAULEVILLE, 27 ans, commis du défunt ».

Le fils de Pierre-Louis, Joseph-Léon CHAURAND, 42 ans, décède au Quai Turenne n° 10, célibataire, le 30 octobre 1819.

Un document de la Chambre de Commerce de Nantes évalue les pertes subies à Saint-Domingue par quatre-vingt-deux maisons de la place à 78 millions de Livres tournois, auxquelles il faut ajouter 15 millions « à divers intéressés dans les bâtiments, pacotilleurs et capitaines »<sup>(1)</sup>. Le tonnage total du port de la Loire, de 259.739 tonneaux en 1792, est tombé à 80.887 tonneaux en 1802<sup>(2)</sup>.

L'Armement Nantais, en important des centaines de milliers d'esclaves à Saint-Domingue, a ouvert la source de sa fortune et de sa ruine.

<sup>(1)</sup> Z. 9.

<sup>(2)</sup> HUET J.-B., *Recherches économiques et statistiques sur le Département de la Loire-Inférieure*. Annuaire de l'an XI. Nantes, an XII. Page. 226.

## APPENDICES

### I. APERÇU DU TRAFIC DES CAPITAINES NÉGRIERS

#### § 1. — Les documents de deux expéditions du *Pactole*.

Dans le dossier du marin gantois Pierre VAN ALSTEIN se trouvent le *Livre de Traite*, tenu à jour par le capitaine CHEVILLART, commandant la campagne du *Pactole* (1777-1778) de l'armement des NAYRAC à Bordeaux, ainsi que le *Livre de Bord* du même négrier dressé par VAN ALSTEIN (1783-1784). Quelques factures et comptes-courants complètent quelque peu ces manuscrits donnant un aperçu du commerce des hommes sur la côte africaine, et permettant de mieux se rendre compte de l'activité commerciale des marchands-armateurs.

Les registres de comptabilité DELAVILLE-DEGUER font allusion à deux entreprises du négrier bordelais. François DEGUER écrivait aux NAYRAC, le 13 juin 1772 :

« de permettre au capitaine Chevillart de ramener à Cabinda un noir enlevé par un de ses négriers pour se faire payer des avances qu'il avait faites à des courtiers... Je crois qu'il ne peut en résulter que du bien pour votre armement,... Si les courtiers sont assez honnêtes pour répondre à ce bon procédé, ils payeront cinq nègres pour la valeur desquels on avait enlevé le noir ».

Le 30 décembre 1776, à la requête de MM. NAYRAC et Fils, DEGUER fait assurer le corps, quille, agrès et apparaux du *Pactole*, capitaine CHEVILLART, pour venir de Port-au-Prince à Bordeaux (1). Dix négociants de Nantes : François DELAVILLE ; ARNOUS, père et fils ;

(1) *Livre de Factures*, f° 165.

Le dossier du capitaine VAN ALSTEIN se trouve dans le *Fonds d'Hoop* aux Archives de l'État à Gand. Nous le mentionnons sous le sigle F.H.

CHAURAND fils aîné ; De BOURGEREL fils et C<sup>ie</sup> ; DECOEUNE et PRÉVOT ; DARRÈCHE aîné ; JOUBERT ; SCHWEIGHAUSER ; REZIER et C<sup>ie</sup> ; LEMASNE et Fils ; Michel DEMARVILLE, souscrivent la police d'assurance de 50.000L. moyennant la prime de 3 %.

\* \* \*

§ 2. — Les articles de traite du négrier.

Le *Pactole* venant de Saint-Domingue est réarmé pour le golfe de Guinée. La facture des marchandises de cargaison, datée du 25 juin 1777, donne le prix des articles et leur valeur d'échange en onces :

Nombre et Qualité des marchandises	Valeur Onces-Écus	Nombre des onces	Prix
42.600 livres cauris	40 1	1.065	17 s. la liv.
6.000 platilles	9 1	750	7,5 p.
1.500 rôles tabac de la Baie de tous les Saints à prendre à Lisbonne	1 1	1.500	50 le rôle
88 pièces coutils de Rouen rayées bleu et blanc par 15 aunes ; 1.320 aunes	2 1	88	2,5 l'a.
88 p. dito de 7 a. $\frac{1}{2}$ ; 660 a.	2 1	88	2,5 l'a.
12 p. dito incarnat de 15 a. 180 a.	1 1	12	2,8 l'a.
73 p. siamoises rayées bleu et rouge de 15 a. ; 1.095 a.	1 1	73	2,14 l'a.
22 p. dito rayées bleu de 15 a. ; 30 a.	1 1	2	2,14 l'a.
22 p. dito rouge de 15 a. ; 320 a.	2 1	22	3,4 l'a.
101 p. dito de 7 a. $\frac{1}{2}$ ; 757 a. $\frac{1}{2}$	2 1	50 $\frac{1}{2}$	2,14 l'a.
22 p. coutils par 7 a. $\frac{1}{2}$ ; 90 a.	2 1	6	2,8 l'a.
1.020 p. mouchoirs Cholet	2 1	510	14,10 la douz.
100 p. toiles à robe de 24 a.	1 1	100	44 p.
50 p. dito à robe de 10 a.	2 1	25	20 p.
250 fusils à baguette de fer	4 1	62 $\frac{1}{2}$	7 p.
50 coffres de pipes	1 1	50	62 le cof.
150 barres de fer de 36 à 38 l.	4 1	37 $\frac{1}{2}$	9 la barre
50 masses rasade		4 $\frac{1}{2}$	4 la l.
106 douz. couteaux flamands	8 1	13 $\frac{1}{2}$	2,15 la douz.
30 p. satin, 298 a.	1 1	30	4 l'a.
			1.194

Nombre et Qualité des marchandises	Valeur Onces-Écus	Nombre des onces	Prix
12 p. dito, 124 a.	1 1	12	4,10 l'a. 561, 7,6
11 p. dito mouchetées, 110 a.	1 1	11	4,15 l'a. 526, 1,3
15 p. damas cramoisies de 15 a. 231 a. 1/8	1 2	30	7,10 l'a. 1.733, 8,9
84 a. 1/4 velour noir, bleu et cramoisi	2 1	401/8	17 l'a. 1.364,5
132 a. 1/4 tafetas rayé			
17 a. 1/4 gros de Florence	10 1	204/5	6 l'a. 1.248
100 p. indiennes	2 1	50	14 p. 1.400
30 guinées bleues de 14 a.	2 1	15	20 p. 600
30 p. bajutapeaux	2 1	15	20 p. 600
30 p. néganepeaux	2 1	15	20 p. 600
2 filières de corail	2 1.	20	400 la 1. 800
12 filières	» 6 1.	30	200 1.200
48 filières	» 12 1.	36	120 1.140
130 filières	» 30 1.	67 $\frac{1}{2}$	90 2.700
100 filières	» 10 1.	11	44 440
65 filières	20 1.2	351/5	70 1.408,15
389 guingans de Pondichery			
de 6a. sur 2/3	4 1	97 1/4	10 p. 3.890
100 canevettes de 6 flacons			
pleines d'eau-de-vie	1 1	100	14 1.400
100 paniers d'anizette	1 1	100	6 p. 600
2.003 ancrès d'eau-de-vie	1 1	2.003	14 l'ancre 28.042
100 demies ancrès d'eau-de-vie	2 1	50 $\frac{1}{2}$	7,10 757,10
60 barils de 15 l. de poudre	2 1	30	17 le baril 1.020
40 barils de 7 $\frac{1}{2}$ l.	4 1	10	9 360
20 barils de 4 l.	8 1	2 $\frac{1}{2}$	5 100
28 couteaux mayumbe		2	3 84
2 chapeaux bordés en or et argent et plumet		2 $\frac{1}{2}$	56 112
1 canne et pomme d'argent	1 1	1	40
45.000 pierres à fusil		3	4,6 le mille 180
20 paquets de grelots		1	2 le paquet 40
60 chapeaux à nègres	2 1	2 $\frac{1}{2}$	24 la douz. 120
100 portugaises en or		1.000	4.220
		7.388 5/8 onces	253.050,17,6

Cette cargaison comprend les articles prisés sur la Côte d'Or et la Côte des Esclaves : cauris, platilles, rôles tabac. Les tissus forment 8.000 pièces. L'article le plus cher est le tabac du Brésil acheté à Lisbonne. Le tabac anglais n'est pas apprécié. Les filières de corail rouge serviront à l'achat de poudre d'or. Quarante livres pe-

sants de cauris valent une once. La canne au pommeau d'argent est la « lettre d'introduction » près du roi. Le négrier remet la canne au yavogan qui l'envoie au roi du Dahomey. Ce dernier remercie le capitaine par l'envoi de trois captifs de marque.

L'assortiment des tissus vaut 90.105 L., 2 s., 6 d., soit 35 2/3 % du montant de la cargaison ; les articles pour fumeur, 78.100 L., 30 3/9 % ; les liqueurs, 30.799 L., 10 s., 12 1/7 % ; la verroterie, corail et perles, 8.188 L., 15 s., 3 1/5 % ; les armes, poudre et fusils, 3.410 L., 1 1/3 % ; les cauris, 36.210, 14 1/3 % ; la quincaillerie, 3.431 L., 10 s., 1 1/3 %.

\* \* \*

### § 3. — L'achat des noirs.

Le *Pactole*, après avoir doublé le cap des Palmes, s'arrête le 25 août à Drouin sur la côte d'Ivoire. Le capitaine commence son Journal de Traite :

— Du 25 août 1777 —  
A Drouin

Par Casaly

UN HOMME		11 onces 2 w
1 rôle tabac	2	
2 fusils	3	
2 barils poudre 15 l.	1	
1 baril poudre 4 l.	—	2
2 p. Indiennes	1	
2 p. mouchoirs Cholet	1	
1 p. guinée	—	8
1 ancre d'eau de vie	1	
1 demi id.	—	8
2 barres de fer	—	4
2 chapeaux	—	4
500 pierres à fusil	—	8

Par le même

Une dent de morphil pesant 75 l. 6 onces

A Chama, le 5 septembre, le négrier achète deux pirogues et fait sa provision de bois et d'eau, contre 32 onces 8 w en marchandises ; loue les services de 19 piroguiers : les deux patrons à 3 onces chacun et 17 rameurs à 2 onces, soit 40 onces.

Parmi les papiers du capitaine VAN ALSTEIN se trouvent de minutieuses prescriptions concernant les transactions le long des côtes du Golfe de Guinée : *Instructions pour les navires allant faire voyage à la Côte d'Or* (<sup>1</sup>). Un manuscrit de la Bibliothèque Municipale de Nantes complète les données du marin gantois : *Remarques sur la Côte d'Or* (<sup>2</sup>).

Pour se mettre à l'abri des surprises, les Européens ont établi des comptoirs fortifiés le long du littoral difficilement accessible, car la « barre » retient les négriers parfois à plus de deux lieues de la côte et les oblige à recourir aux indigènes pour les transports à travers les vagues soulevées.

La Côte d'Ivoire est sous le contrôle des Hollandais ; la Côte d'Or compte, sur soixante-quinze lieues, vingt-trois postes fortifiés, anglais, hollandais et danois ; les Français disposent d'un fort à la Côte des Esclaves où les principaux marchés des captifs sont : Grand et Petit Popo, Ardres, Juda (Whidah ou Gleboi), Épée et Bada-gri.

Par ces comptoirs fortifiés, les Européens ne prétendent pas à un droit de souveraineté sur la région. C'est en territoire étranger que s'effectue la traite ; ce sont les autorités établies du pays qui offrent en vente les captifs. En les achetant, les négriers entendent être des commerçants et non des pilleurs d'hommes.

VAN ALSTEIN remarque qu'à la Côte d'Ivoire

« il faut se défier des nègres et ne jamais laisser aborder plus d'une pirogue à la fois, ni laisser monter à bord plus de trois ou quatre nègres,

(<sup>1</sup>) *F. H.* 965, *fos* 145 à 164. *F. H.* 980.

(<sup>2</sup>) *Mss* 878 *c"*.

tout en tenant prêts armes et pierriers. De plus, la chaloupe n'ira jamais en traite, et encore moins sera-t-elle exposée une nuit dehors ».

La pirogue et ses rameurs seront recrutés de préférence à un fort hollandais, plutôt qu'aux Anglais, mais toujours à la Côte d'Or. La pirogue pour 13 canotiers et 2 patrons doit mesurer 36 pieds de long (11,80 m), 43 pouces de large au fond de son milieu (0,961 m) et 19 à 20 pouces de profondeur (0,648 m).

Les pagayeurs reçoivent, en plus de leur salaire forfaitaire, un flacon d'eau-de-vie par jour ; on leur donne aussi une pièce de bœuf salé cuit avec celle de l'équipage, et le soir une gamelle de soupe. Un des canotiers reste à bord comme otage et est même mis aux fers.

Au-delà de la Volta, le capitaine expédie la pirogue avec un officier chargé de remettre le courrier aux négriers et aux gouverneurs, tout en s'enquérant de l'état de la traite près des canotiers et près des marins à bord du navire où il loge. L'enquêteur est repris par son bâtimennt dans la rade foraine choisie par le capitaine.

Le 12 septembre, le *Pactole* troque 52 filières de corail et 1 ancre d'eau-de-vie contre sept onces de poudre d'or ; à Elmina, 39 filières pour neuf onces 6 écus d'or. A Popo, le 19 sept., une défense d'éléphant de 60 livres est cédée contre 4 barils de poudre pesant 15 livres, et huit écus d'or pour 2 barils de poudre.

Le 29 septembre 1777, le négrier de Bordeaux jette l'ancre devant Ardres. Le capitaine envoie sa canne au roi et gratifie « l'ambassadeur du roi » d'une demi-ancre d'eau de vie, 1 p. guingans et 1 chapeau.

Le 6 octobre, les 77 onces en marchandises des « Premières Coutumes » ou droits du roi sont soldées.

Le lendemain le marché est ouvert.

Dans les premiers jours, le roi vend 32 esclaves pour 338 onces, ce qui met le captif à 10 onces 4 écus. Ordinairement le chef indigène offre plusieurs esclaves, mais

la plupart des 201 vendeurs ne présentent qu'un ou deux captifs.

H F n nt T Once écu défense d'éléphant  
 176 77 21 6 280 12 15 2 Transport de ci-contre 2.550 6  
 du 25-10-1777

Par Yonnossou

Un homme	10 onces
2 rôles tabac	
5 ancre eau-de-vie	
1 coffre à pipes	

Par Moquié Beauvais

Une femme	7 onces 8 w
2 rôles tabac	
3 ancre eau-de-vie	
1 demi id.	
1 once de bouges	
2 pièces mouchoirs	

En attendant d'être transportés au navire, les captifs sont entreposés dans le « tronc », large fosse clôturée de pieux et couverte de branchages.

Le 30 octobre, 204 hommes, 88 femmes, 23 négrillons et 11 négrittes sont couchés dans l'entrepont. La vente se poursuit activement et à un taux peu élevé : 5 à 7 onces l'enfant, 7 à 10 la négresse, 9 à 11 le noir. Le 31 décembre, la cargaison humaine compte 631 têtes.

Le négrier ne néglige pas le roi. Le 10 oct., ce chef reçoit le « Présent d'usage », un chapeau à plumet ; le 15 déc. les « Arrières coutumes » : 2 rôles tabac, 1 ancre eau-de-vie, 6 paniers anizette, 56 fusils, 3 gros barils de 100 livres poudre ; le 15 janvier, « les Présents de départ ». A cette date, le dernier captif est vendu par le capitaine de l'*Amitié* de Nantes, DOSSET, en échange d'une chaloupe pontée, une ancre, 2 cables, 4 avirons, une chaudière et sa cuisine.

En quatre mois, le *Pactole* traite 690 captifs pour 6.105 onces 3 écus, soit une moyenne de 9 onces, soit 450 Livres tournois en marchandises. Tous les frais de droits, salaires,

vivres y compris les dépenses de la relâche à l'île du Prince où le capitaine va « rafraîchir » ses captifs, montent à 940 onces 5 écus, ce qui augmente d'une once le prix de chaque esclave.

Le Livre de traite se termine par un large tableau général des dépenses énumérées sur soixante colonnes. En haut de ce rapport, la liste des articles de la cargaison ainsi que les objets en augmentation par échange et vente. Le détail de la traite est donné sous le titre « Lieux de la traite », puis sont spécifiés les « Frais et Diminution » sous les rubriques : Chama ; Ardres ; Ile du Prince ; Vendu ; Avarié ; Consommé ; Volé à Ardres ; Échange ; Marchandises de retour.

Le résumé de l'achat des noirs figure comme suit. En face de chaque marché, les articles troqués sont spécifiés sur 40 colonnes.

			CAPTIFS				OR			Morphil	rôles	tabac	eau-	de-vie	ancières
			H	F	n	nt	Têtes	Onces	Écus						
Drouin	Août		1	.	.	.	1	.	.	.	1	.	2		
Cap Lahou			1	.	.	.	1	.	.	.	3	.			
Chama	Sept.		1	.	1	.	2	80	.	.	.	.	5		
Lieux	La Mine		1	2	.	2	5	111	.	.	4	9			
de	Popo		4	7	.	1	12	15	.	.	9	23			
la		Oct.	198	81	22	9	310	.	.	.	595	1.127			
traite	Ardres	Nov.	86	21	10	‘	117	.	.	.	334	400			
		Déc.	126	24	22	7	179	.	.	.	479	452			
		Janv.	51	6	6	‘	63	.	.	.	179	109			
Ile du Prince															
TRAITE			469	141	61	19	690								

Avant de clore son Livre de traite, le capitaine signale quelques pertes : trois négrittes épileptiques débarquées ; trois hommes échappés.

\* \* \*

#### § 4. — La dernière expédition du capitaine Van Alstein.

Pendant la guerre d'indépendance des colonies an-

glaises de l'Amérique (1774-1783), la France soutient les insurgés et, dès 1778, attaque sa rivale. Les vaisseaux anglais entravent considérablement l'activité des négriers français. Les armateurs, NAYRAC et fils aîné, qui ont déjà expédié plus de soixante bâtiments aux marchés des noirs, arment le *Pactole* sous pavillon autrichien et en confient le commandement à Pierre VAN ALSTEIN en lui accordant de substantiels avantages : trois cents Livres de solde mensuelle ; cinq pour cent de commission sur le produit de la vente à Saint-Domingue ; un nègre à prendre sur la cargaison ; l'autorisation d'embarquer des marchandises pour traiter deux captifs ; soixante quintaux de port-permis au retour de Saint-Domingue en France. Le contrat d'engagement est signé le 11 décembre 1782.

Le 17 avril 1783, le *Pactole* descend la Gironde et cingle vers le Portugal. Le 4 mai, rencontre d'un grand navire d'Ostende sous pavillon impérial, capitaine CONSTANTIN, en route pour la Côte d'Or. Après avoir embarqué 700 rôles de tabac à Lisbonne, le négrier fait voile vers le golfe de Guinée. Le 8 juin, la cuisine et la chaudière à nègres sont parées sur le pont en arrière du grand mât. Sur la Côte d'Ivoire à Botrou, VAN ALSTEIN achète au gouverneur hollandais un négrillon de 4 pieds 2 pouces qu'il nomme PACTOLE. Le 1<sup>er</sup> juillet, un senaut d'Ostende, capitaine LECOQ, arrive à Schama où le marin gantois se procure deux pirogues. Le 8 juillet, l'écrivain du bord relève en rade d'Elmina deux senauts portugais chargés de tabac pour aller faire la traite au bas de la Côte d'Or après avoir payé au gouverneur hollandais le dixième de leur cargaison ; un négrier batave passe en route vers le Gabon. Six navires anglais et un senaut portugais sont affourchés à Anamabou où les esclaves sont à huit onces et demie. Au large de Petit-Popo sur la Côte des Esclaves, l'*Hirondelle* de La Rochelle, capitaine BOYNE, a jeté l'ancre. En traite depuis deux mois, le Rochellois compte 102 captifs à bord.

Le *Pactole* s'arrête devant Badagri où l'*Espérance* de Nantes, capitaine MONPOLY, un brick du Havre, capitaine GOUBART, deux senauts lusitaniens sont en traite.

Pendant cinq mois, le marin gantois se procure environ quatre cents captifs. Les noirs de cargaison sont estampés sur le bras droit, ceux de pacotilles sur le bras gauche.

Le 24 mai 1784, le *Pactole* atterrit au Cap-Français. En un mois, les 361 noirs du navire sont vendus 599.350 L. am., soit une moyenne de 1.068 L. 7 s. 8 d. tournois.

MM. MESNIER qui ont procédé à la vente remettent au capitaine ce compte-courant :

DOIT.

1784, juin 39. Pour 2.000 gourdes	L. 16.500
août 4 Pour 2.000 gourdes	16.500
Pour autant que nous devons pour soldé	
13.047,10	<u>L. 46.047,10</u>

AVOIR.

Pour sa commission sur la vente de	
361 captifs à 5%	L. 29.967,10
Pour trois nègres vendus à Viard	6.000
Pour une nègresse vendue au compte	
de Paradis	2.200 8.200
Nègres pacotille à Mesdemoiselles	
Nayrac	
un nègre à Mazère et Poutil	1.900
une nègresse à Marie Jeanne	1.900
une nègresse à Pouc très maigre	1.700
un nègre malade à Barré de St-	
Venant	1.000
une nègresse vendue dans la queue	
à Legrul aîné	1.300 7.800 <u>L. 46.047,10</u>

Le capitaine a transformé ce qui lui revenait en espèces monnayées espagnoles, 4.000 gourdes. Celles-ci revendues à Bordeaux lui rapporteront 21.499 L. 12 s. 6 d.

Le 2 décembre, MM. NEYRAC lui soldent 4.631 L. 10 s. pour ses 15 mois et 21 jours de commandement. A

ces gains, il faut ajouter la valeur de soixante quinze de port-permis.

Pierre VAN ALSTEIN ne reprend plus de service. D'après un dossier du *Fonds d'Hoop* constitué par des pièces concernant la succession du capitaine, VAN ALSTEIN possédait en 1793, année de sa mort, trois cent mille Livres en propriétés et en créances.

## II. BIBLIOGRAPHIE DU TRAFIC NÉGRIER FRANÇAIS, DES ORIGINES A LA RÉVOLUTION

## § 1. — Bibliographie.

La présence en France et en Angleterre de nombreux esclaves noirs au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand la légitimité et la légalité du commerce des captifs deviennent un sujet de controverses passionnées, suscite, dès 1760, des travaux abolitionnistes. La première nomenclature de ces livres, imprimée à Paris en 1790, est la *Liste des ouvrages sur la traite et l'esclavage*, publiée pour faire connaître à l'Assemblée Nationale : 1) les travaux de la Société des Amis des Noirs en France ; 2) ceux de la Société de Londres. Cette liste compte quatre folios.

En 1929, dans *La Traite et l'Esclavage des Congolais par les Européens*, nous avons esquissé une bibliographie générale esclavagiste mentionnant 659 livres. Depuis lors, nous avons repéré environ douze mille ouvrages sur le même sujet. Nous donnerons ci-dessous (§ 2<sup>o</sup>) les titres et pages à consulter des livres qui traitent du recrutement de la main-d'œuvre servile par la France depuis ses débuts jusqu'à sa suppression décrétée par la Convention. Comme les transactions négrières commencent en France, continuent sur la côte africaine, puis sur les marchés des colonies, pour s'achever dans la métropole, nous relevons les livres sur le commerce, les récits de voyage en Afrique et aux Antilles, les travaux suscités par le mouvement abolitionniste et par les interventions du pouvoir et des assemblées. Ces derniers ouvrages ne sont signalés qu'en fonction de l'histoire de la traite française avant la Révolution. Pour tout ce

qui concerne les événements qui ont amené l'affranchissement des noirs de Saint-Domingue, il faudra se reporter aux Guides et aux Bibliographies publiées dans les dernières décades, entre autres :

BISSAINTHE, Max, *Dictionnaire de Bibliographie Haïtienne* (Washington, Scarecrow Press, 1951, 1055 p.).

RAGATZ LOWEL, Joseph, *Guide for the Study of British Caribbean History, 1763-1834, including the Abolition and Emancipation Movements* (Washington, 1932, 725 p.).

SABIN, Joseph, *Bibliotheca Americana. Dictionary of Books relating to America, from its Discovery to the Present Time*. Begun by Joseph SABIN, and continued by WILBERFORCE EAMES, and completed by E. W. G. VAIL (Providence, R. I., 1925-1937, 2d ed., 29 vol.).

WORK MONROE, N., *A Bibliography of the Negro in Africa and America* (New-York, 1928, 698 p.).

Le travail indispensable pour suivre l'évolution du recrutement de la main-d'œuvre servile dans les colonies françaises se trouve dans :

SAINTOYANT, J., *La Colonisation Française sous l'Ancien Régime (du XV<sup>e</sup> siècle à 1789)* (P., 1929, deux vol.).  
*La Colonisation Française pendant la Révolution (1789-1799)* (P., 1932, deux vol.).

L'histoire économique et sociale des Antilles françaises est rapportée par :

MAG, L. P., *Histoire économique de la Martinique, 1635-1763* (P., 1932).

SATINEAU, Maurice, *Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime 1635-1789* (P., 1928, 400 p.).

TRAMOND, Joannes, *Les Antilles après le Traité d'Utrecht*. Tome I de l'*Histoire des Colonies Françaises*. VAISSIÈRE, Pierre DE, *Saint-Domingue. La Société et la Vie créoles sous l'Ancien Régime* (P., 1909, 388 p.).

§ 2. — Nomenclature  
des livres relatifs au commerce des esclaves au XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'histoire de l'esclavage français puisée dans les sources manuscrites n'en est encore qu'à ses débuts. Le relevé et la mise en valeur des documents de première main dans les Archives publiques ou privées exigent des recherches longues et patientes et le travail de beaucoup d'historiens. Seul ce labeur critique permettra de rectifier et de juger la valeur de vérité des ouvrages imprimés.

- A. J. B., *Notice sur l'île Sainte-Lucie. Moyens d'abolir l'esclavage...* (P., Poussielgue Rusand, 1841).
- ANDRÉ, E. C., *De l'esclavage à Madagascar* (P., 1899).
- AUGEARD, E., *Étude sur la traite des noirs avant 1790 au point de vue du commerce nantais* (Nantes, 1900).
- AVALIE (citoyen), *Tableau comparatif des productions des colonies françaises aux Antilles avec celles des colonies anglaises, espagnoles et hollandaises, de 1787 à 1788 ; suivi de l'établissement et du mouvement d'une sucrerie pendant le cours d'une année...* (P., Goujon fils, 4<sup>o</sup>).
- AYME, Jean, *Déportation et naufrage de... ; avec quelques observations sur la Guyane française et sur les nègres* (P., 1800).
- BAGUET, H., *La régie des terres et la condition des personnes aux Antilles Françaises avant 1789* (P., 1905, 229 p.).
- BARNAVE, H., *Instruction pour les Colonies*, présentée à l'Assemblée Nationale, au nom du comité chargé de ce travail, le 23 mars 1790 (P., Imp. Roy., s. d., 28 p.).
- BARREY, Philippe, *Les origines de la colonisation fran-*

- çaise aux Antilles ; la Compagnie des Indes Occidentales (Le Havre, M. Nicaux, 1916, 221 p.).
- Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France :... ; Le Havre transatlantique de 1571 à 1610 ; Le Havre et la navigation aux Antilles sous l'ancien régime (la question coloniale en 1789-91) (P., Hachette, 1917, 276 p.).
- BEGOUEN, J. F., *Précis sur l'importance des colonies et sur la servitude des noirs*, suivi d'observations sur la traite des noirs (Versailles, P. D. Pierre, s. d., 50 p.).
- BELIN DE VILLENEUVE, *Lettre d'un créole de St-Domingue* à la Société établie à Paris sous le nom d'Amis des Noirs (P., 1789, 44 p.).
- BELLON DE SAINT-QUENTAIN, *Dissertation sur la traite et le commerce des nègres* (P., 1764).
- BELU, C., Des colonies et de la traite des nègres (P., Debray, an IX, 72 p.).
- BENEZET, A., *Relation historique de la Guinée*, avec une recherche sur l'origine et les progrès de la traite des nègres, sur sa nature et ses déplorables effets (Londres, 1788).
- BERBAIN, Simone, *Le comptoir français de Juda (Ouidah) au XVIII<sup>e</sup> siècle* (P., 1942, 128 p.).
- BESSON, M., *La police des noirs sous Louis XVI en France* (R. Hist. Col. Franç., XVI, 1931, 433-448 p.).
- BISSET, R., *The History of the Negro Slave Trade* in its connection with the commerce and prosperity of the West Indies (London, Higley S., 1805, deux vol.).
- BOISONNADE, P., *Saint-Domingue à la veille de la Révolution* et la question de la Représentation coloniale aux États Généraux (P., 1906, 300 p.).
- BOUET-WILLAUMEZ, E., *Commerce et Traite des noirs aux côtes occidentales d'Afrique* (P., 1848).
- BOYER-PEYRELEAU, Eugène É., *Les Antilles Françaises, particulièrement la Guadeloupe, depuis leur découverte*

- jusqu'au 10 janvier 1823* (P., de Béchel aîné, 1823, trois vol., 416, 466, 530 p.).
- BRETTE, A., *Les gens de couleur libres et leurs députés en 1789* (Rev. Fr., sept-nov. 1895.).
- BLET, Henri, *Histoire de la colonisation française. Naissance et déclin d'un empire, des origines à 1815* (Grenoble, Arthaud, 1946, 335 p.).
- BRISSOT DE WARVILLE, J. P., *Mémoire sur les noirs de l'Amérique Septentrionale* (P., Bureau Patriot. Frç., 1789).
- *Réplique... à la première et dernière lettre de Louis-Marie Gouy, défenseur de la traite des noirs* (P., Belin, 1791, 54 p.).
  - *Adresse à l'Assemblée Nationale pour l'abolition de la traite des noirs*, par la Société des Amis des Noirs (P., Potier de Lille, fév. 1790, 22 p.).
  - *Discours sur la nécessité d'établir à Paris une société pour concourir avec celle de l'Amérique et de Londres, à l'abolition de la traite et de l'esclavage des nègres*; prononcé le 19 février 1788 dans une société de quelques amis rassemblés à Paris à la prière du Comité de Londres (P., avril 1788, 32 p.).
- BROWN, C. W., *The Origine of Abolition in Santo-Domingo* (Journ. Negro Hist., VI, 1922, 365-376 p.).
- BUFFET, H. E., *L'esclavage sous Louis XIV* (Rev. Études Hist., 1935.)
- *Traite des noirs et Commerce de l'argent au Port-Louis et à Lorient* (R. Ét. Hist., CII, 433-450 p.).
- BURGESS, T., *Considerations on the abolition of slavery and the slave trade* (Oxford, 1789).
- BUTEL-DUMONT, *Histoire et Commerce des Antilles anglaises* (P., 1789).
- C. LE M., *Mémoire sur l'esclavage et sur la traite des nègres* (Londres, 1798).
- CAHEN, Léon, *La Société des Amis des Noirs et Condorcet* (La Révolution Française, 1906, 481-511 p.).

- CASAUX, M. DE, *Arguments pour et contre le commerce des colonies* (P., Crapart, 1791, 7 p.).
- CASSAN, *Considérations sur les Rapports qui doivent exister entre les Colonies et les Métropoles*, et particulièrement sur l'état actuel du commerce français dans les Antilles... sur le danger d'affranchir les nègres dans ce moment (P., Guillet, 1790, 125 p.).
- (CHABANON, Michel P. G. DE), *Plan de constitution pour la colonie de Saint-Domingue*, suivi d'une dissertation sur le commerce des colonies... (P., Crapart, 1791).
- CHAMBON, *Traité général du commerce de l'Amérique* contenant... les moeurs des esclaves nègres, l'état des marchandises propres au service des esclaves, les précautions à prendre pour les conduire en Amérique (Amsterdam et Marseille, 1783, deux vol., 615, 618 p.).
- CHANVALON, J.-B. THIBAUT DE, *Voyage à la Martinique...* fait en 1751 et dans les années suivantes (P., 1763).
- CHARLEVOIX, P.-F.-XAVIER DE, *Histoire de l'île espagnole de Saint-Domingue*, d'après les manuscrits du P. Leppers et les archives de la Marine (P., 1730, deux vol.).
- CLARKSON, Th., *Essai sur les désavantages politiques de la traite des nègres* (Neufchatel, 1789).
- *Letters on the Slave Trade, and the State of the Natives in those parts of Africa, which are contiguous to Fort St Louis and Gorée*, written at Paris in Dec. 1789 and Jan. 1790 (London, 1791).
- , *The history of the rise, progress and accomplishment of the abolition of the African slave-trade* (London, 1808).
- (CLARKSON et DE SARTINES), *Idée de la traite et du traitement des Nègres*, avec l'indice des moyens d'adoucir l'esclavage en attendant qu'on l'abolisse (Philadelphie, 1789, 108 p.).
- CLAVIERE, E., *Adresse de la Société des Amis des Noirs à l'Assemblée Nationale*, à toutes les villes de commerce, aux colonies... les relations diplomatiques et commer-

- ciales entre la Métropole et les colonies (P., Patriote François, 1791, 128 p.).
- COOPER, Anna, J., *L'attitude de la France à l'égard de l'esclavage pendant la Révolution* (P., 1925, 172 p.).
- CUGOANO OTTOBAH, *Réflexions sur la traite et l'esclavage des nègres*, trad. de l'anglais (P., 1788).
- CULTRU, P., *Histoire du Sénégal du XV<sup>e</sup> siècle à 1870* (P., 1910).
- DAMPIERRE, Jacques DE, *Essai sur les sources de l'Histoire des Antilles Françaises (1492-1664)* (P., 1904, 238 p.).
- DAWSON, E. W., *Madagascar, past, present and future...* (London, 1893).
- DAY, Th., *De la liberté naturelle et de l'esclavage des nègres* (Philadelphie, 1790).
- DEBIEN, Gabriel, *La société coloniale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : Les Engagés pour les Antilles (1634-1715)* (P., 1952, 280 p.).
- , *Une plantation de Saint-Domingue. La sucrerie Galbaud du Fort (1690-1802)* (Le Caire, 1941, 138 p.).
- , *Les Colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le Club Massiac (août 1789-août 1792)* (P., 1853).
- DEGRANDPRÉ, L., *Voyage à la côte occidentale d'Afrique fait dans les années 1786 et 1787 ; contenant... un précis de la traite des Noirs ainsi qu'elle avait lieu avant la Révolution* (P., 1801, deux vol., 226, 320 p.).
- DES ESSARDS, *Discours et projet de loi pour l'affranchissement des nègres ou l'adoucissement de leur régime et réponse aux objections des colons...* (P., Impr. Nat., 1789, 40 p.).
- DESLOZIÈRES, L. N. B., *Les égarements du négrophilisme* (P., Migneret, 1802).
- DESSALES, Adrien, *Histoire générale des Antilles* (P., 1848, cinq vol.).
- DIANNYÈRE, A., *Réflexions sur la traite et l'esclavage des noirs.* Trad. de l'anglais (P., 1788).

DMFY, Dl, *Mémoire sur l'esclavage des nègres*, contenant réponse à divers écrits en leur faveur (P., Garnery, 1790, 64 p.).

DRAISE DE GRANDPIERRE, *Relation de divers voyages faits dans l'Afrique*, dans l'Amérique, et aux Indes Occidentales. La description du royaume de Juda (P., C. Jambert, 1718, 352 p.).

DUBUC DE MARENTILLE, *De l'esclavage des nègres dans les colonies de l'Amérique* (Pointe-à-Pitre, 1790).

DU BUISSON, P. U., DUBUC, J. B., *Lettres critiques et politiques sur les colonies* et le commerce des villes maritimes de France, adressées à G. T. Raynal... (Genève, Paris, 1785, 264 p.).

DUCASSE, A., *Les négriers ou le trafic des esclaves* (P., 1948, 253 p.).

DUCHENE, Albert, *Histoire des finances coloniales de la France* (P., Payot, 1938).

—, *La politique coloniale de la France*; le ministère des colonies depuis Richelieu (P., 1928, 347 p.).

DU COEURJOLY, S. J., *Manuel des habitants de Saint-Domingue*, contenant un précis de l'histoire de cette île... (P., Lenoir, an X, 1802, deux vol., 424, 406 p.).

DURANT-MOLARD, *Code de la Martinique* (Saint-Pierre, 1807-1815, cinq vol.).

DURAND, J.-B. L., *Voyage au Sénégal fait dans les années 1785 et 1786*, contenant la Description historique, philosophique et politique des établissements de commerce des Européens... depuis le Cap Blanc jusqu'à la rivière de Serre-Leone inclusivement (P., Dentu 1807, deux vol.).

DUPRÉ, *Mémoire sur le commerce en général et celui du Languedoc dans ses rapports avec les Échelles du Levant, la Compagnie des Indes, les colonies et la traite des Noirs* (P., Imp. Nat., 1790, 35 p.).

DU PUIS, Mathieu, *Relation de l'établissement d'une colo-*

- nie française dans la Gardeloupe, île de l'Amérique, et des mœurs des sauvages* (Caen, Lyon, 1652).
- DU TERTRE, J.-B., *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*. Un traité... des esclaves tant mores que sauvages (P., 1667, deux vol.).
- DUTRONE LA COUTURE, J. F., *Vue générale sur l'importance du commerce des colonies, sur le peuple qui les cultive...* (P., 1790).
- DUVAL-SANADON, *Réclamations et observations des colons sur l'idée de l'abolition de la traite et de l'affranchissement des nègres* (P., 1789, 52 p.).
- , *Discours sur l'esclavage des nègres...* par un colon de St-Domingue (P., Hardouin, 1786, 126 p.).
- EDWARDS, Bryan, *Histoire civile et commerciale des colonies anglaises dans les Indes Occidentales...* (P., Dentu, 1801, 490 p.).
- ELICONA, A.-L., *Un colonial sous la Révolution en France et en Amérique : Moreau de Saint-Mery* (P., 1934).
- FALCONBRIDGE, A., *An account of the slave trade on the coast of Africa* (London, 1788).
- FROSSARD, B. S., *La cause des esclaves nègres et des habitants de Guinée*, portée au Tribunal de la Justice, de la Religion et de la Politique ; ou *Histoire de la traite et de l'esclavage des nègres* (Lyon, 1789, deux vol., 367, 405 p.).
- GABORY, E., *La marine et le commerce de Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle (1661-1715)* (P., 1902).
- GARNAULT, Émile, *Le commerce rochelais au XVIII<sup>e</sup> siècle* (La Rochelle, 1888-1900, cinq vol.).
- GARRETT MITCHELL BENNETT, *The French Colonial Question ; dealings of the Constituant Assembly with problems arising from the revolution in the West-Indies* (Th. Cornell. Univ. (Mich), 1916, 167 p.).
- GASTON-MARTIN, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'adminis-*

- tration de Gérard Mellier (1709-1720-1729) (Nantes, 1928, 500 p.)
- , *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'Ère des Négriers (1714-1774)* (P., 1931, 448 p.).
- , *Négriers et Bois d'ébène* (Grenoble, Arthaud, 1934, 120 p.).
- , *La doctrine coloniale de la France en 1789. Cahiers de la Révolution Française, n<sup>o</sup> III* (P., 1935).
- , *Histoire de l'Esclavage dans les Colonies Françaises* (P., 1948, 318 p.).
- , *Nantes et la Compagnie des Indes (1664-1769)* (P., s. d., 110 p.).
- GERMAIN-MARTIN, *La grande industrie en France sous le règne de Louis XV* (P., 1900, 402 p.).
- GOURNAY, *Tableau général du commerce des marchands, négociants, armateurs,... de France, de l'Europe... 1789-1790* (P., s. d., 917 p.).
- GRÉGOIRE, Abbé, *Mémoire en faveur des Gens de couleur...* (P., Belin, 1789, 52 p.).
- GOULY, B., *Vues générales sur l'importance du commerce des colonies, sur l'origine et le caractère du peuple qui les cultive...* (P., Rupart, 1794, 96 p.).
- GUISAN, *Traité sur les terres noyées de la Guyane... avec des réflexions sur la régie des nègres* (Cayenne, 1788).
- HALGOUET, H. Du, Nantes. *Ses relations commerciales avec les Iles d'Amérique au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ses Armateurs* (Rennes, 1939).
- , *Au temps de Saint-Domingue et de la Martinique* (Rennes, 1941).
- HARDY, Ch., O., *The Negro Question in the French Revolution* (Menasha, Wisc., 1919, 91 p.).
- HILLIARD D'AUBERTEUIL, *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint-Domingue* (P., 1776, deux vol.).
- HUET, René M., *Mémoire sur le commerce des Hollan-*

- daïs dans tous les états et empires du monde... (Amsterdam, 1718, 215 p.).
- HULOT, Étienne, *Les relations de la France et de la côte des Esclaves* (P., 1894, 27 p.; ext. Annales de l'École libre des sciences politiques, Janv. 1894, IX.).
- ISAMBEST, H., *Histoire de Saint-Domingue, l'élément noir et la colonisation française* (Sinniani, 1798).
- ISERT, Paul-Erdman, *Voyages en Guinée et dans les îles Caraïbes*, tirées de sa correspondance. Tr. de l'allemand (P., 1793, 344 p.).
- J.M.C., *Précis des gémissements des sangs mêlés dans les colonies françaises* (P., Baudouin, 1789).
- (JACQUEMARD, N. F.), *Réflexions d'un cultivateur américain sur le projet d'abolir l'esclavage et la traite des nègres* (Londres et P., 1783, 99 p.).
- JAMESON RUSSEL PARSONS, *Montesquieu et l'esclavage. Étude sur l'origine de l'opinion antiesclavagiste en France au XVIII<sup>e</sup> siècle* (P., 1911, 371 p.).
- JOINVILLE, P. DE, *Le commerce de Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle* (P., 1908, 259 p.).
- LABARTHE, Pierre, *Voyage au Sénégal pendant les années 1784 et 1785*. D'après les Mémoires de Lajaille... contenant des recherches sur la géographie, la navigation et le commerce de la côte occidentale d'Afrique... jusqu'en l'an X (1801) (P., Dentu, 262 p.).
- , *Voyage à la côte de Guinée ou Description des côtes d'Afrique depuis le Cap Tagrin jusqu'au Cap Lopez Gonzalves*; contenant des instructions relatives à la traite des noirs (P., Debray, 1803, 1803 p.).
- LABAT, Jean-Baptiste, *Voyages aux îles de l'Amérique : 1693-1705* (P., éd. Duchartre, 1931, deux vol., 366, 478 p.).
- , *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique* (P., Legras, 1742, huit vol.).
- , *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée* (P., 1730, quatre vol.).

- , *Relation historique de l'Éthiopie Occidentale*, contenant la description des royaumes du Congo, Angolle et Matamba... (P., 1732, cinq vol.).
- LABORIE, P. J., *The Coffee Planter of Saint-Domingo*; with an Appendix containing a View of the constitution, government, laws and state of that colony, previous to the year 1789 (S. I., 1798).
- LA CASCADE, P., *Esclavage et Immigration*. La question de la main-d'œuvre aux colonies (P., 1907, 136 p.).
- LADEBAT, DE, *Discours sur la nécessité et les moyens de détruire l'esclavage dans les colonies* (Bordeaux, Rade, 1788, 43 p.).
- LAMIRAL, DOMINIQUE HARCOURT, *L'Afrique et le peuple africain* considérée sous tous leurs rapports avec notre commerce et nos colonies... Ce que c'est qu'une société se qualifiant d'Amis des noirs (P., Desenne, 1789, 399 p.).
- LANDOLPHE, Capitaine, *Mémoires du capitaine Landolphe*, contenant l'histoire de ses voyages pendant trente-six ans aux côtes d'Afrique et aux deux Amérique, rédigés sur son manuscrit par J. S. Quesné (P., Bertrand, 1823, deux vol.).
- LANTHENAS, François, *M. Lamiral réfuté par lui-même*, ou Réponse aux opinions de cet auteur sur l'abolition de la traite des noirs... (P., Desenne, 1790).
- LEBEAU, Auguste, *De la condition des gens de couleur libres sous l'ancien régime*, d'après des documents des archives coloniales (P. Guillaumin, 1903, 133 p.).
- LE GRAND, M., *Observations contre la liberté des nègres et sur la nécessité de maintenir la traite* (Grenoble, V<sup>e</sup> Giraud, 1790, 15 p.).
- LEFEBVRE, A., *Le Sénégal et l'île Saint-Louis*, d'après les documents inédits d'un missionnaire boulonnais (1778-1779) (Bulletin de l'Union Géog. du Nord, XVI, 289-384 p.).
- LE MAIRE, J. J., *Les voyages du sieur L. le Maire aux*

- îles Canaries, Cap Verd, Sénégal et Gambie, sous Dan-court, directeur général de la Compagnie royale d'Afrique (P., 1695).
- LEMAIRE, L., *Dunkerke et la Traite des Noirs au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Dunkerke, 1934, 52 p.).
- LESCALLLIER, Daniel, *Réflexions des noirs dans nos colonies* (P., 1789, 71 p.).
- LOKKE, Carl L., *France and the Colonial Question. A Study of contemporary French opinion, 1763-1801* (New-York, Columbia U., 1932, 254 p.).
- LEVASSEUR, Émile, *Histoire du commerce de la France* (P., 1911).
- M.D.L.M.F.Y., *Mémoire sur l'esclavage des nègres* contenant réponse à divers écrits... (P., 1790).
- MACHAT, J., *Documents sur les établissements français de l'Afrique occidentale du XVIII<sup>e</sup> siècle* (P., 1906, 140 p.).
- MALVEZIN, Théophile, *Histoire du commerce de Bordeaux depuis les origines jusqu'à nos jours* (Bordeaux, 1892, trois vol.).
- MALOUET, V. P., *Mémoire sur l'esclavage des Nègres*, dans lequel on discute les motifs proposés pour leur affranchissement, ceux qui s'y opposent, et les moyens praticables pour améliorer leur sort (Neufchâtel, 1785, 215 p.).
- , *Mémoire sur le traitement et l'emploi des Nègres* (Mss. 18, f° Bibl. Nantes).
- MARBOIS, BARBE DE, *Histoire des désastres de Saint-Domingue*, précédée d'un tableau du régime et des progrès de cette colonie depuis sa fondation jusqu'à l'époque de la Révolution française (P., 1796).
- MARSILLAC LECOINTE, *Le More Lack, ou Essai sur les moyens les plus doux et les plus équitables d'abolir la traite et l'esclavage des nègres d'Afrique, en conservant aux colonies tous les avantages d'une population agricole* (P., Brault, 1789, 288 p.).

- MASSE, Fernand, *The Negro Race in French Litterature* (Journal of Negro History, XVIII, 1933, 225-245 p.).
- MAUREL, Blanche, *Cahiers de doléances de la colonie de Saint-Domingue pour les États généraux de 1789* (P., 1933, 399 p.).
- MENTOR, *Discours sur le projet de résolution tendant à faire annuler les dettes contractées pour achat de noirs* (S. l. n. d., 7 p.).
- METRAL, A. M.-T., *Les esclaves* (P., 1836, deux vol., 285-289 p.).
- MICHELIN, H. E., *Tableau statistique de la population, du commerce et des industries dans la partie française de l'isle de Saint-Domingue*; comparé avec les relevés officiels pour la partie espagnole (P., 1785).
- MILLS HERBERT, Elmer, *The early years of the French Revolution in San-Domingo* (New York, Corwell Univ., 1889).
- MIRABEAU, G.-H.-R., *Opinion de... sur la pétition des villes de commerce des colonies, l'esclavage et la traite des noirs* (P., Vezard, 1790, 30 p.).
- MOREAU DE JONNES, *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial, et sur les moyens de le supprimer* (P., Bourgogne, 1842, 275 p.).
- MOREAU DE SAINT-MÉRY, M. L. E., *Lois et constitutions des Colonies françaises de l'Amérique sous le vent de 1550 à 1785* (P., 1785-1790, six vol.).
- , *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de Saint-Domingue* (Philadelphie, 1797-1798, deux col., 788, 856 p.).
- MOSNERON DE LAUNAY, *Discours sur les Colonies et la traite des Noirs*, prononcé le 26 février 1790... (P., 1790, 14 p.).
- NORRIS, Robert, *Voyage au pays de Dahomé...* Observations sur la traite des nègres... par C. B. Wadstrom. Tr. de l'anglais (P., 1790, 245 p.).

- O'HEGUERTY, *Essai sur les intérêts du commerce maritime* (La Haye, 1754).
- PAGE, *Traité d'économie politique et de commerce des colonies...* (P., Brochot, an IX-X, deux vol.).
- , *Développement des causes des troubles et désastres des colonies françaises* présenté à la Convention Nationale par les commissaires de St-Domingue, le 11 juin 1793, sur la demande des comités de marine et des colonies (P., 1793, 200 p.).
- PELLETAN, Jean-Gabriel, *Mémoire sur la colonie française du Sénégal*, avec quelques considérations historiques et politiques sur la traite des nègres (P., an IX).
- PETION DE VILLENEUVE, J., *Discours sur la traite des noirs* (P., 1790, 82 p.).
- PETIT, Émilien, *Dissertation sur le Droit Public des colonies françaises, espagnoles et anglaises*, d'après les lois des trois nations comparées entre elles (P., 1788).
- , *Traité sur le gouvernement des esclaves* (P., Kanapen, 1777, deux vol., 366, 332 p.).
- , *Droit public ou gouvernement des colonies françoises* d'après les lois faites pour ces pays (P., 1783, réédité par Girault P., Macon, 1911, deux vol.).
- , *Observations sur plusieurs assertions extraites littéralement de l'histoire philosophique et politique de Raynal* (P., Knapen, 1776, 323 p.).
- PEUCHET, Jacques, *État des colonies et du commerce des Européens dans les deux Indes, 1783 à 1821...* (P., Coste, 1821, deux vol.).
- , *Statistique générale et particulière de la France et des colonies* (P., 1803, sept vol.).
- PEYTRAUD, Lucien, *L'esclavage aux Antilles Françaises avant 1789*, d'après les documents inédits des Archives Coloniales (P., Hachette, 1897, 472 p.).
- PIGEONNEAU, H., *Histoire du commerce de la France* (P., 1897, T. II, 486 p.).
- PIFFER CANABRAVA, Alice, *A industria de açucar nas*

- ihlas inglesas e francesas do Mar das Antilhas. 1697-1735* (São Paulo, 1946).
- PONS, M. DE, *La question politique des affranchis et descendants d'affranchis*, par le capt. français Batilliet. (S. 1., 1792, 4<sup>o</sup>).
- PORPHIRE, *Tableau précis de la malheureuse condition des nègres dans les colonies d'Amérique...* Tr. de l'anglais (Londres et P., 1788).
- POSTLETHWAYTE MALACHY, *The national and private advantages of the African trade...* (London, 1772, 128 p.).
- , *A short state of the progress of the French trade and navigation* (London, 1756).
- (PROPRIÉTAIRE, UN), *Mémoire sur les nègres*, pour servir de matériaux aux cahiers des Colonies (P., 1790).
- PROYART LIEVAIN BONAVENTURE, *Histoire de Loange, Kakongo, et autres Royaumes d'Afrique*. Rédigée d'après les mémoires des Préfets apostoliques de la mission française (P., Berten, 1774, 390 p.).
- RAFIN, G., *Un dunkerquois colon à Saint-Domingue de 1763 à 1818*, d'après les lettres inédites de Dominique Le Maire (Bulletin de l'Union Faucolnier, 1901, 461-551 p.).
- RAUT, E., LALLEMENT, L., *Vannes autrefois. La traite des nègres* (Bul. Soc. Polm., 41-52 p.).
- RAYMOND, Julien, *Mémoire sur les causes des troubles et des désastres de la colonie de Saint-Domingue* (P., Imp. Cercle Social, 1793, 66 p.).
- RAYNAL, G. Th., *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes* (Amsterdam, 1770, dix vol.).
- , *L'anticolonialisme au XVIII<sup>e</sup> siècle. Introduction ; Choix de textes et notes sur l'Histoire philosophique... de l'abbé Raynal*, par Gabriel Esquer (P., 1951, 318 p.).
- RINCHON, Dieudonné, *Le trafic négrier* (P., 1938, 350 p.).
- RUFZ, *Études statistiques et historiques sur la population de la Martinique* (P., 1850, deux vol.).

- SACO JOSE ANTONIO, *Historia de la raza africana en el Nuevo Munde* (Barcelone, 1879).
- , *Historia de la Esclavitud desde los tiempos mas remotas hasta nuestros dies* (P., Lahure, 1875, trois vol.).
- SAINT-CYRAN, M. DE, *Réfutation du projet des Amis des Noirs sur la suppression de la traite des nègres et sur l'abolition de l'esclavage dans nos colonies* (P., Devaux, 1790, 51 p.).
- (SAINTARD, P.), *Essai sur les colonies françaises ou Discours politique sur la nature du Gouvernement, de la population et du commerce* (S. l., S. d., 1754).
- SAUGNIER, M., *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique...* avec détails intéressants pour ceux qui se destinent à la traite des nègres... tirés des journaux de Saugnier P. (P., 1796, 345 p.).
- SCELLE, Georges, *La traite négrière aux Indes de Castille. Contrats et traités d'assiento* (P., 1906, deux vol.).
- SCHOELCHER, Victor, *Esclavage et colonisation. Textes choisis et annotés par E. Tersen* (P., 1948, 218 p.).
- SCHWARTZ, Ch-Th., *Réflexions sur l'esclavage des nègres* (Neufchâtel, 1781, 99 p.).
- SEEBER EDWARD DERBYSHIRE, *Anti-slavery Opinion in France during the second half of the Eighteenth Century* (Oxford, 1937, 238 p.).
- SIBIRE, Abbé, *L'aristocratie négrière ou Réflexions philosophiques et historiques sur l'esclavage et l'affranchissement des noirs* (P., Leselapart, 142 p.).
- SNELGRAVE, G., *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce d'esclaves qu'on y fait*. Tr. de l'anglais (Amsterdam, 1735).
- STEPHEN, James, *The Slavery of the British West-India Colonies delineated, as it exists both in law and practice and compared with the slavery of other countries ancient and modern* (London, 1824-1830, deux vol.).
- SWINNEY, S. H., *The Humanitarianism of the 18th Century in the Western Races and the World* (Oxford, 1922).

- TARBE, Ch., *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue* fait à l'Assemblée Nationale... au nom du Comité Colonial, le 10 déc. 1791 (P., 1791).
- TRAYER, Paul, *Études historiques sur la condition légale des esclaves dans les Colonies françaises* (P., 1887, 104 p.).
- TREILLE, Marcel, *Le Commerce de Nantes et la Révolution* (P., 1908, 230 p.).
- TRAMOND, J. M., *Saint-Domingue en 1756 et 1757*, d'après la correspondance de l'ordonnateur Lambert (P., 1929).
- TUSSAC, DE, *Cri des colons contre un ouvrage de M. l'évêque et sénateur Grégoire*, ayant pour titre : De la littérature des nègres... Dissertation sur l'esclavage. (P., Delaunay, 1810, 312 p.).
- VALENTIN DE CULLION, *Examen de l'esclavage en général et en particulier de l'esclavage des nègres dans les colonies françaises de Saint-Domingue*, par V. D. C. (P., Maradan, 1802, deux vol.).
- VIDAL, E., *Bourbon et l'esclavage* (P., Hachette, 1847).
- VIGNOLS, L., *Une question mal posée. Le travail manuel des blancs et des esclaves aux Antilles (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)* (R. Hist., CLXXV, 1935).
- , *L'assiento français (1701-1713) et anglais (1713-1750)*, (R. Hist. Econ. et Soc., 1929, n<sup>o</sup>s 3 et 4).
- , *Les esclaves coloniaux en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et leur retour aux Antilles* (Extr. *Mélanges J. Loth*, Rennes, 12 p.).
- VIGNOLS, L., LEUILLOT, Paul, *Jean de Dietrich et la traite des nègres* (R. Alsace, Janv. 1931).
- WALLON, H., *De l'esclavage dans les colonies pour servir d'introduction à l'Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité* (P., 1847, 176 p.).
- WIMPFEN, DE, *A voyage to Saint-Domingo in the years 1788, 1789, 1790* (London, 1797, 371 p.).
- WINSLOW, J. O., *État, condition et usages des nègres des Antilles*, comparés avec la condition des nègres de la Côte d'Or (Amsterdam, 1795).

Adresse à l'Assemblée Nationale pour l'abolition de la traite des noirs, par la Société des Amis des Noirs (P., 1790, 22 p.).

Adresse à l'Assemblée Nationale, par les députés extraordinaires des manufactures et du commerce, en faveur du maintien de la traite (S. l., s. d.).

Adresse à la Convention Nationale, à tous les Clubs et Sociétés patriotiques, pour les nègres détenus en esclavage dans les colonies françaises de l'Amérique, sous le régime de la République (17 mai 1793) (P., Callets, s. d.).

Adresse à l'Assemblée Nationale par les négociants de Bordeaux (28 nov. 1789, cinq pages f°).

L'Affranchissement des noirs, ou observations sur la loi du 16 pluviose an deuxième... (S. l. n. d., 33 p.).

Cahier contenant les plaintes, les doléances et réclamations des citoyens libres et propriétaires de couleur des Isles et Colonies Françaises (S. l., 1789, 24 p.).

Le Code Noir ou Édit du Roy, servant de Règlement pour le Gouvernement et l'Administration de Justice et la Police des Isles Françoises de l'Amérique et pour la Discipline et le Commerce des nègres et esclaves dans ledit pays. Donné à Versailles au mois de mars 1685 (P., V<sup>e</sup> Saugrin, 1718, 14 p.).

De L'Esclavage des nègres et de l'état actuel de nos colonies (P., 1797).

L'Esclavage des nègres aboli ou Moyens d'améliorer leur sort (P., 1789).

De L'État des nègres relativement à la prospérité des colonies françaises et de leur métropole (S. l., 1789, 24 p.).

Lettres à MM. les Députés des trois Ordres, pour les engager à faire nommer par les États Généraux, à l'exemple des Anglais, une commission chargée d'examiner la cause des noirs (S. l. n. d.).

De la nécessité d'adopter l'esclavage en France : 1<sup>o</sup> com-

- me moyen de prospérité pour nos colonies ; 2<sup>o</sup> comme punition pour les coupables ; 3<sup>o</sup> comme ressource en faveur des indigents (P., Baille, 1797).
- Observations sur la traite des noirs aux côtes d'Afrique (S. l., 1789, 18 p.).
- Observations pour servir de réponse aux différents faits avancés par les prétendus Amis des Noirs,... par les capitaines du Hâvre-de-Grâce navigant à la côte d'Afrique (P., Didot jeune, 1790).
- Observations on the War, the projected Invasions, and a Decree of the National Convention for the Emancipation of the Slaves in the French Colonies (London, J. Baldwin, 1794).
- Perfidie du système des Amis des Noirs (Nantes, 23 février 1791 (S. l. n. d.).
- Précis sur l'importance des colonies et sur la servitude des noirs (Versailles, Pierre, s. d., 50 p.).
- Present State of the British and French Trade to Africa and America compared (London, 1745).
- Réclamations et Observations des colons sur l'idée de l'abolition de la traite et de l'affranchissement des nègres (P., 9 juin, 52 p.).
- Réflexions sur le sort des noirs dans nos colonies (S. l., 1789, 71 p.).
- Réfutations du projet des Amis des Noirs sur la suppression de la traite des nègres... (P., Devaux, 1790).
- Règlement de police sur les nègres de la Guyane, du 6 janvier 1750 (Cayenne, 1785).
- Tableau Précis de la malheureuse condition des nègres dans les colonies d'Amérique (P., 1788).
- Traite et Commerce des nègres (P., 1764).
- Résultats de la Révolution quant au Commerce, à la Marine et aux Colonies. Aperçus de leur influence sur les forces et la prospérité de la France (P., Laurens, 1794, 52 p.).

## INDEX DES NOMS

### REMARQUE GÉNÉRALE.

Les noms de PERSONNES sont en PETITES CAPITALES ; les noms qui relèvent de la géographie ou de la traite des esclaves sont en caractères ordinaires ; les noms de navires, d'institutions, sociétés, titres de livres ou documents sont en *italiques*.

Ne sont pas mentionnés les noms qui se trouvent dans l'annexe B (Bibliographie). Il est à remarquer que les noms de famille sont écrits dans les documents de différentes façons.

- |   |   |
|---|---|
| Africains, 4, 73, 107.  | Antilles, 4, 11, 14, 28, 73, 82, 88, 120.                   |
| Afrique, 7, 9, 12, 15, 19, 35, 61, 83, 86, 90, 129.   | Antilles espagnoles, 25.                                    |
| <i>Aimable Aline</i> , 97, 98, 100, 106, 108, 112, 126, 127.  | Antilles françaises, 8, 10, 13, 25, 52, 72.                 |
| <i>Alexandre</i> , 80, 81, 98, 112, 127.  | Aquin, 122.   |
| <i>Alexandrine</i> , 97, 98, 100, 102, 126.   | <i>Archives coloniales</i> , 13.                            |
| ALLARD, 87.   | Ardres, 115, 141, 142, 144.                                 |
| ALLART, 67.   | ARISTIGNY, 48.  |
| ALPHONSE, 60.   | ARNOUS, 38, 70, 137.  |
| Américain, 99.  | ARNOUS, Nicolas, 65.  |
| Amérique, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 19, 22, 23, 26, 29, 30, 37, 43, 65, 67, 69, 83, 90, 98, 105, 108, 124, 125, 128, 129, 145. | Asie, 7.  |
| <i>Amitié</i> , 143.  | Atlantique, 12.   |
| Amsterdam, 101.   | AUBRY DE LA FOSSE, 89, 115, 118, 120, 123, 125.             |
| Anamabou, 145.  | <i>Audacieux</i> , 67.                                      |
| Ancenis, 21, 73.  | AUDIBERT, 48.   |
| ANDRIEUX, 118.  | AUDOUY, 115, 116.   |
| Anglais, 4, 28, 32, 34, 35, 37, 46, 47, 49, 51, 82, 142.  | <i>Au temps de Saint-Domingue et de la Martinique</i> , 21. |
| Angleterre, 30, 37, 64, 75, 82, 86.   | Badagri, 141, 146.  |
| Angola, 24.   | BAILLY, 38.   |
| Angolais, 16.   | Bain-sur-Oust, 27.  |
| Angole, 17, 18, 30, 36, 37, 40, 41, 42, 46, 47, 53, 55, 61, 65, 83.   | BALIGNAN D'HEILLCOURT, DE, 89.                              |
| ANTHUS, 117.  | Bani, 46, 108.  |
|   | BARRE DE SAINT-VENANT, 146.                                 |
|   | Batavia, 89.  |

- Bayonne, 12, 69.  
 BEAUGEARD, 89.  
 BEAUHARNAIS, 103.  
*Beauharnais*, 80, 81, 98, 112, 123.  
 BEAUVILLE, 33.  
 BEGONDON, 94, 95.  
 BEGUIER, 117.  
 Belges, 75.  
 BERGUES, DE, 104.  
 BERNARDON, DE, 91.  
 BERNÈDE, 84.  
 BERNEVAL, 114.  
 Bissao, 32.  
 BLAAW, 101.  
 Blancs, 4, 43, 109.  
 Blesinet, 55.  
 BODIN DESPLANTES, 58, 65, 70.  
 BOISGERARD, 38.  
 Boma, 24.  
*Bonhomme-Richard*, 107.  
*Bonne-Mère*, 80, 81, 98, 112.  
 Bordeaux, 12, 36, 40, 43, 60, 70, 75,  
     83, 85, 88, 104, 137, 142, 146.  
 BORNON, 124.  
 Bosquet, 118.  
 Botrou, 145.  
 BOURGEOIS, 114.  
 BOURGEREL, DE, 138.  
 BOURNARD, 53.  
 BOURNISSEUX, 38.  
 BOUTEILLER, 36, 38, 69.  
 BOYNE, 145.  
 Brandebourgeois, 4.  
 Brésil, 4, 11, 88, 139.  
 Brest, 30.  
 Bretagne, 28.  
 BRIDON, 47.  
 Britanniques, 60.  
*Brouillard A.*, 33.  
*Brouillard des factures*, 88, 89, 110.  
 Brune, 89, 90, 91, 97, 98, 99, 100,  
     126, 127.  
 Bruxelles, 75.  
 BUDAN, 45.  
 Buenos-Ayres, 51.  
 Bureau des Colonies, 13.  
 Bussonerie, La, 77.  
 Cabinda, 17, 24, 40, 43, 46, 47, 61,  
     62, 121, 137.  
 Cachéo, 30.  
 Cadix, 22, 27, 28, 34, 38, 39, 40, 45,  
     48, 55, 67, 73.  
 CAILLAULT, 131.  
 Caire, Le, 93.  
 CAIRON, 92.  
 Calabar, 44, 46, 59, 60.  
 CALONNE, Mgr DE, 99.  
 CANDEAU, 41, 42.  
 CANEL, 33, 38.  
 Cap, 53, 56, 60, 61, 63, 64, 65, 83,  
     87, 92, 96, 100, 101, 106, 107, 109,  
     110, 118, 120, 123, 126.  
 Cap de Bonne-Espérance, 10, 86,  
     87, 88, 89.  
 Cap des Palmes, 140.  
 Cap Français, 56, 64, 87, 94, 115,  
     146.  
 Cap Lahou, 144.  
 Caraïbes (Mer des), 11.  
 CARAYON DE LA ROCHELLE, 96.  
 CARRET, 90.  
 CARRIER, 132.  
 Cartagène, 49.  
 Casaly, 140.  
 CASSAN, 7.  
 Cayenne, 10.  
 Cayes (Les), 10, 33.  
 Cayes-Saint-Louis, 58.  
 Chaffault en Bougenais, 79.  
 Chama, 141, 144.  
 CHAMBON, 19.  
*Chambre de Commerce de Nantes*, 10.  
 CHAMOREZ, Bernard, 85.  
 Charente-Inférieure, 93.  
 CHAURAND, 38, 77, 82, 84, 86, 88,  
     93, 96, 97, 98, 102, 103, 105, 110,  
     111, 125, 126, 127, 128, 129, 134,  
     138.  
 CHAURAND Frères, 25, 27, 77, 80,

- 83, 90, 92, 99, 101, 103, 106, 108, 111, 113, 126, 129, 133.
- CHAURAND, Eugénie, 22, 79.
- CHAURAND, Honoré, 22, 77, 79, 103, 110, 134, 135.
- CHAURAND, Honoré, Anne-Pierre, 77, 79.
- CHAURAND, Honoré, Urbain, 134, 135.
- CHAURAND, Louis, 21, 22, 110, 133, 135.
- CHAURAND, Pierre, Louis, 77, 79.
- CHAURAND DE LA RANJONNIÈRE, 85, 89, 120, 123, 125.
- CHAUSSÉE DE LA ROCHEBERNARD, Olivier, 41.
- CHAUVIN, 90.
- CHAVIGNY, DE, 54.
- Chevigny, 77.
- CHEVILLART, 137.
- Chine, 7.
- CHIRON, 38.
- CHOISEUL, 6.
- Cholet, 138, 140.
- Chouans, 133.
- CHRÉTIEN, 118.
- Cicorigne, 45.
- CLAUZERIE, Bertrand DE LA, 55.
- CLEMENCEAU, 66.
- Code Noir ou Recueil des Règlements*, 19.
- Cognac, 114.
- Coimbra, 4.
- COLBERT, 11.
- Combourg, 98.
- Comité Colonial, 5.
- Commerce de l'Amérique par Marseille*, 19.
- Compagnie de Caracas, 46, 51.
- Compagnie de Guinée, 10.
- Compagnie de l'Asiento, 22, 34, 38, 39, 40, 42, 46, 49, 51, 52, 73.
- Compagnie de Saint-Domingue, 10.
- Compagnie des Indes, 10, 50, 51.
- Compte général, 120.
- Comtesse-de-Menou, 77, 80, 81.
- Congo, 14, 24.
- Conseil d'Estat, 10.
- Constance, 88.
- CONSTANTIN, 145.
- Copies de Lettres à l'Amérique*, 105.
- Copie-Lettres*, 111.
- COPPENGE, 34.
- CORBUN, 92, 116, 118.
- Costes d'Afrique, 10.
- Côte d'Angola, 22.
- Côte d'Angole, 25, 35, 39, 40, 60, 61, 64, 65, 83, 106.
- Côte de Guinée, 17, 25, 30, 75, 85, 100, 115.
- Côte des Esclaves, 139, 141, 145.
- Côte d'Ivoire, 140, 141, 145.
- Côte d'Or, 17, 22, 33, 37, 42, 65, 84, 91, 97, 99, 101, 114, 120, 139, 141, 142, 145.
- Course et Corsaires de Nantes*, 20.
- Cuba, 34, 40, 51.
- Cul-de-Sac, 103.
- Dahomey, 140.
- Danois, 4.
- DARRÈCHE, 138.
- DAUPIAIS, 84, 85.
- DAVID, 48.
- DEBIEN, 93.
- DEBRAY, 48, 63.
- DECHANCOURTOIS, 117.
- DECOENE, 138.
- DEGUER, 22, 25, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 71, 72, 73, 75, 90, 129, 133.
- DEGUER, Clair, 27.
- DEGUER, François, 27, 28, 29, 63, 67, 72, 137.
- DEGUER, François, Clair, 27, 133.
- DEGUER, Pierre, 27, 28.

- DELAVILLE-DEGUER, 21, 67, 131, 137.  
 DELAVILLE, 25, 27, 34, 45, 48, 53, 55, 60, 70, 89.  
 DELAVILLE, André, 27.  
 DELAVILLE, Armand, François, 27, 28, 51, 67, 133.  
 DELAVILLE, François, 27, 28, 137.  
 DELAVILLE, Françoise, 27.  
 DELAVILLE, Joseph, 67.  
 DELAVILLE, Pierre, 27.  
 DELAVILLE, Prudent, Benjamin, 27, 28.  
 DELAVILLE, Reine, Élisabeth, 27, 28.  
 DELMAS, 33, 67.  
 DELNESTE, 59, 70.  
 DELUYNES, 38, 69, 89, 103.  
 DEMARAIS, 90.  
 DEMARVILLE, Michel, 138.  
 DENIS, 94.  
 DERIVAL, 75, 82.  
 DERVINCK, 89.  
 DESEIGNE, 38.  
 DESNAUDRAIS SEBIRE, 55, 70.  
 DESPLANTES, 59, 61.  
 DESRIDDELIÈRES, 38, 63.  
*Deux Marguerites*, 40.  
 D'HOOP, Félix-Henri, 24.  
*Dictionnaire Universel du Commerce*, 17.  
 DIRVEN, 38.  
 DOSSET, 143.  
 DROUIN, Louis, 38, 69.  
 Drouin, 140, 144.  
 DUBERGIER, 104, 115, 116, 117, 120, 123.  
*Duchesse de Polignac*, 84.  
 DUCOLLET, 48.  
 DUFORT, DE, 104.  
 DUFOUR, 47.  
 DUGAS DE VALLON, 103.  
 DULAC, 38.  
 Dunkerque, 12.  
 DUPOIRIER, 45, 55, 65, 70.  
 DUPONT, 95.  
 DUPUIS, 94, 95.  
 DURAND, 122.  
 DURAS, DE, 103.  
 DUROCHER-ROCHET, Joseph, 43, 53, 55, 70.  
 DUTREJET, 103.  
 DUVIVIER, 37.  
 Elmina, 142.  
 Épée, 141.  
 Espagne, 6, 28, 34, 51, 85.  
 Espagnols, 4, 34, 73.  
*Espérance*, 146.  
 ESPIVENT VILLEBOISNET, 66.  
 États de Bretagne, 89.  
 États-Unis, 12, 80, 82.  
*Études Héraldiques, Archéologiques, Historiques et Généalogiques*, 27.  
 Europe, 7, 8, 15, 22, 42, 61, 64, 128.  
 Européens, 4, 9, 20, 141.  
*Extrait des Notes*, 121.  
*Factures*, 44.  
 Florence, 139.  
*Fonds d'Hoop*, 83, 147.  
*Fortune*, 40, 41, 42, 49, 67, 74.  
 FOUCAULT, 69, 77.  
 FOURCADE, 49.  
 FOURNIER, 48, 94, 95.  
 FRAMBOISE, 118.  
 Français, 4, 5, 34, 141.  
 France, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 23, 25, 34, 45, 50, 51, 64, 69, 70, 79, 80, 82, 86, 87, 93, 97, 99, 106, 113, 119, 129, 131, 134, 135, 145.  
 FRELON DE LA ROUARDAIS, DE, 27.  
 Gabon, 145.  
 GABORY, 21.  
 GAIGNAT DE LAULNAIS, 19.  
 Gambie, 33.  
 Gand, 24, 131.  
 GAUGET, 64, 68.

- Genève, 89.  
 GERBAUD, 64.  
 GERBIER, 101, 104, 105, 106, 110, 125.  
 GILLES, David, 47.  
 GIRON, 88.  
 Gironde, 145.  
*Glaneuse*, 58, 74.  
 Glegoi, 141.  
 GOGUET DE BOISHERAUD, Julienne, 27.  
 Golfe de Guinée, 120, 138, 141, 145.  
 GOMEZ DE LA CUNHA, José, 84.  
 Gorée, 3, 24, 32.  
 GOURG, 107.  
 Grande-Plaine, 103.  
*Gratifications à l'Amirauté, au commis du Greffe, au Bureau des Classes, à la Prévôté, à l'Octroi, aux bureaux de Paimbœuf*, 31.  
 GROU, Guillaume, 28, 38.  
 GROU, Vve, 69.  
 GRUAUD, 116.  
 Guadeloupe, 13, 32.  
*Guemenée, de*, 30.  
 GUIBERT, 86.  
*Guide du Commerce*, 19.  
 GUILBAUD, 104, 105, 106, 110, 115, 116, 117, 120, 123, 124, 125.  
 Guinée, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 30, 36, 37, 46, 56, 60, 64, 65, 66, 76, 83, 84, 89, 90, 92, 93, 99, 100, 101, 108, 110.  
 GUYOT, 44, 45, 59, 60, 90, 108.  
 HACHIN, Françoise, 27.  
 HALGOUET, DU, 21.  
 HAMON DE VAUJOYEUX, 105, 110, 134.  
 HAVELOOZE, D', 53.  
 HAY DE SLADE, François, Hippolyte, 22, 79.  
 HAY DE SLADE, Henri, 79.  
 HAY DE SLADE, Noël, Richard, 79.  
*Henriette*, 32, 33.  
*Henri-Quatre*, 67.  
 HEZOU, 48.  
*Hirondelle*, 145.  
 Hollandais, 4, 11, 141.  
 Hollande, 37, 97.  
 Honfleur, 12.  
 HONORÉ, 107.  
 HURON, 6.  
 Ile-de-France, 88, 89.  
 Ile du Prince, 144.  
 Ile du Vent, 6, 10, 89.  
 Iles Sous-le-Vent, 89.  
 Inde(s), 7, 17, 30, 40, 49, 90.  
 Indes Occidentales, 5.  
 Indes Orientales, 9, 16, 88.  
*Instructions pour les navires allant faire voyage à la Côte d'Or*, 120, 141.  
 Irlande, 54, 114.  
 Isles Françoises de l'Amérique, 10.  
 JAILLARD, 62.  
 JAMES, 47.  
 JARY, 38.  
 JEAN-MARIE, 97, 107.  
*Jeanne-Thérèse*, 91, 92, 97, 98, 100, 101, 106, 107, 108, 113, 115, 117, 120, 121, 123, 124, 126, 127.  
 Jérémie, 103.  
*Jeune Reine*, 30, 32, 33, 74.  
 JOGUES Frères, 69.  
 JOGUES des Cayes-Saint-Louis, 67.  
*Joséphine*, 67.  
 JOUBERT, 38, 138.  
 Juda, 97, 107, 141.  
 JUGENAC, 98.  
*Juliette*, 80, 81, 88.  
 JURBE DE BELLEVUE, 134.  
 JUSSY, DE, 104.  
 KERLOGUEN, 45, 52.  
 KERREMANS, 131.  
 Kwili-Nyari, 55.  
 KYONAS LEMIGNON, 30.

- LABATUT, 59, 60, 61, 70.  
 La Castache, 103.  
 LAFARGUE, François, 85, 88.  
 LA FORGUE, 94, 95.  
 La Havane, 34, 40, 49.  
 La Haye, 27.  
 LA MOGNERON, 87.  
 LANELLE, 118.  
 Langemar, 33.  
 LANTIMO, 51.  
 LARALDE, 49.  
 La Rochelle, 6, 12, 83, 92, 93, 115, 145.  
 LATAPIE, 116.  
 LATHAM, 103, 105.  
 LATOUR, 94, 95.  
 LAW, 11.  
 LE BRETON, 55, 71.  
 LE BRETON DE BLESSAIN, 65, 70.  
 Le Cellier, 21, 22.  
 Le Chapelet, 103.  
 LECOCQ, 145.  
 LE COUTEULX, 89.  
 LEFÈVRE aîné, 94, 95.  
 LEFÈVRE junior, 94, 95.  
 LEGRUL, 146.  
 Le Havre, 12, 83, 146.  
 LEJEUNE, 94, 95.  
 LE JEUNE WEUVES, 6, 75.  
 LE MAITRE, 101.  
 LEMASNE, 38, 138.  
 Léogane, 8, 91, 98, 101, 103, 105, 134.  
 LERAY, 118.  
 LEROUX, 38.  
 LESSIER, Pierre, 83.  
*Lettres et Billets à Payer*, 135.  
 LIBAULT, Nicolas, 77.  
 LIBAULT DE BAULIEU, Anne-Marie, 79.  
 LIBAULT DE BAULIEU, François, 77.  
 LIBAULT DE BEAULIEU, Thérèse, Honorée, 79.  
*Liberté, la*, 124.  
 Lisbonne, 16, 67, 84, 85, 91, 97, 99,
- 107, 113, 115, 121, 138, 139, 145.  
*Livre de Bord*, 137.  
*Livre de Traite*, 137.  
*Livres d'Armements et de Désarmements*, 97, 111.  
*Livres d'Assurances*, 82.  
 Loango, 24, 28, 43, 46, 47, 55, 56.  
 Loire, 5, 21, 29, 42, 44, 49, 55, 57, 77, 82, 90, 133, 135, 136.  
 Loire-Inférieure, 21, 79.  
 Londres, 34, 37, 43, 75, 101.  
 Lorient, 48, 83.  
 LORRY, C., 38.  
 LOUIS, 45.  
*Louis*, 80, 81, 98, 107, 108, 109, 110, 126, 127.  
 LOUIS XIV, 5.  
 LOUIS XV, 5.  
 LOUIS XVI, 3, 5.  
 Louvain, 76.  
 Luanda, 24.  
*Lynx*, 80, 81, 82.  
*Madame*, 67.  
*Madeleine*, 67.  
 MAGRÉ, 123.  
 MAHOMET, 4.  
 Malimbe, 40, 43, 46, 47, 61.  
 MARAT, 132.  
*Marie*, 47.  
*Marie-Jeanne*, 146.  
 MARIOS, 94, 95.  
 MARRE, LA, 117.  
 Marseille, 12, 19, 48, 67, 83.  
 MARTIN, Gaston, 14.  
 Martinique, 13, 21.  
 MARVILLE, 38.  
 MASUREAU, 45.  
 MATHIEU, 94, 95.  
 MAUPASSANT, 45.  
 MAZERE, 146.  
 MEKENHAUSER, 53.  
*Mémoire sur le Commerce des Noirs*, 29.  
 MERLANT, L., 27.

- MESNAGER, 3.  
 MESNIER, 40, 41.  
 Mexique, 6.  
 MICHEL, 89.  
 MILLET, 38, 45, 131.  
 MILLON DE VILLEROY, 90.  
 Mindin, 54.  
 Mismier, 48.  
 Moissac, 54.  
 MONNIER, 38, 42.  
 MONPOLY, 146.  
 MONTAGNE, Vincent la, 132.  
 Moquié Beauvais, 143.  
 MOREAU DE SAINT-MÉRY, 13.  
 MOREL, 94, 95.  
 MORIN, 69.  
 Mozambique, 14, 22, 84, 86, 87, 88, 89.  
 MURPHY, 53.  
 Nairac, 36, 40, 43, 60.  
 Nantais, 131, 132.  
 Nantes, 5, 12, 14, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 31, 38, 39, 40, 44, 45, 50, 51, 55, 58, 59, 61, 65, 70, 71, 77, 79, 82, 83, 85, 86, 108, 109, 110, 111, 113, 117, 119, 121, 128, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 143, 146.  
 Napoléon, 135.  
 NAYRAC, 75, 137, 145.  
 NAYRAC, Mesdemoiselles, 146.  
 Nègres, 4, 10, 11, 18, 30, 34, 39, 41, 45, 46, 51, 54, 56, 58, 63, 67, 83, 85, 87, 90, 105, 107, 109, 114, 116, 121, 128, 137, 141, 145, 146.  
 NEYRAC, 146.  
 NICOLE, 30.  
 Noël, 103.  
 Noirs, 3, 5, 6, 10, 11, 13, 14, 17, 20, 22, 25, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 44, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 56, 57, 58, 60, 61, 63, 64, 65, 72, 73, 83, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 99, 100, 101, 107, 108, 109, 115, 117, 119, 122, 128, 135, 140, 144, 145, 146.  
*Notes d'État-civil sur les Familles Chaurand, Portier et Deguer*, 27.  
 Nouveau Monde, 82.  
 Nouvelle-Angleterre, 80, 134.  
*Nymphé*, 59, 60, 62, 63, 68, 69, 70, 71, 74, 90.  
 Occident, 4, 8.  
 Océan Indien, 88.  
 O' GERMAN, 104.  
*O Golsinho*, 85.  
 O' HEGUERTY, 9.  
 OLIVE, 89.  
*O Luzitano*, 84, 85, 86, 100, 126, 127.  
 ORTHION, Françoise, 27.  
 Ostende, 82, 83, 145.  
 PACTOLE, 145.  
*Pactole*, 137, 138, 140, 142, 143, 145, 146.  
 Paimbœuf, 39, 40, 44, 55, 62, 65, 70, 100, 110, 114, 118, 119, 122.  
*Papiers Bodkin et Butler*, 93.  
 PARADIS, 146.  
*Parfait Négociant*, 19.  
 Paris, 36, 62, 63, 68, 89, 103, 135.  
 PASQUET, 109.  
 PAUL, Jean-Baptiste, 32.  
*Pauline*, 94, 95.  
 Pays-Bas Autrichiens, 75, 76.  
 Pé-Bernard, 22.  
 Pérou, 6.  
 PETIT, Émilien, 8.  
*Petit-Nantais*, 67.  
 PEYRE, André, 41, 50.  
 PEYTRAUD, Lucien, 10.  
 PITTEU, 59, 65, 69, 70.  
 POIDRAS, René, 108.  
 POLLY, N., 38.  
 Pondichéry, 139.  
 Popo, 142, 144.  
 Popo, Grand, 141.  
 Popo, Petit, 141, 145.

- Port-au-Prince, 103, 104, 109, 110, 137.  
 Port-Margot, 103.  
 PORTIER, 27, 38, 43, 51.  
 PORTIER, Anne, 77.  
 PORTIER, Marie, 79.  
 PORTIER-LANTIMO, 22, 77.  
 PORTIER de LANTIMO, Madeleine, Michelle, 51, 67.  
 Porto-Novo, 109.  
 Porto-Rico, 34, 35, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 49, 50, 51, 52.  
 Portugais, 4.  
 Portugal, 6, 145.  
 Pouc, 146.  
 Poutil, 146.  
 PRASLIN, DE, 128.  
 PRÉBOIRE, 39.  
*Précédents et parallèles européens de l'esclavage colonial*, 4.  
 PRÉVOT, 138.  
*Prince-Cras*, 42, 43, 49, 50, 74.  
*Prince-de-Nizare*, 45.  
 PROUST, Joachim, Labarre, 62.  
 Provence, 39.  
*Prudent*, 28.  
 PUQUAIS, 89.  
 QUÉRARD, 63, 69.  
 RATTON, 84, 85.  
 Ravine, 103.  
*Réflexions historiques et politiques sur le Commerce de la France avec ses Colonies d'Amérique*, 6.  
 REGNARD, Marguerite, 27.  
*Relevé Comptable*, 122.  
*Remarques sur la Côte d'Or*, 141.  
 RENARD, 119.  
 RENDINEAU, 116.  
 Rennes, 63, 105.  
*Revue de l'Histoire des Colonies Françaises*, 23.  
 REZIER, 138.  
 RIEDY, 89, 117.  
 RIGAUT, 38.  
 ROLIN, A., 115.  
 ROMBERG, 76.  
 RONCIÈRE, Charles de la, 24.  
*Rose*, 86, 126, 127.  
 ROSIER, 34, 118.  
 Rouen, 38, 138.  
 ROUSSEAU, 115, 120, 123, 125.  
 ROZÉE, 69.  
 ROZÉE, Anne, 77.  
 ROZÉE, Marie, 77.  
 RUSSY, DE, 56, 57, 64, 68, 116.  
 Sabran, 80, 81.  
*Saint-Antoine*, 32, 33.  
 Saint-Denis de Nantes, 28.  
 Saint-Domingue, 6, 10, 12, 13, 21, 22, 25, 26, 29, 33, 35, 36, 40, 42, 45, 46, 49, 50, 51, 53, 56, 57, 60, 61, 63, 67, 72, 73, 77, 80, 85, 88, 91, 92, 93, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 115, 116, 117, 119, 122, 124, 129, 133, 134, 135, 136, 138, 145.  
*Saint-François*, 38, 39, 40, 46, 47, 48, 74.  
*Saint-Honoré*, 80, 81, 82, 98, 112, 123.  
*Saint-Jacques*, 41, 42, 47, 49, 50, 74.  
*Saint-Jean-Baptiste*, 52, 53, 55, 56, 57, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 74.  
*Saint-Joseph*, 42, 44, 45, 47, 49, 50, 74.  
*Saint-Laurent*, 41, 42, 74.  
 Saint-Louis, 36.  
 Saint-Malo, 55, 65, 83.  
 Saint-Marc, 87, 109.  
*Saint-Olympe, DE*, 91, 104.  
 Santa-Fé, 51.  
 San-Thomé, 116, 118.  
 Saumur, 45.  
 SAVARY, Jacques, 19.  
 SAVARY DES BRUSLONS, 17.

- SCHAMA, 145.  
 SCHERIDAN GATECHAIR, 91.  
 SCHWEIGHAUSER, 138.  
 SEGUINEAU, 104.  
 SÉGUR, DE, 104.  
 SÉNÉCHAL, 94, 95.  
 Serre-Lyonne, 10.  
 SOBIN, 38.  
*Solitaire, le*, 83.  
 SOMBART, Werner, 5.  
 Suède, 31.  
  
 TAYEUX, 92.  
 TEIJEIRO, Nicollière, 20.  
 TERRIEN, 109.  
 TERRIEN, Françoise, 27.  
 THÉBAUD, 116.  
 THÉBAUDIÈRES, Joseph des, 103.  
 THÉBAUDIÈRES, Pierre des, 103.  
 THELUSSEN, 55, 59.  
*Théophile*, 29.  
 THEVENIN, 36, 63.  
 THIERCELIN, 59, 70.  
 THURNINGER, 117.  
 TOUCHY, François, 38, 45, 55, 65, 70.  
 TOURGOUILLET, 115, 120, 123, 125.  
 TOURNERIE, 101, 113, 119, 121, 123, 125.  
*Trafic négrier*, 24, 25.  
 TRAJET DE SAINT-MARC, DU, 104, 107.  
 TRINQUART, 38.  
  
*Triomphe*, 134.  
 Tropiques, 11, 15.  
 TUAL, 38.  
  
 VALLIN, 69.  
 VAN ALSTEIN, 17, 22, 25, 56, 93, 120, 137, 141, 144, 145, 147.  
 VAN ALSTEIN, Pierre, Ignace, Liévin, 24, 83, 120, 137, 145, 147.  
 VAN STYRUM, Jean, 133.  
 Vendée, 131, 133.  
 Vendéens, 132.  
 VERDUC, 40, 45.  
 VERLINDEN, Ch., 4.  
 Versailles, 10, 82, 89.  
 VIARD, 146.  
 VIEUX CALABAR, 46.  
 VIGNOLS, Léon, 23.  
 VILLENEUVE, 87.  
 VILLEROY, 100.  
*Volant*, 80, 82.  
 Volta, 142.  
*Voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens*, 82.  
  
 Whidah, 141.  
 WHIT, 38.  
 WILFELSHÉIM, 117.  
 WORTH, Corn., 38.  
 WUIBER(t), 86, 87.  
  
 Yonossou, 143.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. Le commerce des esclaves africains exercé par l'Occident .....	3
I. Prépondérance économique et politique du trafic négrier .....	3
II. La préparation des entreprises du trafic négrier.....	14
III. Les archives du trafic négrier .....	20
PREMIÈRE PARTIE. Les campagnes négrières DEGUER-DELAVILLE .....	27
Première section. La fourniture des captifs aux Antilles espagnoles .....	29
I. La <i>Jeune Reine</i> .....	29
II. La Compagnie de l'Asiento de Cadix .....	34
III. La flottille négrière pour la C <sup>1<sup>re</sup></sup> espagnole .....	38
IV. Les dernières expéditions portoricaines .....	46
Seconde section. Le troc des esclaves aux Antilles françaises .....	52
I. Le <i>Saint-Jean-Baptiste</i> .....	52
II. Deux expéditions chanceuses .....	58
III. Réarmements négriers .....	61
Troisième section. Le bilan des entreprises de traite.....	67
I. La rentrée des crédits .....	67
II. Le rapport financier du trafic négrier DEGUER .....	72
DEUXIÈME PARTIE. Les entreprises maritimes CHAURAND Frères .....	77
Première section. La flotte marchande de l'armement H. et L. CHAURAND Frères .....	80
I. La maison d'exportation .....	80

II. La traite au Mozambique .....	84
III. Expéditions en Guinée .....	89
Seconde section. Commerce négrier et mise en valeur des colonies .....	96
I. L'apogée des armements CHAURAND .....	96
II. L'emprise des armateurs sur des habitations de Saint-Domingue .....	102
III. Le rapport économique des expéditions négrières .....	113
TROISIÈME PARTIE. L'abolition du commerce des captifs. La Révolution française et la ruine des armements .....	131
APPENDICES.	
I. Aperçu du trafic des capitaines négriers .....	137
II. Bibliographie du trafic négrier français des origines à la Révolution .....	148
INDEX DES NOMS .....	168